

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-huitième séance – Mercredi 4 décembre 2002, à 17 h

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>mes</sup> Barbara Cramer, Alice Ecuillon, Sophie Fischer, M. François Henry, M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan, M. Guy Jousson, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Marie Vanek et M. René Winet.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 2002, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. André Hediger, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, nous avons vécu aujourd'hui un moment historique: ce matin, une délégation du Conseil administratif s'est rendue à Berne pour assister à l'élection de M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey à la charge de conseillère fédérale, succédant ainsi à M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss. En toute franchise, je dois vous dire que nous sommes très honorés de cet événement. Quelque chose de très important pour Genève s'est déroulé aujourd'hui: pour la deuxième fois consécutive, nous avons une conseillère fédérale! Je crois que nous allons pouvoir applaudir M<sup>me</sup> Calmy-Rey, comme nous l'avons fait ce matin à la tribune du Parlement fédéral. Vous pouvez déjà noter dans vos agendas que, le 12 décembre à 18 h environ, une réception officielle aura lieu aux Bastions en son honneur. Vous y serez tous invités. En attendant, bravo à M<sup>me</sup> Calmy-Rey pour le moment historique qu'elle nous a fait vivre aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'ai reçu la demande d'un photographe qui souhaite prendre quelques photos dans la salle où nous nous trouvons. Comme le stipule notre règlement, vous devez vous prononcer sur sa présence dans cette enceinte.

**Mise aux voix, la demande du photographe est acceptée à l'unanimité.**

**Le président.** Je tiens également, en votre nom, à adresser mes plus sincères félicitations à M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey pour sa brillante élection. Je lui souhaite plein succès et beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle fonction.

J'ai une autre communication à vous faire. La motion M-338, intitulée «Une démarche objective et concrète pour l'organisation des travaux et des horaires de notre Conseil municipal», est retirée. Elle avait été annoncée le 23 novembre comme une motion urgente et les Verts avaient retiré l'urgence hier à 17 h.

Je vous signale également que le troisième débat sur les rapports concernant les projets d'arrêtés PA-16 et PA-17 aura lieu à 20 h 30.

On m'a prié de faire savoir à chacun d'entre vous que, apparemment, lorsque le micro est allumé, tout mouvement opéré sur celui-ci provoque des bruits désa-

## Prestation de serment

Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

gréables pour les téléspectateurs qui nous regardent et nous écoutent. Par conséquent, il faut régler votre micro avant d'intervenir, au moment où le voyant lumineux est encore éteint, et le rabaisser une fois votre intervention terminée. Les téléspectatrices et téléspectateurs de TV Léman bleu vous en remercient d'avance.

**3. Prestation de serment de M<sup>me</sup> Christiane Olivier, remplaçant M<sup>me</sup> Melissa Rebetez, conseillère municipale démissionnaire.**

*M<sup>me</sup> Christiane Olivier est assermentée.*

**4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Maria Beatriz de Candolle, Alice Ecuillon et M. Bernard Lescaze, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «A bas la sourdine» (M-364 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Olivier Coste.**

La commission des arts et de la culture, sous la présidence de M. Guy Dossan, a traité l'objet cité en titre lors de ses séances des 29 avril et 27 mai 1999.

Les notes de séance ont été prises d'une manière scrupuleuse par M<sup>me</sup> Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie sincèrement pour la clarté de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que Genève compte environ 34 000 citoyens sourds et malentendants;
- que la plupart des théâtres et salles de spectacle subventionnés par la Ville de Genève ne sont pas équipés pour les personnes handicapées de l'ouïe;
- qu'une installation adéquate pour les sourds et les malentendants n'est pas onéreuse,

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Développée, 2993.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recenser tous les théâtres et salles de spectacle subventionnés qui ne possèdent pas d'équipements pour les sourds et malentendants;
- de faire en sorte que d'ici à l'an 2000 tous ces théâtres et salles de spectacle soient équipés d'une boucle magnétique pour les sourds et malentendants.

### **Séance du jeudi 29 avril 1999**

*Audition des motionnaires, représentés par M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon*

M<sup>me</sup> Ecuivillon explique qu'il y a de plus en plus de personnes malentendantes. 40 000 personnes souffrent de troubles auditifs, 8000 d'entre elles sont appareillées dont 16 enfants de 0 à 14 ans. Il existe bien sûr les personnes malentendantes de 65 ans et plus, mais un grand nombre de personnes handicapées de l'ouïe ont entre 20 et 50 ans. Sur 8000 personnes, 1538 portent des appareils acoustiques. Si les appareils sont d'une grande aide dans la vie de tous les jours, puisqu'ils permettent d'entendre le brouhaha extérieur et la parole, ils ne permettent cependant pas d'entendre les sons aigus.

Les boucles acoustiques permettent aux personnes malentendantes d'assister à divers spectacles. Si, à l'extérieur, ces personnes entendent la parole, à l'intérieur des locaux, elles rencontrent des problèmes avec certains sons. Les églises sont très nombreuses à posséder ce système de boucles acoustiques, mais parmi les lieux appartenant à la Ville seuls le Grand Théâtre, le Victoria Hall et le Grütli en ont. M<sup>me</sup> Ecuivillon a appris que celui du Victoria Hall ne marchait plus. Seuls deux cinémas en sont équipés. Les sources sonores sont captées par induction. La motionnaire signale que ce type d'appareils n'est pas très onéreux, d'après les chiffres donnés par l'Association genevoise des malentendants.

Elle insiste sur le fait que la surdité a une résonance psychologique importante, parce qu'elle isole les handicapés. L'Association genevoise des malentendants constate également le nombre croissant des handicapés de ce type.

M<sup>me</sup> Ecuivillon pense particulièrement à équiper les théâtres pour enfants, comme le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes. Beaucoup d'enfants sont sourds, 160 d'entre eux ont entre 2 et 14 ans et 240 jeunes entre 15 et 29 ans.

M<sup>me</sup> Ecuivillon pense que d'autres lieux mériteraient d'être pourvus de ces installations. Même si le fait de commencer par les deux théâtres pour enfants mentionnés serait déjà bien, il faudrait vérifier ce qu'il en est pour le Grütli. Il y a également l'auditorium du Muséum qui est pourvu de l'installation.

## Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

Le président attire l'attention sur le fait que le prix donné par M<sup>me</sup> Burnand, ancienne conseillère administrative, concernait de grandes salles et avoisinait les 30 000 francs.

Un commissaire signale que la cathédrale Saint-Pierre et le temple de Saint-Gervais sont équipés de ce système et que l'installation n'est pas très chère. Il pense qu'il faut le faire chaque fois qu'il y a une restauration, il pense également que cette question ne devrait même plus être discutée, d'autant que la population devient de plus en plus sourde. L'on s'en aperçoit lorsque l'âge vient.

Un autre commissaire trouve ces installations extrêmement utiles et urgentes et pense également qu'il ne faudrait même pas en discuter, quelle que soit la dépense. Il se demande s'il ne faudrait pas éventuellement faire un projet d'arrêté, pour que ces installations se fassent rapidement.

Un commissaire estime également que l'on ne peut que se féliciter de cette initiative. La surdité est sous-estimée, alors qu'elle est la pire des invalidités, parce qu'elle isole. Il n'y a aucune raison de ne pas faire un effort dans ce sens.

Un autre pense que l'idée de faire un projet d'arrêté est une bonne idée, mais qu'il faudrait aussi faire un inventaire des salles à équiper. Il faudrait un plan financier exhaustif pour une application progressive.

Une commissaire pense aux auditoriums des écoles. Le président rappelle que les écoles ne sont pas du ressort du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Ecuillon répond qu'elle ne sait pas ce qu'il en est pour les écoles et qu'il faudrait demander un inventaire. Elle estime également qu'il ne faudrait pas faire un arrêté qui soit trop modeste, afin d'être sûr d'être exhaustif.

Un commissaire propose de préparer une motion pour demander au Conseil administratif de faire un inventaire des salles concernées et que ce dernier soit présenté dans les plus brefs délais pour que cela puisse se réaliser. Sans chiffres, il n'est pas possible de le faire.

Un autre commissaire propose d'ajouter dans les invites de la motion qu'il doit être obligatoire d'installer ces boucles dans toutes les nouvelles salles.

Un commissaire, signalant que dans certaines écoles se trouvent des malentendants mais qu'il en existe d'autres où il n'y en a pas, pense qu'il faudrait équiper les salles dans les écoles où il y a des enfants souffrant de déficience auditive et se renseigner pour savoir s'il existe des systèmes mobiles.

Une discussion s'engage sur le fait de savoir si, dans le cadre d'installations mobiles, dans les écoles, les enfants malentendants pourraient être mis en évidence par le port de casques d'écoute. Certains regretteraient une telle mesure.

On parle des stigmates existant chez les sourds en précisant qu'il vaut mieux ne pas trop distinguer ces handicapés. Cependant, un commissaire rappelle que, dans les écoles, les enfants bien portants et les handicapés se côtoient naturellement dans un processus d'intégration.

Le président pense qu'il est difficile de préparer un arrêté sans avoir de chiffres plus précis et sans qu'un inventaire des salles concernées soit présenté.

Un commissaire estime que l'on n'a peut-être pas à faire une liste exhaustive, parce que l'on connaît ces salles. Il y a la Comédie, le Grütli et Saint-Gervais, ainsi que le Théâtre de Poche, qui sont des salles à programme permanent. Il pense que l'on peut s'abstenir de mentionner les salles polyvalentes. Il y aurait six salles concernées et l'on pourrait demander un crédit maximal pour le reste. Il propose de préparer un arrêté.

Un commissaire rappelle que les chiffres avancés par les motionnaires sont nettement inférieurs à ceux prononcés par M<sup>me</sup> Burnand. Il se refuse à faire une simple multiplication alors qu'il ne connaît pas la capacité des salles.

Un commissaire propose un arrêté global de 200 000 francs, pour que le Conseil administratif aille plus rapidement dans sa réalisation, mais d'autres refusent cette solution sans informations complémentaires.

Un commissaire remarque que l'on ne connaît pas non plus le fonctionnement de ces installations pour les sourds et malentendants et qu'il y a parfois des problèmes. L'on connaît les problèmes posés par les téléphones portables.

Il manque simplement des données techniques. Il faut plus de renseignements sur ces installations qui peuvent avoir plusieurs formes. Ce même commissaire estime qu'il est impossible de décider immédiatement si les salles sont au nombre de 4 ou de 8. La commission peut montrer sa volonté d'aller de l'avant en demandant, d'une part, un inventaire exhaustif des salles à programme continu et permanent, d'autre part, une étude technique et, enfin, un projet dans les plus brefs délais.

L'audition de M. Court est proposée, car des éléments manquent encore. Il faut des informations sur un préinventaire, des indications de coûts et des délais de faisabilité à l'aide des éléments qui ont déjà été réalisés. Il faudrait aussi des éléments concernant les volumes, les superficies, les différents systèmes (s'il y en a des différents) ainsi que les différences de prix. Il faut aussi des explications sur les différences de coût entre ce qui a été avancé par l'Association des malentendants et le Service des bâtiments.

Il est également possible de demander au Grand Théâtre combien son installation a coûté. Son système a probablement été plus coûteux, mais sa réponse donnerait une idée.

Un commissaire estime qu'il y a urgence lorsqu'il y a un danger, mais que l'on se trouve, dans cette affaire, devant une question de confort. Un autre estime que la notion d'urgence est subjective et d'ordre «philosophique». Si l'on estime qu'il y a urgence et si l'on veut ces équipements, c'est l'été que cela peut se réaliser et il faudrait alors prendre des mesures rapides.

Un autre estime qu'il est clair qu'il n'y aura pas de réalisation d'ici à l'été et que, si cela ne peut pas se faire cet été, il est possible d'attendre.

Un commissaire se demande s'il faut également, pour qu'il y ait une décision immédiate, auditionner le Conseil administratif après M. Court.

### **Séance du jeudi 27 mai 1999**

*Audition de M. Court. M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, motionnaire, participe à cette audition.*

M. Court s'explique sur les chiffres avancés par M<sup>me</sup> Burnand, qui étaient effectivement différents à l'époque. Le montant actuel est de 12 000 francs par installation. Il avait eu une information, en son temps, par le seul spécialiste en Suisse de ce type d'installation en matière d'infrarouge. Il y a actuellement quelques problèmes de sonorisation au Grand Théâtre, où l'audition est perturbée: ou bien le public ordinaire entend des sons, ou bien les malentendants entendent mal. Il a d'ailleurs promis d'essayer de trouver une solution. Actuellement, pour régler ce type de problème d'audition, on n'utilise plus les boucles traditionnelles, mais cela se passe au moyen des rayons infrarouges. Le prix de ces installations a considérablement baissé en quelques mois: le diffuseur, qui coûtait à l'époque 4500 francs la pièce, coûte actuellement 1450 francs. Dans une salle à l'architecture régulière, il n'y a pas de problème, tandis que, au Grand Théâtre, il y a des embûches. Les rayons ne traversent pas les colonnes. La question du réglage est assez difficile. Chaque cas doit être étudié dans sa situation particulière et doit faire l'objet d'essais. Le système n'est pas une science parfaite; il n'est pas très simple de faire en sorte que chaque place ait une bonne qualité d'écoute. L'ancien système de boucle a été adapté. Le Grand Théâtre dispose d'appareils de réception d'ondes qui sont discrets. Les «radiateurs» (diffuseurs) diminuent en importance et possèdent un spectre qui diffuse sur une plus large bande.

M. Court est d'accord que l'installation posée au Victoria Hall ne fonctionne actuellement pas très bien, mais précise que l'on va s'en occuper. Le Grand Théâtre est équipé à la fois de boucles, du nouveau système et du sous-titrage. En ce qui concerne les autres salles, le Casino-Théâtre et la salle Pitoëff sont loués à des tiers; la Comédie, Am Stram Gram et Saint-Gervais, par exemple, sont subventionnées. Il y a aussi des salles comme celle du Palladium, de Plainpalais, du

Faubourg, des Asters et l'aula des pompiers, soit 14 salles en tout. M. Court a personnellement essayé de faire des prévisions en fonction des surfaces, mais l'installation dépend aussi des chicanes et, à ce niveau-là, il n'est pas compétent. La solution serait de voter un crédit d'étude. Il ajoute que le système infrarouge est raccordé au réseau de la salle avec des câblages.

L'on peut voter un crédit d'étude, qui n'est d'ailleurs pas très élevé, pour étudier chaque salle individuellement.

Un commissaire demande si l'on a toutes les garanties que les installations ne sont pas nuisibles, pour les porteurs de pace-maker par exemple, comme c'est le cas pour les téléphones portables. M. Court répond qu'il a posé la question au technicien. Il est vrai que, pour les personnes qui stationnent à proximité des infrarouges, il y a une forme d'éclairage et que cela est inévitable. C'est la raison pour laquelle on a mis au point des appareils de moindres dimensions et qu'on en place un plus grand nombre, moins puissants. Il ne faut pas rester des heures à leurs côtés. Il faut effectivement être sensible à cette question; cependant, le technicien a répondu par la négative: il n'existe pas de danger pour les personnes. L'installation n'est cependant pas invisible. La question est celle de savoir si l'on veut ou non entendre ce qui est proposé dans ces salles.

M<sup>me</sup> Ecuivillon remarque que, maintenant, les chiffres qu'elle a avancés correspondent. Elle se demande s'il ne serait pas possible de réserver des places particulières pour les personnes malentendantes. Elle remarque que le système des boucles ne fonctionne pas. En ce qui concerne le Grand Théâtre, la situation est un peu différente en raison, notamment, des sous-titrages à disposition.

M. Court lui répond que cette affaire est une question de dosage. Sans abus, il n'y a pas de risque. Des boucles à induction continue peuvent encore être installées, mais il y a des perturbations. La réservation de certaines places au Grand Théâtre ou ailleurs pour un certain nombre de personnes qui seraient regroupées entre handicapés lui paraît gênante, parce que cela séparerait aussi les familles. Et que se passerait-il si l'on en prévoyait une cinquantaine et qu'il n'en venait qu'une trentaine?

Un commissaire demande instamment que ne soient pas créées de zones de malentendants. Cela a existé, mais ensuite ces derniers ne voulaient plus occuper les sièges de ces zones. La différence de prix peu importante entre les deux systèmes fait opter ce commissaire pour une mise en place du système à infrarouge.

Un autre commissaire pense effectivement que ces installations apporteraient un plus grand confort. Il remarque qu'il serait possible de faire des économies et d'équiper une partie des salles et qu'il n'est pas nécessaire de mettre ces systèmes partout dans la salle, derrière les colonnes par exemple. Si l'on décide de faire ces

## Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

investissements, l'on peut indiquer à tout le monde que le parterre, par exemple, est équipé. Il cite l'exemple des personnes à mobilité réduite qui ne disposent pas de rampes d'accès partout.

M. Court précise que le système à infrarouge est le meilleur, mais pas nécessaire, peut-être, pour toutes les salles. Le système coûterait environ 10 000 francs pour 400 m<sup>2</sup>.

Il remarque que toutes les salles ne sont pas comprises dans les 15 000 francs d'étude, mais que ce crédit permettrait d'avoir une idée sur la question et d'essayer de travailler dans ce sens. Il remarque aussi que l'on ne peut travailler que sur certains niveaux avec ce système à infrarouge et que, ailleurs, il faudrait utiliser les boucles à induction.

Un commissaire demande si, dans les 14 salles mentionnées par M. Court, sont comprises les salles louées qui sont sous la responsabilité de la Ville et si les aulas dans lesquelles sont donnés des spectacles pour enfants sont comprises. Il faudrait voir avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour des salles comme celle de l'école des Franchises ou pour celle de l'école des Grottes.

M. Court ne voit pas de problèmes à ce que l'on y installe aussi ces systèmes, mais dit qu'il faudrait aussi voir s'il n'y a pas des risques de destruction dans ces salles qui sont des salles polyvalentes. Il ne sait pas non plus si le crédit de 15 000 francs suffirait pour toutes ces salles.

La motionnaire remarque qu'il y a une chose très importante en ce qui concerne certains appareils: il y a un problème d'écoute, parce que l'on entend le brouhaha derrière le spectacle et qu'il n'y a pas de sélection des sons.

M. Court lui répond qu'avec le nouveau matériel il y a moins de risques de perturbations, mais que cette affirmation reste à démontrer. A son avis, les premières salles qui devraient être équipées sont les grandes salles. Après cela, il faudrait demander un crédit pour un paquet ou un crédit minimal.

Un commissaire signale qu'à la cathédrale Saint-Pierre la sonorisation est excellente, sauf pour cinq bancs particuliers. On entend par contre très bien derrière les colonnes. Le rayonnement des sons ne joue pas. De son point de vue, il est d'abord important de voter un crédit d'étude pour une série de premières salles, puis d'en envisager d'autres. Avis que M. Court partage, parce que cette solution permettrait de faire des essais et d'en tirer les conséquences pour la suite.

A une commissaire demandant si les installations ne seraient que des installations fixes et si on pourrait en envisager des mobiles pour certaines situations, M. Court répond par la négative: les diffuseurs sont réglés un fois pour toutes et ils sont ensuite raccordés à une installation qui est fixe.

Cependant, un commissaire surenchérit sur la remarque précédente, à savoir que certains lieux puissent bénéficier d'appareils qui soient fixes, mais que les autres reçoivent des installations qui soient mobiles. Cette dernière possibilité lui paraît devoir être étudiée. Le câblage devrait être fixe, mais les émetteurs infrarouges devraient pouvoir être mobiles, être installés, enlevés et remis.

M. Court ajoute que, dans ce cas-là, il faudrait les protéger comme on le fait avec les éclairages. Il voit personnellement mal un matériel mobile qui ne se retrouverait jamais à la même place. Il y aurait alors, dans ce dernier cas, pense-t-il, des problèmes de réglage et, éventuellement, de nocivité. La situation des aulas est plus facile, parce que celles-ci sont soit rectangulaires, soit carrées.

Un commissaire demande que le crédit d'étude soit soustrait de la facture du fournisseur lors de l'installation. M. Court précise qu'une entreprise ne s'occupe que de l'étude et qu'elle est meilleur marché qu'un ingénieur acousticien. Ensuite, c'est un électricien qui s'occupera des installations après que l'étude aura été faite, et après soumission publique.

Un commissaire souhaite que les salles des Maisons de quartier des Pâquis (Traverse) et de la Jonction figurent aussi dans l'étude.

M. Court remarque que les maisons de quartier sont du ressort du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

D'autre part, il faudra voir à combien se monterait l'étude, si d'autres salles s'ajoutaient à la liste. A moins que l'on vote un paquet.

## **Discussion**

Un commissaire remarque que la seule chose qu'il craint, c'est que l'on soit obligé d'équiper une multitude d'établissements par la suite, puisqu'une loi oblige à équiper toutes les salles à venir.

Ayant trouvé l'audition de M. Court extrêmement utile, un commissaire propose que la commission vote un arrêté pour un crédit d'étude de 15 000 francs.

Le président demande si la commission souhaite voter un crédit global de 15 000 francs pour les grandes salles ou si elle préfère voter 1000 francs pour chaque salle.

Un commissaire préfère inclure les salles comme celles de la Traverse et de la Jonction plutôt que le Palladium qui est loué et où il n'a pas l'impression que les malentendants se rendent. Il faudrait, selon lui, voter le crédit pour des salles qui ne sont pas nécessairement permanentes, mais qui sont fréquentées.

## Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

Un autre commissaire insiste à nouveau pour que le crédit d'étude soit sous-traité par le fournisseur de la facture finale.

Une commissaire trouverait dommage de se limiter à 13 ou 14 salles.

Un commissaire serait plutôt favorable à ce que l'on demande un projet d'arrêté au Conseil administratif, puisque toute la commission est d'accord de demander le crédit. Il serait également favorable à ce qu'on lui demande d'établir une liste des salles. La commission barrerait, par la suite, celles qu'elle ne veut pas englober. Cela afin que soit évité le risque que l'on ajoute toute une série d'autres salles.

Un autre commissaire a un sentiment d'urgence relative et remarque aussi que dans la motion peut figurer un délai d'exécution de six mois.

Alors qu'un commissaire ne pense pas qu'un arrêté empêche que le département concerné élabore une liste des salles parallèlement, mais qu'il présente l'avantage d'entraîner une décision rapide, un autre signale qu'il est bien difficile de voter en l'état un arrêté; la commission ne pourrait pas le faire sérieusement, puisque M. Court lui-même ne connaît pas tous les éléments.

**Vote**

Le président propose de voter sur les deux propositions:

- la proposition de déposer un projet d'arrêté;  
Cette proposition est refusée à la majorité (1 oui (S) et 1 abstention (S)).
- la motion amendée par la commission et figurant ci-après.  
La motion amendée est acceptée à l'unanimité.

Au terme de ses travaux, la commission des arts et de la culture vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, d'accepter la motion, avec les invites ci-dessous.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir la liste exhaustive des salles accueillant régulièrement des spectacles et susceptibles d'être équipées d'un système de facilitation acoustique pour les personnes souffrant d'un déficit auditif;
- d'indiquer la surface des salles, le nombre de places total et celles pouvant être équipées (par exemple, parterre du Victoria Hall), le type de salle

(avec/sans personnel permanent, salle louée, maison de quartier, aula d'école), le type de spectacles et leur taux de fréquentation ainsi que le département responsable (le département des affaires culturelles ou le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement);

- de présenter un projet d'arrêté, avant la fin de l'année (1999), concernant un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer sur les travaux d'équipement acoustique, en effectuant des choix adéquats selon l'importance et la fréquentation des salles.

*Note du rapporteur: je prie la communauté des malentendants ainsi que les motionnaires d'accepter mes excuses sincères pour le retard avec lequel ce rapport a été transmis.*

**M. Olivier Coste, rapporteur (S).** Je dois d'abord m'excuser auprès de toute la communauté des malentendants, au cas où certains d'entre eux suivraient le présent débat à la télévision, pour le retard que j'ai pris dans l'élaboration de ce rapport.

Comme vous avez pu le lire, la communauté des malentendants représente 40 000 personnes à Genève, c'est-à-dire qu'un habitant sur dix est atteint de troubles auditifs. 8000 personnes portent un appareil acoustique et ce ne sont pas toutes des personnes âgées, puisqu'un certain nombre d'enfants atteints de surdité fréquentent les écoles genevoises.

Cette motion a été proposée dans le but de résoudre leurs problèmes, surtout dans les salles de spectacle, en cherchant à équiper ces dernières de boucles acoustiques fonctionnant soit par induction, soit par infrarouge. Ce système permet aux personnes malentendantes qui portent un appareil acoustique de ne pas entendre uniquement une amplification du spectacle et de ses bruits ambiants, comme ceux de ce soir dans cette salle, mais de bénéficier directement de la qualité des spectacles qui leur sont offerts.

En commission, nous avons mené des discussions d'ordre technologique, puisque l'équipement des diverses salles de spectacle, le choix de l'équipement dépendent en partie de la taille de la salle et de son architecture. La technologie évoluant, nous ne nous sommes pas fixés sur un type d'appareil, mais nous laissons le Conseil administratif choisir et étudier l'équipement le plus adéquat non seulement pour les grandes salles de spectacle, mais également pour d'autres salles dépendant de la Ville, telles que la salle de la Traverse ou la Maison de quartier de la Jonction, dans lesquelles ont lieu un certain nombre de spectacles;

Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

sans oublier d'envisager l'équipement des aulades des grandes écoles. C'est pour cette raison que nous vous recommandons d'accepter et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

*Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** Que dire de cette motion, si ce n'est qu'elle répond effectivement à un besoin et demande quelque chose de simple? Malheureusement, le rapport arrivant en séance plénière trois ans après la présentation de la motion, nous avons perdu ces trois ans. Espérons donc que les deux demandes qu'elle contient, à savoir que l'on nous fournisse une liste exhaustive des équipements dont peuvent être pourvues ou non les salles municipales, ainsi qu'un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer, seront rapidement exaucées par le Conseil administratif.

Cette motion ayant été votée il y a plus de deux ans en commission et figurant à notre ordre du jour depuis quatre mois, étant donné la vitesse à laquelle on arrive parfois à nous faire voter, comme hier soir par exemple, je suppose que le Conseil administratif doit déjà avoir dans sa manche quelque chose à nous proposer et qu'il se fera un plaisir de le faire très rapidement.

**M. Didier Bonny (DC).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous souvenez sans doute que, lors de la séance plénière d'hier soir, notre collègue Alice Ecuivillon avait proposé le report de ce point à aujourd'hui, étant donné que le rapporteur n'était pas présent. Malheureusement, M<sup>me</sup> Ecuivillon est tombée malade et n'est donc pas parmi nous ce soir. Je lui ai demandé si elle souhaitait reporter ce point au mois de janvier, mais tel n'est pas le cas, vu le retard déjà pris dans le traitement de ce problème. Cependant, elle avait préparé son intervention de ce soir et m'a demandé de la lire. La voici:

«Ouf! Enfin! Mes chers collègues, vous connaissez sans doute le jeu intitulé «Hâte-toi lentement»... En voilà un bel exemple! Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 13 janvier 1999; elle a aujourd'hui enfin retrouvé le chemin du Conseil municipal. Bien que le rapporteur ait l'élégance de s'excuser pour le retard pris dans la rédaction de son rapport, je vous l'avoue, je trouve quand même la pilule un peu amère. Voici un exemple marquant d'un consensus général, où tous les groupes représentés paraissaient non seulement positifs, mais insistaient sur l'urgence qu'il y avait à réaliser ces installations. Une invite de la motion demandait que les salles de spectacle et les théâtres appartenant à la Ville de Genève soient équipés pour les malentendants d'ici l'an 2000. L'une des invites amendées par la commission demandait même qu'un crédit

Motion: salles de spectacle équipée pour sourds et malentendants

d'étude soit présenté au Conseil municipal avant la fin de 1999. C'est à croire que nous sommes dans un film de science-fiction, et que nous n'avons plus qu'à remonter le temps!

»Aussi, dans un but d'efficacité, je vous propose, d'une part, de supprimer la deuxième invite proposée par la commission et, d'autre part, de supprimer la date devenue obsolète à la troisième invite, avant d'accepter la motion ainsi amendée.»

Monsieur le président, vous avez dû recevoir sur votre bureau les amendements proposés par M<sup>me</sup> Ecuillon, qui sont les suivants:

*Projet d'amendement*

Suppression de la deuxième invite.

*Projet d'amendement*

Modifier ainsi la troisième invite: «de présenter un projet d'arrêté concernant un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer sur les travaux d'équipement acoustique, en effectuant des choix adéquats.»

**M. Georges Breguet (Ve).** Je serai très bref. Je souhaite que cette assemblée soutienne avec la majorité la plus large possible les conclusions de ce rapport. Le groupe des Verts s'y joindra, bien entendu.

*Deuxième débat*

Mis aux voix, le premier amendement de M<sup>me</sup> Ecuillon est accepté sans opposition (2 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de M<sup>me</sup> Ecuillon est accepté sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir la liste exhaustive des salles accueillant régulièrement des spectacles et susceptibles d'être équipées d'un système de facilitation acoustique pour les personnes souffrant d'un déficit auditif;
- de présenter un projet d'arrêté concernant un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer sur les travaux d'équipement acoustique, en effectuant des choix adéquats.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Parcage illicite au rond-point de Plainpalais» (P-55 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Guy Mettan puis de M. Guy Savary, a étudié la pétition P-55, renvoyée à la commission pour étude le 12 septembre 2001. Cette pétition a été traitée les lundis 22 octobre 2001 et 18 mars 2002.

Le rapporteur tient à remercier M<sup>me</sup> Ursi Frey pour ses très précieuses notes de séance.

### **Texte de la pétition**

Nous, locataires, habitants et commerçants des immeubles 8 et 10, rue de Carouge, 4 et 6, rond-point de Plainpalais, 4, passage du rond-point de Plainpalais, locataires des places de parc, sollicitons la fermeture de l'entrée de la cour intérieure de ces immeubles au moyen d'une barrière à ouverture par télécommande dont l'emplacement reste à définir.

De nombreuses personnes étrangères à ces immeubles parquent, sans droit, quotidiennement leur voiture dans cette cour. Cela provoque d'incessants va-et-vient, notamment durant la soirée et une grande partie de la nuit. Enfin, ces personnes sont souvent ivres à la sortie des cafés et bars et font un bruit énorme en repartant avec leur voiture.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Commission, 1271.

**Audition de M<sup>me</sup> Raffaella Cardamone-Farjon, pétitionnaire**

M<sup>me</sup> Cardamone-Farjon remercie la commission de pouvoir s'exprimer et préciser clairement les problèmes de la cour de l'îlot des immeubles 4 et 6, rond-point de Plainpalais, et 8, rue de Carouge, suite à un changement de gérance.

Depuis la suppression des barres métalliques, des voitures non autorisées y pénètrent et circulent de nuit comme de jour. Le problème ne touche pas seulement les personnes qui viennent dans ce quartier, mais aussi les habitants. Le week-end, des jeunes viennent y faire de la musique et utilisent également les lieux comme toilettes publiques.

M<sup>me</sup> Cardamone-Farjon a pris contact avec les régisseurs pour leur demander de réinstaller une barrière, mais on lui a dit que cela coûtait trop cher. Il est même déjà arrivé que le feu prenne à proximité des conteneurs et d'un atelier de peinture proche de son logement. A la suite de cela, M<sup>me</sup> Cardamone-Farjon a écrit à la régie pour demander que les conteneurs soient éloignés de son appartement, ce qui fut fait.

Cependant, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Il est, par exemple, impossible pour le Service d'incendie et de secours de pénétrer dans cette cour si un grand incendie devait survenir. Des établissements nocturnes s'y trouvant également, il n'est plus possible pour les habitants de dormir et il est donc urgent d'intervenir. M<sup>me</sup> Cardamone-Farjon précise qu'elle n'est pas locataire d'une place de stationnement et on lui a fait comprendre qu'elle n'avait «rien à dire» et que l'aménagement demandé coûtait trop cher. L'entrée du côté de la rue de Carouge est protégée par une barrière, cet accès étant réservé aux livraisons. L'entrée des voitures, quant à elle, se situe sur l'avenue Henri-Dunant.

Une signalisation «propriété privée» ou «bordiers autorisés» existe, mais elle n'est pas respectée.

M<sup>me</sup> Cardamone-Farjon s'est adressée aux pompiers quant aux problèmes de sécurité et ces derniers l'auraient invitée à déposer une pétition pour leur permettre de procéder à un constat.

Les commissaires estiment que de telles situations devraient pouvoir être réglées sans passer par une pétition, puisque cet état de fait concerne le domaine privé.

**Vote**

Le rapporteur s'est renseigné et confirme que les propriétaires des immeubles sont privés. Aussi, les commissaires voient mal comment ils pourraient intervenir

pour recommander qu'une barrière soit placée à l'entrée de ce parking. Toutefois, l'accès au Service d'incendie et de secours doit être garanti, car il y va de la sécurité des habitants concernés.

Ne pouvant mettre un agent de sécurité municipal à chaque coin de rue afin de surveiller que seuls les ayants droit puissent avoir accès à ce lieu, les commissaires vous recommandent, à l'unanimité des membres présents, de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin qu'il fasse en sorte que le Service d'incendie et de secours puisse accéder en tout temps à ce lieu et que tant les instances de surveillance que le service du feu vérifient cette situation.

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur (R).** Je ne veux pas intervenir longuement, mais simplement regretter que ce genre de pétition doive occuper notre Conseil municipal, car le respect des autres relève avant tout de l'éducation, soit de la sphère privée. Il est déplorable que nos recommandations doivent emprunter le chemin d'une pétition pour être respectées.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R).** Monsieur le président, j'ai essayé de vous faire signe tout à l'heure... En fait, j'interviens non pas sur ce point de l'ordre du jour, mais pour remercier le groupe socialiste d'avoir fleuri toutes les dames du Conseil municipal avec ces magnifiques roses. Je voudrais surtout exprimer la satisfaction de toutes les femmes de ce canton et, j'espère, de la plupart des hommes aussi, suite à l'élection de M<sup>me</sup> Calmy-Rey, qui me fait particulièrement plaisir. (*Applaudissements.*)

**M. Alain Marquet (Ve).** Je serai moi aussi très bref. M<sup>me</sup> Hämmerli-Lang a parlé d'éducation; pour ma part, je parlerai à ce propos de pédagogie. En effet, cette pétition concernait le domaine privé, mais je voudrais rappeler ici que notre Ville a vocation à montrer l'exemple: si notre collectivité montrait l'exemple d'une bonne gestion des espaces publics et notamment du parcage sur ces emplacements, certaines personnes ne se sentiraient peut-être pas obligées de nous contacter à propos d'espaces qui ne nous concernent pas.

#### *Deuxième débat*

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.**

Elles sont ainsi conçues:

### CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-55 au Conseil administratif avec la recommandation de faire en sorte que le Service d'incendie et de secours puisse accéder en tout temps à ce lieu et que tant les instances de surveillance que le Service du feu vérifient cette situation.

### 6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Retrait de l'autorisation d'agrandir le Restaurant L'Eléphant» (P-63 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M. Alain Marquet.**

La pétition P-63 a été étudiée par la commission des pétitions, sous la présidence de M. Guy Savary, le 27 mai et le 3 juin 2002.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey que le rapporteur remercie chaleureusement.

### Texte de la pétition

(voir annexe)

### Lundi 27 mai 2002:

*Audition des pétitionnaires, MM. Viannot et Zosso, M<sup>mes</sup> Bender, Schwartz, Balstra et Snowitch*

Les pétitionnaires relèvent le caractère passablement emblématique de leur situation. Ils évoquent la nécessité d'animer un quartier, de le rendre vivant tout en sachant rester pour cela dans les limites d'horaire et d'espace qu'impose la proximité de l'habitat en ville de Genève.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Commission, 6722.

Les pétitionnaires présentent une vue d'ensemble du quartier, de ses installations publiques (maison de quartier) ou privées (bar, restaurants, etc.). L'ensemble de ces lieux d'animation ne pose aucun problème de cohabitation en termes de nuisances sonores. Le seul problème étant, à leurs yeux, la présence de plus en plus envahissante et bruyante du Restaurant L'Eléphant.

Les pétitionnaires fournissent de nombreux documents à l'appui de leur démarche (voir annexes).

Les nuisances sonores nocturnes durent quasi quotidiennement jusqu'à 1 h ou 3 h du matin. Elles sont le fait des conversations bruyantes à la sortie du restaurant, de la musique diffusée dans ces lieux, des nombreux claquements de portières ou des vrombissements de moteur.

Les pétitionnaires évoquent la présence, dans le bail des habitants du bâtiment situé sur le boulevard du Pont-d'Arve, d'un article privant les habitants de demander des compensations pour les nuisances sonores dues à des cafés ou restaurants, ce qui laisserait à penser que la Gérance immobilière municipale (GIM) était déjà au courant des nuisances dont les pétitionnaires font état.

La multiplicité des annexes du restaurant initial est évoquée par les pétitionnaires et représente l'origine principale des nuisances évoquées. En effet, si le restaurant initial était au bénéfice d'une autorisation «de diffuser une musique d'ambiance ne couvrant pas le bruit des conversations», cette autorisation ne semble pas concerner les annexes de l'Eléphant qui émettent trop souvent, selon les pétitionnaires, un bruit assourdissant qui se répercute sur les parois de tous les immeubles alentour.

Le locataire, M. Braillard, semble vouloir étendre ses objets loués à des locaux annexes appartenant à la GIM, ce qui risque de provoquer des nuisances supplémentaires.

Les pétitionnaires relèvent une forme de complicité de la GIM à l'extension rampante de l'emprise de M. Braillard.

Ils souhaitent que la GIM entreprenne au 8 de la rue Goetz-Monin des rénovations permettant de garder à ce bâtiment son caractère locatif à mixité sociale.

M. Braillard occupe actuellement environ 600 m<sup>2</sup> dont environ 130 sont loués par la GIM.

Il est demandé aux pétitionnaires si une demande de surseoir à toutes réalisations complémentaires dans l'attente de l'aboutissement des travaux de la commission et du plénum pourrait être satisfaisante.

Les pétitionnaires estiment que cela est possible et que cela permettrait d'entreprendre les études complémentaires nécessaires.

Des commissaires estiment nécessaire de prendre connaissance des pièces judiciaires concernant l'objet.

L'urgence est bien réelle, puisque l'autorisation d'occupation et d'aménagement est pour le 20 mai 2002.

Les pétitionnaires souhaitent que la lettre d'accompagnement et le plan figurent en annexe au rapport.

L'audition de la GIM est demandée. Elle est acceptée.

La question est posée de savoir si la commission pourrait déposer une motion urgente demandant de suspendre toute exécution des travaux prévus dans l'attente de la fin de l'étude de l'objet par la commission des pétitions.

#### *Proposition de texte à présenter en séance plénière*

##### Résolution urgente

«La commission des pétitions demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que soient immédiatement suspendues toutes les interventions ou autorisations concernant le bâtiment sis au 8 de la rue Goetz-Monin dans l'attente de la fin des travaux de ladite commission sur la pétition P-63.»

Acceptée à l'unanimité (1 L, 2 R, 2 Ve, 2 DC, 2 AdG/TP, 1 AdG/S, 2 S).

Le rapporteur s'engage à fournir par courrier électronique le texte complet de la résolution à l'ensemble des membres de la commission ou à présenter un rapport oral urgent lors des prochaines séances du Conseil municipal.

#### **Cependant,**

le 3 juin 2002, la commission a procédé à l'audition du magistrat, M. Pierre Muller, et du responsable de la GIM, M. Mario Cavaleri

Le magistrat déclare que la GIM n'a pas l'intention de revenir en arrière sur la décision qui a été prise, il s'affirme pour la liberté de commerce et se réjouit qu'un entrepreneur puisse faire fonctionner son bistrot avec succès.

Aux dernières nouvelles de ce jour, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) aurait déclaré que l'autorisation a été suspendue. Ce qui semble en contradiction avec la dernière décision de justice connue du 16 avril 2002.

Le magistrat est surpris que les habitants se plaignent du bruit alors qu'alentour il ne manque pas de bruit et de lieux générateurs de nuisances variées.

M. Cavaleri confirme que la GIM s'est rendue sur place au moment de la requête afin de faire les constats nécessaires, puis de transmettre la demande au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La GIM s'est aussi entretenue avec M. Braillard.

M. Muller reconnaît la difficulté qu'il y a à faire cohabiter des habitations et des lieux publics de loisirs ou de restauration.

Les travaux n'ont pas été exécutés tant que l'autorisation n'est pas entrée en force. Ce qui doit pourtant être le cas maintenant, puisque le dernier délai de recours est échu. Il ne manque plus à ce jour que la lettre du DAEL signifiant au demandeur la fin du délai de recours et l'absence de recours.

A une question d'une commissaire, M. Cavaleri répond qu'il n'a pas eu connaissance de locataires qui seraient partis à cause du bruit. Il revient en outre sur le fait que les environs sont occupés par des squatters qui font souvent beaucoup de bruit. Il explique avoir également rappelé aux locataires qu'en cas de tapage nocturne les interventions possibles relèvent du Département de justice, police et sécurité.

Pendant la discussion qui suit cette audition, il est relevé que les nuisances ne sont pas inventées par les des pétitionnaires. La saison incite à vivre dehors, à ouvrir les fenêtres.

Il existe cependant la brigade antibruit, qui peut intervenir dans une telle situation.

La grande difficulté reste à faire cohabiter des activités souhaitées, utiles et commerciales avec des habitants qui souhaitent et ont besoin de trouver le repos et le calme.

Un commissaire cite l'extrait suivant de la lettre de la GIM et s'en déclare indigné: «Par ailleurs, nous nous permettons de relever la présence de nombreux immeubles squattés dans le périmètre du Restaurant L'Eléphant, situation qui nuit de fait à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité du quartier.»

Un autre commissaire rappelle que les pétitionnaires ont déclaré que les squats n'étaient en rien générateurs de nuisances et qu'ils avaient d'excellents rapports avec leurs occupants.

Il est à nouveau demandé que les agents de sécurité municipaux (ASM) s'occupent aussi de ce genre d'intervention, car il y a des ASM qui seraient intéressés par ce travail et ce genre d'horaire.

Un commissaire relève que cette proposition ne répond pas exactement à la demande des pétitionnaires.

La proposition de résolution urgente n'est pas reprise, car la majorité des commissaires pense disposer de suffisamment d'information pour rendre sa décision.

La question se pose alors de la suite à donner à cette pétition.

Des auditions sont encore évoquées: brigade antibruit, ASM, etc., mais ne sont pas soutenues.

Des recommandations sont évoquées: ASM, horaires nocturnes, etc.

Une partie de la commission déclare son impuissance à s'opposer à l'autorisation de travaux dans le mur mitoyen entre le 8 et le 10 de la rue Goetz-Monin.

Une autre partie relève que la GIM et la police municipale doivent collaborer pour apporter quelques satisfactions aux locataires de la Ville.

D'autres encore estiment qu'une intervention sur les murs gérés par la GIM pourrait être stoppée.

Le texte suivant est proposé au vote comme conclusions:

La commission renvoie la pétition au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

1. intensifier la surveillance du secteur par les ASM;
2. créer une brigade ASM nocturne;
3. étudier avec l'OTC la possibilité d'inverser le sens de la circulation de la rue Goetz-Monin.

Les recommandations sont approuvées et la pétition est renvoyée au Conseil administratif ainsi modifiée par 10 oui (2 S, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 DC, 1 Ve, 2 R) et 2 abstentions (2 L).

*Annexes:* – pétition P-63  
– lettre des pétitionnaires







**M. Alain Marquet, rapporteur** (Ve). L'étude de cet objet était nettement plus épique que celle du précédent. En effet, les pétitionnaires souhaitaient obtenir un délai pour empêcher que des travaux soient entrepris sur un immeuble appartenant à la Gérance immobilière municipale (GIM), travaux devant permettre l'extension de l'exploitation d'un établissement public, à savoir un restaurant. Les pétitionnaires désiraient vérifier que tout se passait comme il fallait et surtout obtenir un délai avant la réalisation de ces travaux, parce que ce restaurant causait de nombreuses nuisances pour les habitants des alentours.

Nous avons tout de même été surpris de constater que l'on n'a nullement tenu compte de leur demande. Des questions de délais ont été invoquées, mais j'ai l'impression que délais et décisions représentaient deux notions totalement contradictoires. En effet, un jour on apprenait que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement avait accepté, un autre jour qu'il avait refusé. Un jour on apprenait que le délai de recours était écoulé, un autre jour qu'il restait encore quelques jours avant son échéance. J'ai donc vraiment le sentiment que la commission des pétitions a été menée en bateau et que les droits des pétitionnaires ont été bafoués.

Cependant, j'aimerais quand même relever certains propos tenus au cours des auditions concernant cet objet. Nous avons entendu un magistrat nous dire, conformément à la ligne politique de son parti, que, effectivement, il s'affirmait favorable à la totale liberté de commerce et se réjouissait qu'un entrepreneur puisse faire fonctionner son bistro avec succès, sans tenir compte des nuisances que cette exploitation pouvait générer pour des habitants en droit de souhaiter du calme quand ils en avaient besoin, notamment pendant la nuit.

Nous avons aussi entendu un responsable de la GIM dire que, à sa connaissance, les locataires n'avaient jamais déménagé à cause du bruit et que, de toute façon, les environs étaient occupés par des squatters qui en faisaient largement plus que le restaurant. Voilà des choix politiques énoncés assez clairement. En l'occurrence, les pétitionnaires nous ont quant à eux clairement affirmé que les squatters ne représentaient de loin pas la nuisance la plus importante à cet endroit et qu'ils avaient d'excellents rapports avec eux.

Les pétitionnaires ont donc émis un vœu, celui-ci n'a pas été entendu et ils ont été déboutés. Ils restent maintenant face à ces nuisances, avec cet établissement qui continue à être exploité l'été et à faire un bruit, selon eux, infernal. Ils ont entrepris les démarches démocratiques qu'ils pensaient avoir le droit d'entreprendre. On se demande ce qui leur reste à faire à présent!

La commission des pétitions, constatant leur impuissance, a dans un premier temps refusé, à une majorité qui m'a surpris, de traiter ce dossier en urgence, alors que cela nous aurait peut-être permis de respecter les délais de recours. La commission des pétitions a donc dû se contenter – comme elle le fait chaque fois,

désormais, avec une certaine désespérance – de rappeler que les agents de sécurité municipaux (ASM) sont là pour faire leur travail, que l'on attend beaucoup d'eux, c'est vrai, mais que, en l'occurrence, s'ils peuvent intervenir aux endroits qui souffrent du bruit, ce sera toujours une amélioration pour les locataires du lieu, lesquels sont en droit de disposer du calme.

### *Premier débat*

**M. Roman Juon (S).** Il y a deux jours à peine, nous avons rencontré les habitants de la rue Goetz-Monin qui, pour le moment, sont satisfaits en ce qui concerne le bruit à l'extérieur; en effet, les terrasses des bistros sont bien sûr fermées à cette saison. Néanmoins, ils se plaignent des nuisances sonores à l'intérieur des habitations.

Nous, socialistes, nous constatons également, comme M. Marquet vient de le dire, que la Ville a fait ce qu'elle a voulu et que l'on agrandit indéfiniment ces espaces publics, c'est-à-dire ces bistros. C'est peut-être sympathique, en un certain sens, mais un certain équilibre est nécessaire et il faut respecter le besoin qu'ont les gens de dormir à des heures normales, soit à 22 h ou à 23 h. Si la loi devait être appliquée, il y aurait bien des problèmes! C'est d'ailleurs ce qui va certainement se passer, parce que d'autres pétitions à ce sujet vont certainement être déposées et que nous, socialistes, les soutiendrons toujours afin de créer un bon équilibre entre les activités du restaurant concerné et la quiétude des habitants.

Il est certain qu'il faut que la police municipale et les ASM fassent leur travail. Il est aussi très bien que soient créées de nouvelles brigades nocturnes, mais l'on peut imaginer que le propriétaire de ces bistros – le Restaurant L'Eléphant incriminé ici n'est pas le seul, puisqu'il y en a aussi un aux Pâquis et qu'il s'agit quasiment d'une chaîne d'établissements – investisse davantage pour engager des surveillants. Cela s'est fait avec grand succès à la rue Etienne-Dumont, où un bistro assez fréquenté causait de nombreuses nuisances sonores; depuis ce printemps, une personne a été engagée pour calmer ou faire circuler les consommateurs, et il n'y a plus aucune plainte à ce sujet.

Ramener la tranquillité autour du Restaurant L'Eléphant ne dépend donc pas uniquement de la police, mais aussi de la surveillance privée et du Conseil administratif, puisque c'est la GIM qui est concernée. Puisque M. Pierre Muller a été très à l'écoute du propriétaire de l'établissement pour l'agrandissement de celui-ci et qu'il a l'air d'être en relation étroite avec lui, il devrait aussi le convaincre de faire le nécessaire dès le printemps prochain, afin qu'il n'y ait plus de nuisances le soir à partir de la nuit tombée, au moment où les gens ont envie de dormir. Ils en ont le droit!

Je conviens que Genève ne doit pas devenir une cité-dortoir, mais il faut faire cohabiter la possibilité de s'adonner à des loisirs et celle de dormir. Nous y veillerons toujours, d'autant que nous avons des collègues qui habitent presque dans le secteur concerné. Pour ma part, je connais l'un des pétitionnaires depuis ma tendre enfance et, par conséquent, je me fais fort de les soutenir jusqu'à la fin s'il le faut. Il y aura certainement d'autres solutions envisageables!

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais d'abord rectifier certains propos tenus tout à l'heure: l'immeuble 8, rue Goetz-Monin, n'est pas propriété de la GIM, mais bien de la Ville de Genève, dont je suis en l'occurrence le représentant. Voilà la première chose que je voulais préciser.

Deuxièmement, je crois qu'il faut expliquer clairement la situation et, malheureusement, cette pétition n'est pas claire. En tout cas, ce qui a été dit tout à l'heure peut prêter à confusion. La Ville de Genève, c'est-à-dire le département dont j'ai la charge, a autorisé la GIM à procéder à l'extension du Restaurant L'Eléphant, qui n'appartient pas à notre municipalité, puisqu'il s'agit d'un immeuble totalement privé. Cette extension consistait à occuper une arcade au 8, rue Goetz-Monin, pour en faire une salle à manger supplémentaire. Les demandes d'autorisation de transformation ont été déposées en bonne et due forme par la GIM, donc par la Ville et le département de l'administration générale et des finances, en conformité avec ce que demandait le propriétaire voisin.

Par ailleurs, les habitants du 8, rue Goetz-Monin, sont coutumiers des pétitions. Je vous rappelle – certains s'en souviennent – qu'il y a quelques années ces gens-là s'étaient élevés contre un projet proposé par la Ville de Genève, respectivement par M<sup>me</sup> Burnand, visant à la réhabilitation de leurs logements, car nous estimions que, dans ce quartier, il fallait faire des efforts dans ce domaine. Nous avons d'ailleurs rénové la Maison de quartier de Plainpalais, en haut du boulevard de la Tour. Ces gens-là se sont déjà opposés à la Ville à l'époque, parce qu'ils voulaient conserver leur petit pré carré par égoïsme.

L'Eléphant, dans l'immeuble voisin, dispose d'un jardin avec des tables et même une petite maison thaïlandaise. C'est tout à fait charmant, un coin de campagne en plein centre-ville.

J'aimerais encore rectifier personnellement les propos du conseiller municipal socialiste, qui a eu l'outrecuidance de faire accroire que j'avais «d'étroites relations avec le propriétaire de cette chaîne de restaurants». Cher Monsieur Juon, sachez que je ne l'ai rencontré qu'une seule fois, le jour où je suis allé voir moi-

même de quoi il en retournait en compagnie du directeur de la GIM, M. Mario Cavaleri. Il est vrai qu'il nous a reçus et que c'est à cette occasion qu'il m'a expliqué qu'il possédait un deuxième restaurant aux Pâquis. Alors, Monsieur Juon, ne parlez pas de chaîne de restaurants, ni de relations proches entre ce Monsieur et moi-même; c'est totalement faux!

En ce qui me concerne, je persiste et signe par rapport à ce que j'ai dit et qui figure à la page 3 du rapport concernant cette pétition, à savoir qu'il est difficile de faire cohabiter des lieux de loisir avec ceux où l'on dort, où l'on vit. Mais, croyez-moi, les propriétaires et l'exploitant du Restaurant L'Eléphant sont conscients des nuisances que celui-ci provoque. Par ailleurs, Monsieur Juon, vous devriez le savoir, puisque vous êtes un grand ami de l'un des pétitionnaires, que nous connaissons, comme je vous le disais, depuis de nombreuses années: ce ne sont pas seulement ces nuisances-là qui posent problème, mais aussi celles qu'engendre le restaurant situé en face, c'est-à-dire le bar où il y avait un petit jardin, qui a été fermé pour raisons d'atteinte aux bonnes mœurs. C'était ce restaurant et ce bar qui posaient des problèmes. Cela, vous avez omis de le dire, et c'est bien regrettable.

J'insiste donc: il faut faire cohabiter des endroits de loisirs, de restauration, avec des logements, même s'il est vrai que, parfois, les premiers peuvent causer des nuisances au niveau des seconds. Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Notre ville doit vivre, elle vit aussi par ses activités, parfois nocturnes, et c'est très bien comme cela!

**M. Alain Fischer (R).** Je voudrais juste vous éclairer quant aux raisons qui ont poussé le groupe radical à accepter cette pétition en commission. Nous avons parlé des nuisances dues au Restaurant L'Eléphant, hormis le bruit. Mais il est vrai que, dans d'autres circonstances, l'été, quand ce sont d'autres personnes que les clients dudit restaurant qui font du bruit le soir, les représentants des bancs d'en face ne déposent pas des pétitions pour s'en plaindre...

Je voudrais vous rappeler, Monsieur Ferrazino, qu'un changement de circulation a été évoqué à propos de cette pétition, concernant la rue Goetz-Monin, ce qui éviterait passablement de nuisances. En effet, certains véhicules privés et notamment des motos empruntent cette rue pour rejoindre le boulevard de la Cluse. Serait-il donc possible, via l'Office des transports et de la circulation (OTC) et les services de M. Ferrazino qui, nous le savons, sont très rapides pour fermer les rues à la circulation, de simplement changer le sens de la circulation dans cette fameuse rue Goetz-Monin? Cela diminuerait considérablement le nombre des voitures qui l'empruntent et les nuisances qu'elles provoquent.

**M. Roberto Broggin** (Ve). La problématique de la rue Goetz-Monin est assez intéressante, parce qu'il s'agit d'une zone historiquement à caractère local, résidentiel, où il n'est pas habituel d'avoir des bistros, surtout s'ils restent ouverts tard dans la nuit.

Je relève que la Ville a rénové, juste à côté, la Maison de quartier de la Tour-Blavignac, fort connue dans le quartier, laquelle accueille notamment des enfants et des adolescents. C'est pour cela que la remarque de mon collègue Alain Fischer en faveur de l'inversion du sens de la circulation dans la rue Goetz-Monin est tout à fait pertinente, car cette solution permettra d'éviter que celle-ci serve de raccourci aux automobilistes désirant passer entre le boulevard du Pont-d'Arve et celui de la Cluse.

Cela étant dit, je ne peux pas laisser passer les propos de M. Muller. Dans le cas d'une zone résidentielle, il autorise l'agrandissements de bistros; mais dans un lieu comme le square Paul-Bouchet où – c'est historique – le Conseil administratif avait décidé en 1898 qu'il devait y avoir trois bistros, il en ferme un pour le transformer en bijouterie! Il s'agit du bistro Le Fribourgeois, que vous voyez ce soir en photo, parmi les documents affichés au fond de la salle. Le Fribourgeois n'existe plus qu'en photo: à sa place, il y a une bijouterie, payée par M. Muller avec les deniers de la collectivité, puisque les travaux de transformation des lieux ont coûté plus de 50 000 francs! Il a justifié ce changement par une augmentation de loyer, mais dans l'opération Paul-Bouchet, Rousseau et Lissignol, périmètre à destination d'une population à revenus modestes, il est illogique de favoriser des bijouteries!

Je ne comprends donc absolument pas la politique de la GIM. M. Muller dit qu'il défend les bistros dans les quartiers populaires, mais il les ferme et, dans les zones résidentielles, il veut en ouvrir! Cela, il faudra quand même que l'on me l'explique une fois! Bien sûr, on favorise surtout les grands commerces!

Enfin, sans parler des fermages de la Ville de Genève, qui sont assez catastrophiques, je dirai un mot sur la politique municipale concernant les pas de porte. On nous affirme qu'il n'y en a plus, mais cela est tout à fait faux. Voyez ce qui se passe dans un immeuble que nous venons de rénover à la rue du Cendrier, où le Walldorf'Café va fermer à la fin de l'année et sera remis avec un pas de porte important, comme dans le cas du bistro Le Fribourgeois. Alors, Monsieur Muller, nous aimerions bien comprendre une fois quelle est votre politique en matière de pas de porte. Vous nous dites que L'Eléphant n'appartient pas à la Ville de Genève, mais tel est le cas de l'immeuble mitoyen et, bien entendu, il y a eu négociation. Alors, où en est-on?

**M. Alain Gallet** (Ve). Je vais «rajouter une couche» à ce que vient de dire M. Broggin... En effet, j'ai suivi de près cette affaire; elle est inquiétante. Je ne

comprends pas très bien l'espèce de mépris de M. Muller quand il parle de «ces gens-là» et prétend que, par égoïsme, ils ne pensent qu'à pétitionner pour maintenir leur petit coin de territoire à eux, qu'ils ne veulent pas le développement de la ville, l'animation, la vie dans les rues. Quand vous les appelez «ces gens-là», Monsieur Muller – vous lui transmettez, Monsieur le président – il y a vraiment du mépris pour ces catégories de la population qui, effectivement, vivent de façon un peu bohème, qui sont des artistes. Ce sont des gens qui vivent dans un immeuble de la GIM et qui ne veulent pas forcément le voir transformé de manière relativement luxueuse, ni voir leur loyer augmenter de façon, elle aussi, relativement luxueuse, pour ainsi dire. Ils n'en ont pas envie, ils sont contents de la vie qu'ils mènent à cet endroit qui est central, bien desservi par les transports publics et qui a un grand cachet.

Le problème qui se pose aujourd'hui avec le Restaurant L'Eléphant, c'est le poids de cet éléphant qui s'est assis sur le quartier! Il n'était d'abord qu'un petit éléphant, puis est devenu un beaucoup plus gros éléphant et, aujourd'hui, il pèse lourd. Il a commencé par se développer dans une arcade, qui appartient effectivement au propriétaire du restaurant, lequel l'a achetée avec la maison qui va avec. Ensuite, il s'est développé dans la cave, a priori au mépris des mesures de sécurité pour les gens qui fréquentent ces lieux. Puis il s'est étendu dans la cour et sur une terrasse située de l'autre côté de la rue, ce qui fait que ce périmètre est aujourd'hui entièrement occupé par ce seul bistro, ce qui génère des nuisances.

Jusqu'à ce stade, la situation pouvait encore être supportable, bien que les habitants s'en plaignissent déjà. Ce qui est pire – vous transmettez à M. Muller, Monsieur le président... d'ailleurs s'il voulait bien m'écouter, ce serait très bien – c'est que la GIM a en fait donné son accord pour que cet éléphant déjà bien pesant puisse mettre une patte de plus dans un immeuble propriété de la Ville de Genève. Ce n'est pas la vôtre propre, bien sûr, Monsieur Muller, mais celle de la collectivité. Cela s'est passé de manière extrêmement particulière et vraiment très peu claire. Vous n'êtes pas allé rencontrer les habitants, qui se plaignaient déjà, pour savoir s'ils étaient d'accord avec ce changement, mais vous avez laissé faire. Laisser faire, laisser aller... C'est cela, le libéralisme! Et cela sous le prétexte qu'il faut encourager la vie de quartier, développer l'économie, etc.

Mais l'on ne peut pas développer l'économie – en tout cas en fonction du développement durable, dont on parle ici de temps en temps – sans tenir compte des rapports de voisinage. C'est cela qui est le plus critiquable dans le type d'actions qu'entreprend, ou plutôt que laisse entreprendre la GIM.

J'aimerais encore préciser un point, ayant suivi cette affaire de très près. Quand vous affirmez, Monsieur Muller, que le propriétaire du Restaurant L'Eléphant est enclin à de bons rapports de voisinage et qu'il est d'accord de négocier, de concerter, je le dis tout net: c'est faux, absolument faux! En effet, j'ai assisté à

la réunion de négociation entre l'îlotier du quartier, les habitants et un second couteau que ce propriétaire avait envoyé, lequel est venu, a pris note des souhaits des uns et des autres. Cette négociation a donné lieu à un avenant publié noir sur blanc; l'îlotier en dispose. M. le propriétaire, lui, ne s'en est pas soucié et n'a strictement rien fait en fonction de ce document. Il avait la possibilité d'agir pendant l'été qui, comme l'a dit M. Juon, est malgré tout la période la plus animée, puisque cet établissement utilise pour une bonne part l'espace public extérieur. Mais ce monsieur n'a strictement rien fait. Il a opposé le plus parfait mépris à une demande de négociation, de concertation de la part des habitants. Monsieur Muller, j'en ai les preuves! Elles sont ici, noir sur blanc, dans mon classeur.

En ce sens, nous pouvons aujourd'hui essayer de remédier à cette situation, et ce au moyen de trois mesures concrètes. Premièrement, la Ville doit régler le problème de circulation qui se pose à cet endroit; j'aimerais que M. Muller prenne cette responsabilité, avec son collègue M. Ferrazino, peut-être. Il y a une négociation à mener concernant le respect du voisinage; c'est la moindre des choses que l'on puisse offrir aujourd'hui aux habitants de ce quartier, et pas seulement à eux mais également à tous ses usagers.

Deuxièmement, l'une des mesures complémentaires importantes à adopter – je rejoins entièrement M. Fischer sur ce point – consiste à inverser le sens de la circulation dans la rue Goetz-Monin, qui est très étroite. En effet, un trafic de transit très intense traverse ce quartier entre le boulevard du Pont-d'Arve et celui de la Cluse.

Troisièmement, il s'agit, par le biais de la concertation, d'obliger le propriétaire du Restaurant L'Eléphant à agir très concrètement pour que les accords passés au cours de la négociation soient respectés.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** A la lecture du rapport concernant la pétition P-63, nous sommes étonnés de ses recommandations qui préconisent une intervention assez lourde de la part de l'administration, à savoir l'intensification de la surveillance du secteur par les ASM, la création d'une brigade nocturne d'ASM et l'étude avec l'OTC de la possibilité d'inverser le sens de la circulation dans la rue Goetz-Monin. Mais on n'y parle pas des devoirs du propriétaire du restaurant. Nulle part ne figure de recommandation à l'adresse du propriétaire. Je vous propose donc d'ajouter une quatrième recommandation ainsi libellée:

*Projet d'amendement*

«4. exiger du propriétaire qu'il respecte la réglementation en vigueur concernant les horaires nocturnes.»

C'est là que se situe en effet le problème, les habitants l'ont dit et répété à plusieurs reprises, et ils ont le droit d'être écoutés. C'est pour cette raison, Monsieur le président, que j'ai déposé cet amendement que nous voterons tout à l'heure.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je dirai deux mots pour répondre à la question que m'a posée M. Fischer. Monsieur Fischer, sachez que j'ai reçu à deux reprises les habitants du quartier concerné – ou plus exactement des représentants de ces derniers – comme certains d'entre vous le savent pertinemment. Nous examinons des questions liées non seulement à la problématique de la circulation, mais également à celle du stationnement – le plus souvent illégal – dans la rue Goetz-Monin. Soit dit en passant, cette rue pose également des problèmes pour les services d'urgence, pompiers et ambulances.

Je me proposais d'ailleurs de vous parler des résultats de cette concertation dans le cadre d'un projet très important, également et plus global, concernant ce quartier et intéressant aussi ses habitants: il s'agit du parc des Chaumettes. Cela fait trois mois que ce projet – c'est le rapport PR-194 A – «dort» dans votre ordre du jour, mais, dès que nous l'aborderons, je vous donnerai cette réponse globale.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Encore une fois, je suis navré de dire à l'un des préopinants qu'il fait un mélange des genres. Je me suis fait tancer parce que j'ai transformé – il paraît que c'est moi qui l'ai fait! – un bistro en bijouterie. Dans le cas du Restaurant L'Eléphant, j'ai autorisé l'agrandissement de la salle à manger de quelque 20 ou 25 mètres carrés, permettant l'extension de cet établissement. Et voilà que me tance à nouveau le même conseiller municipal qui rouspète depuis des mois, voire des années, à propos de la fermeture de certains bistros! Sur ce point, je peux le comprendre, je connais moi aussi l'affaire du café Le Fribourgeois et sa fermeture et je suis comme lui un défenseur des vieux bistros, mais je trouve qu'il manque de cohérence dans cette affaire. Vous mélangez tout – les pas de porte, les bistros... – cher Monsieur Broggin, mais ce n'est pas nouveau! Vous manquez totalement de cohérence dans ce dossier, comme d'habitude!

Monsieur le président, vous n'avez pas besoin de me transmettre ce que m'a dit l'autre conseiller municipal qui vient de prendre longuement la parole, car je l'ai écouté avec attention. Il parle de mon mépris vis-à-vis de «ces gens-là», mais, cher Monsieur, vous faites erreur! Je n'ai jamais eu aucun mépris vis-à-vis de ces gens-là et je comprends parfaitement qu'ils aspirent à un certain repos, à un certain respect de l'ordre public. Ce n'est pas à moi qu'il faut faire des reproches sur

ce point. C'est pourquoi je vous propose de voter tout à l'heure l'amendement de M. Lathion à ce propos. En effet, s'il y a quelque chose à respecter, c'est bien les heures de police, de manière à maintenir un certain calme dans le quartier.

Cependant, j'estime qu'il faut remettre les choses à leur juste place et ne pas partir dans de grandes diatribes. Monsieur le conseiller municipal, je vais vous le dire: vous n'étiez pas encore là que je défendais déjà les artistes; néanmoins, ici, nous n'avons pas affaire à des artistes mais à des bobos. Vous savez ce que c'est? Ce sont des «bourgeois bohèmes», des gens qui veulent conserver leurs petits privilèges – c'est humain et naturel. Simplement, il faut qu'ils acceptent aussi, de temps en temps, que certains puissent penser différemment. J'ai le sentiment que certains d'entre eux sont vexés juste parce que, dans cette affaire, ils ont été déboutés. Qu'ils soient une fois bons joueurs!

### *Deuxième débat*

**Mis aux voix, l'amendement de M. Lathion est accepté à l'unanimité.**

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions ainsi amendées sont acceptées sans opposition (1 abstention libérale).**

Elles sont ainsi conçues:

### *CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-63 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

1. intensifier la surveillance du secteur par les ASM;
2. créer une brigade ASM nocturne;
3. étudier avec l'OTC la possibilité d'inverser le sens de la circulation de la rue Goetz-Monin;
4. exiger du propriétaire qu'il respecte la réglementation en vigueur concernant les horaires nocturnes.

## 7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner:

- la motion de M. Alain Marquet et M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan, renvoyée en commission le 5 décembre 2000, intitulée: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127 A)<sup>1</sup>;
- la résolution de M. Roger Deneys, M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand, renvoyée en commission le 5 décembre 2000, intitulée: «Attention aux chiens de combat!» (R-28 A)<sup>2</sup>.

### Rapporteur: M. Jean-Louis Fazio.

La commission des sports et de la sécurité, présidée par M. Jean-Pierre Lyon puis par M. Georges Queloz à partir de juin 2001, s'est réunie à six reprises pour traiter de ces objets, soit les 29 mars, 26 avril, 14 juin, 15 et 29 novembre, et 6 décembre 2001.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Marie-Cécile Vérolet, que le rapporteur remercie chaleureusement pour la qualité et la précision de son travail.

### Préambule

Vu la similarité des sujets traités, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de fusionner les rapports sur la motion et sur la résolution.

### Texte de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un règlement ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, respectivement du canton;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Développée, 2422.

<sup>2</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Développée, 2423.

**Texte de la résolution**

Le Conseil municipal demande aux autorités cantonales:

- d'étudier les propositions récemment adoptées dans le canton de Bâle-Ville pour réglementer la possession de chiens de combat et autres «chiens méchants»;
- de voter dans les meilleurs délais une loi analogue, visant notamment à empêcher la prolifération des chiens de combat, soit en les interdisant, soit en adoptant des mesures strictes réglementant leur commerce et leur divagation sur le domaine public;
- d'exiger pour les maîtres un permis «cynophile» (par analogie avec un permis de conduire ou un permis de port d'armes) sous les conditions suivantes à leurs frais:
  - une formation spécialisée pour les maîtres, adéquate et reconnue par les sociétés cynophiles;
  - un suivi régulier, par des dresseurs de chiens, du comportement des chiens et de l'éducation dispensée par les maîtres;
  - la vérification de la qualité des soins prodigués aux chiens par leurs maîtres;
  - l'évaluation régulière de l'adéquation entre:
    - l'espace de vie réservé au chien,
    - la disponibilité du maître pour s'en occuper,
    - le type d'éducation dispensée par le maître, afin de prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents engendrés souvent par une attitude immature et inconséquente des maîtres de chiens de combat.

**Séance du 29 mars 2001**

*Audition de MM. Roman Juon et Roger Deneys, résolutionnaires*

M. Juon explicite la résolution, il relève qu'une série d'événements s'est produite très récemment et informe la commission que le département de M. Ramseyer planche sur un règlement par rapport aux chiens difficiles.

D'autre part, M. Juon relève que certaines personnes se servent d'un chien comme d'une arme, alors il souhaite qu'un permis pour posséder ces chiens soit instauré.

M. Deneys relève que le dossier a avancé depuis le dépôt de la motion M-127 et de la résolution R-28 au Conseil municipal et il ne comprend pas pourquoi ces deux textes sont séparés.

## Motion et résolution: chiens dangereux

De plus, selon M. Deneys, il serait important d'avoir un règlement qui soit cantonal plutôt que municipal, afin d'avoir des mesures homogènes.

Il existe aussi des propriétaires de chien non-membre d'associations canines, M. Deneys se demande quelles mesures il faut prendre pour sensibiliser cette frange de la population, qui se sert d'un chien comme d'un jouet et peut-être comme d'une arme.

Un commissaire demande s'il y a eu un débat au Grand Conseil sur cette question.

M. Deneys répond qu'il n'y a pas eu de débat au Grand Conseil sur ce sujet et que le Conseil municipal pourrait donc formuler un certain nombre de recommandations.

Un commissaire demande à quoi est dû ce nouveau phénomène.

Peut-on dire que les accidents avec les chiens surviennent dans des catégories sociales particulières? Les toxicomanes touchent 17 francs par jour et 500 francs à Noël pour leurs chiens.

M. Juon répond que prendre un chien pour sa sécurité est un phénomène nouveau qui se produit à tous les échelons sociaux.

Les chiens des squatters sont souvent bien nourris et bien tenus, selon le vétérinaire cantonal.

Il y a eu une grande sensibilisation au niveau européen au sujet du commerce de chiens dangereux, la presse s'empressant de relever tous les accidents.

M. Deneys ajoute que le chien est un phénomène de mode chez les jeunes de plus d'une dizaine d'années, comme l'engouement pour les vêtements de marque; une catégorie de jeunes possède des chiens de combat.

Un commissaire demande qui est responsable, la Ville ou l'Etat, pour ces chiens dangereux qui se promènent dans les préaux d'écoles.

M. Deneys propose de faire un règlement cantonal, même s'il existe des besoins spécifiques pour la Ville. Le règlement doit être cohérent et strict.

Un commissaire demande si, comme ailleurs en Europe, des accidents ont eu lieu à Genève. Il demande les chiffres exacts et quelles sortes de chiens sont concernées.

M. Deneys répond qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités et anticiper le danger.

Un commissaire demande ce que veut dire «exiger un permis», faut-il un permis par chien?

Un commissaire affirme qu'il y a aussi les aspects sociologiques: même s'il n'y a pas d'accident, les chiens d'attaquer sèment un climat de terreur.

M. Deneys répond qu'en France, dans les banlieues, les autorités ont même des problèmes avec des singes de combat! Il faut étudier la limite entre l'interdiction et la réglementation.

Un commissaire demande comment on va déterminer si un chien est dangereux, il affirme que même un petit chien peut l'être pour un enfant en bas âge.

Tous les chiens peuvent, dans certaines situations, devenir agressifs. Un enfant peut se faire mordre par de petits chiens, cela dépend du comportement du maître; un chien qui sent la peur est agressif quelle que soit sa taille.

Un autre commissaire affirme qu'étudier la question comme si nous voulions faire un règlement n'est pas de notre compétence.

Ne tombons pas dans les excès, il faut rester dans nos limites; il y a un phénomène nouveau, mais c'est à ceux qui font le règlement d'évaluer les dangers.

Il va y avoir un service chargé de faire appliquer ce règlement, un examen, une patente et le même commissaire a peur de ce genre de dérapage, car cela va pénaliser des personnes qui ont besoin de chiens de compagnie.

M. Deneys répond que le but n'est pas d'empêcher que les chiens mordent. Il y a une augmentation d'un type de chiens qui peut être agressif et certaines personnes jouent avec cela. Il faut viser les propriétaires de ces chiens. C'est une problématique urbaine et M. Deneys pense qu'en campagne ce phénomène est moins présent. Il faut faire des recommandations, c'est tout.

### **Séance du 26 avril 2001**

*Audition de M<sup>me</sup> Vanessa Ischi, motionnaire, et de M. Roman Juon, résolutionnaire*

M<sup>me</sup> Ischi présente la motion et fait part de sa déception quant à son traitement, elle aurait préféré qu'elle soit traitée avant que MM. Cramer et Ramseyer déposent leur projet de règlement.

Elle affirme qu'il faut établir des catégories de chiens qui doivent être interdites, comme en France. Ces catégories de chiens doivent être réglementées et soumises à un permis. Ces chiens ont des mâchoires et une puissance particulières. N'importe quel chien mord ou peut être agressif, mais les conséquences ne

## Motion et résolution: chiens dangereux

sont pas les mêmes. Il ne faut pas laisser n'importe qui avoir n'importe quel chien. Ces chiens ont été sélectionnés pour la défense.

Un commissaire affirme que tout dépend de l'usage qu'on fait d'un chien. Le comportement du chien dépend du comportement du propriétaire. On peut rendre très dangereux un teckel comme très doux un berger allemand.

M<sup>me</sup> Ischi répond qu'un teckel ne peut pas tuer un adulte, alors que les chiens en question le peuvent. Ce sont des chiens de travail et il faut des propriétaires conscients.

Un commissaire demande s'il existe une définition des chiens dangereux pour les interdire et quels sont les critères.

M<sup>me</sup> Ischi répond qu'une liste a été établie en France.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Ischi si elle est d'accord avec le port d'un permis pour les chiens.

Elle répond que le but de la motion est l'interdiction de certains chiens, mais que si le but n'est pas atteint le permis sera déjà quelque chose.

M. Juon indique que la résolution est similaire à la motion. Toutes les races de chiens peuvent mordre quand ils deviennent vieux.

Le projet de l'Association des propriétaires de chiens pourra être communiqué à la commission. Il faut entendre tous les avis, l'association a des propositions, telles que le carnet du chien ou le permis.

Il est effarant de voir le nombre de propriétaires qui n'ont aucune information lorsqu'ils prennent un chien.

Nous pourrions faire quelque chose ensemble, ces deux objets sont dans le même état d'esprit.

Il faut trouver une solution qui rassure la population sans déclarer la guerre.

Un commissaire fait remarquer que le canton compte 45 communes, que le problème des chiens dangereux est une affaire cantonale et non communale et que c'est l'Etat qui doit prendre toutes les dispositions pour qu'il n'y ait plus d'accident. Ce n'est pas à la commission de définir les sanctions à prendre. Le Conseil municipal doit inviter le Conseil administratif à prendre toutes les dispositions pour réduire les accidents éventuels et cela doit s'arrêter là.

Un autre commissaire affirme que, dans une loi, il est difficile d'interdire une race par rapport à une autre; par contre, il est possible de légiférer sur des mesures à prendre pour que les comportements ne soient plus dangereux. C'est pour cela

qu'il faut auditionner différentes personnes et associations, et, cela, c'est une affaire cantonale.

M<sup>me</sup> Ischi est consciente que la Ville ne peut pas faire grand-chose si ce n'est donner des indications au Canton.

### Séance du 14 juin 2001

*Audition de M. Pellegrini, secrétaire adjoint du Département de justice et police et des transports (DJPT), et de M. Zurcher, gendarme maître-chien*

M. Pellegrini signale que, à son niveau, il n'y a pas beaucoup de rapports faits sur des morsures de chiens ou des accidents avec des chiens.

La situation n'est pas plus alarmante qu'avant. Les services de M. Cramer ont rédigé un règlement, mais il n'y a pas de recrudescence de morsures de chiens.

M. Zurcher indique que, depuis que la polémique au sujet des chiens a éclaté, le DJPT n'a pas reçu plus de plaintes.

Le DJPT est plus sollicité à propos de chiens dangereux, car la population est plus sensible par rapport à ces races de chiens, mais il n'y a pas de recrudescence de morsures ou d'accidents rapportés par année.

Un commissaire affirme que c'est une affaire à traiter au niveau du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Il demande à M. Pellegrini s'il est du même avis.

M. Pellegrini répond qu'il pense aussi qu'il s'agit d'un problème qui doit être réglé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire demande si, par rapport aux morsures, des plaintes concernent d'autres races de chiens.

M. Zurcher répond par l'affirmative.

Un commissaire demande si les chiens dangereux, comme les pitbulls, sont plus difficiles à maîtriser que d'autres chiens.

M. Zurcher répond que c'est la même chose qu'un berger allemand, c'est-à-dire que le maître doit être une personne jeune et en bonne santé car l'éducation d'un tel chien est assez physique.

Un commissaire relève que, dans les journaux locaux, on ne parle plus d'agressivité, alors qu'il y a quelques années et même l'année dernière il y avait sans arrêt des accidents par morsures.

M. Zurcher estime que les journalistes en ont beaucoup trop parler. A Genève, il n'y a pas eu d'accident avec ces chiens.

Un commissaire demande à M. Zurcher s'il connaît le président de l'Association des propriétaires de chiens, M. Lironi, et s'il collabore avec le capitaine Dimier.

M. Zurcher ne connaît pas personnellement le président de l'Association des propriétaires de chiens, mais il connaît très bien M. Dimier.

Un commissaire demande quels sont les chiens utilisés par la brigade de gendarmerie.

M. Zurcher répond que la brigade achète de petits chiens et qu'ils vivent dans des familles, souvent avec des enfants. Ils reçoivent une formation de flair et de mordant, ce sont des bergers allemands, mais des pitbulls pourraient aussi faire l'affaire.

Un commissaire fait remarquer que, sur la liste des chiens dits «dangereux», en Allemagne, le seul qui manque est le berger allemand.

M. Zurcher répond que la liste a été établie sur la base d'une catégorie de chiens: les «molossoïdes» ou chiens de combat. Le berger allemand ne fait pas partie de cette catégorie.

M. Pellegrini indique qu'il est difficile de dresser une liste des chiens dangereux, car n'importe quelle race de chiens peut devenir dangereuse.

Un commissaire demande s'il est vrai que le berger belge serait la cause de plus d'attaques et d'accidents.

M. Zurcher indique qu'il n'a pas de chiffres précis et qu'il ne peut donc se prononcer, mais il fait remarquer que la race des bergers belges est divisée en plusieurs catégories.

Un commissaire demande s'il existe un suivi des chiens mordeurs et si les propriétaires de ces chiens peuvent en reprendre un tout de suite après un accident par morsure. La loi permet-elle d'interdire à quelqu'un de prendre des chiens?

M. Pellegrini indique que le DJPT adresse une lettre de mise en garde aux propriétaires et que cela va quelquefois jusqu'à l'abattage du chien.

M. Zurcher précise qu'il faut des mauvais traitements sur les animaux pour intervenir et que c'est du pouvoir du vétérinaire cantonal.

Un commissaire demande aux personnes auditionnées ce qu'elles pensent de la dernière invite de la résolution concernant l'exigence d'un permis.

M. Pellegrini indique que cette notion n'existe plus au règlement, car c'est trop difficile à appliquer.

M. Zurcher précise qu'il est utopique de vouloir faire passer un permis, car c'est irréalisable.

Un commissaire demande si des cours sont organisés pour les propriétaires de chiens afin de les aider à éduquer leurs chiens.

M. Zurcher répond que la Ville organise une journée d'information, mais qu'il n'y a pas de cours pour éduquer les chiens. Cela se fait dans les clubs canins, ces sociétés ne sont pas en péril, il y a beaucoup de monde qui les fréquente et toutes les races de chiens sont représentées dans ces sociétés florissantes.

Un commissaire aimerait savoir si les accidents sont causés par des chiens qui ont été dressés particulièrement. A-t-on des différences par rapport à Lausanne? Au niveau social, certains psychiatres établissent-ils des certificats pour les toxicomanes qui possèdent des chiens?

M. Zurcher répond qu'il n'y a pas plus d'accidents à Genève qu'à Lausanne.

Les races de chiens qui sont sur cette liste sont détenues à 90% par des personnes marginales. C'est un phénomène de mode. Ces personnes les promènent dans des lieux publics le soir. Malheureusement, les personnes qui fréquentent les clubs ne sont pas ces populations. Les accidents ne sont pas provoqués suite à un dressage spécial.

Un commissaire demande si, lorsque l'on abat un chien, cela se fait par euthanasie.

M. Zurcher répond que le chien est conduit chez un vétérinaire et endormi; M<sup>me</sup> Rod le confirmera.

Un commissaire aimerait savoir si la Ville peut être tenue pour responsable s'il y a un accident de ce type dans un lieu public.

M. Zurcher répond que, lors d'un accident, c'est toujours de la responsabilité du propriétaire du chien.

*Audition de M<sup>me</sup> Rod, vétérinaire cantonale*

M<sup>me</sup> Rod indique que, bien avant cette «publicité», le Canton s'est occupé, en 1999, avec un groupe de travail, de toute la problématique des chiens. La Ville était représentée par M. Dimier.

Le premier élément concret des mesures proposées par ce groupe de travail est l'identification obligatoire de tous les chiens du canton; si leurs chiens sont identifiables, les propriétaires sont un peu plus respectueux.

Malheureusement, les polices municipale et cantonale ne font pas appliquer les lois existantes. Depuis 1966, une réglementation existe sur les chiens dits

## Motion et résolution: chiens dangereux

«dangereux» dans les préaux d'écoles, mais elle n'est jamais appliquée, que ce soit par les agents municipaux ou par la police cantonale, car c'est souvent impopulaire.

Le Conseil d'Etat a promulgué un règlement, ce règlement posait plus de problèmes qu'il en résolvait; sous la pression, on ne fait pas un bon travail.

La population genevoise a droit à des lois applicables. On élabore des dispositions qui sont souvent balayées par la justice.

Il y aura toujours des problèmes avec les chiens, mais on peut en diminuer la fréquence.

Un règlement a été élaboré et il doit être accepté par le Conseil d'Etat le 27 juin 2001. Ces dispositions permettront de connaître l'ampleur du problème, car personne ne la connaît.

Sur une année civile, il y a 50 annonces de morsures, soit à peu près une par semaine pour une population de 22 000 chiens. Pour M<sup>me</sup> Rod, ce n'est pas acceptable, même si ce n'est pas un chiffre alarmant.

Ces accidents peuvent être évités sans problème avec une mesure simple: la dénonciation obligatoire d'une morsure en faisant remplir des formulaires par le corps médical et par le corps vétérinaire. Un chien mordeur est un risque pour l'humain, mais l'Office vétérinaire cantonal n'a jamais de retour et ne peut jamais établir les circonstances, le lieu et pourquoi le chien a eu cette réaction alors que dans certaines circonstances le chien, en mordant, se comporte normalement.

La plainte n'est pas obligatoire.

Les morsures surviennent souvent dans le milieu familial et 80% des victimes sont des enfants.

Deux sources d'informations pour savoir l'ampleur du problème:

- obliger le corps médical et le corps vétérinaire d'appliquer le nouveau règlement;
- les agents municipaux doivent aussi dénoncer les morsures.

Pourquoi les enfants sont-ils plus sujets aux morsures de chiens?

Pour les chiens même éduqués correctement, les enfants ne sont pas sentis comme des personnes hiérarchiquement supérieures, cela s'explique par un phénomène hormonal qui dure jusqu'à l'adolescence.

La liste que le Conseil d'Etat a voulu établir pour les chiens dangereux semble inefficace pour réduire l'agressivité de ces chiens.

Sur 50 morsures, deux concernent ces chiens dangereux.

Par contre, deux mesures importantes concernent ces types de chiens:

- pas de vente;
- pas de reproduction.

En France et en Allemagne, la loi ne résout pas le problème et il est très difficile de répertorier les races dangereuses. A Genève, cette liste existe, elle établit une meilleure géographie de ces types de chiens, mais rien de plus.

S'il y a un problème avec ces chiens dangereux, ils seront traités comme les autres, cela peut aller jusqu'à l'euthanasie.

Le problème, c'est le maître, plus que le chien. Si on savait pourquoi ce n'est qu'une certaine catégorie de personnes qui possède ce type de chiens, alors on aurait déjà répondu au problème.

L'acquisition de ces chiens ne pourra se faire qu'à travers des élevages affiliés à des associations cynologiques pour garantir leur équilibre, ces clubs sont très réglementés. Par analogie, si ces animaux viennent de l'étranger, ils doivent venir d'un club cynologique. M<sup>me</sup> Rod regrette ces acquisitions qui viennent de l'étranger, car Genève récupère ainsi ce que la France et l'Italie ne veulent pas.

L'Office vétérinaire cantonal a demandé une interdiction d'exportation de ces races dites «dangereuses», mais il n'a pas été entendu! Il faut mettre en place des lois beaucoup plus répressives pour se protéger de ce fait.

Euthanasier un animal, s'il a été dressé agressivement par son maître, doit aussi être lié par l'interdiction de reprendre un chien. Pour les chiens mordeurs qui n'appartiennent pas à cette liste, il faudra établir les responsabilités des uns et des autres. Les chiens seront soumis à une expertise par une personne spécialisée, mais pour l'instant ces experts n'existent pas en Suisse.

Les instruments existent et sont appliqués quand il y a des problèmes. Cette situation est liée au manque d'éducation du chien et du propriétaire. Nous avons aussi les instruments légaux pour former les propriétaires de chiens, il existe 12 clubs, mais, malheureusement, il y a de tout et n'importe quoi.

Dans ce règlement, rien ne prévoit la formation des éducateurs canins. Il y a donc un projet de loi qui reprendra ce problème, c'est-à-dire qui définira qui peut exercer cette responsabilité et qui peut dresser son chien pour l'attaque avec des responsabilités et des contraintes pour que tous ces points soient cernés.

Nous devons avoir une cohérence dans tous ces règlements et la responsabilité sera quand même aux détenteurs de chiens, il ne faut pas inverser les problèmes.

## Motion et résolution: chiens dangereux

Un commissaire demande si, à l'heure actuelle, un propriétaire de chien euthanasié peut en reprendre un tout de suite.

M<sup>me</sup> Rod répond qu'actuellement il peut en reprendre un. Par exemple, le chien d'une personne âgée de 81 ans a dû être euthanasié, ce chien était un doberman mais il était pathologiquement déséquilibré, son état s'assimilait à celui d'un enfant hyperactif. On ne peut pas interdire à cette personne âgée de reprendre un chien, mais seulement lui conseiller une race un peu plus adéquate à ses besoins.

Un commissaire demande si ce règlement, après son vote par le Grand Conseil, sera tout de suite applicable ou s'il faudra encore attendre.

M<sup>me</sup> Rod indique qu'un règlement n'est pas une base légale suffisante au niveau des tribunaux pour restreindre la liberté des citoyens.

Un commissaire demande, par rapport au canton de Neuchâtel, quelles sont les différences et s'il y a des mesures similaires d'un canton à l'autre.

M<sup>me</sup> Rod relève qu'il n'y a pas grand-chose de plus ou de moins par rapport à notre règlement. A Genève, il y a l'obligation de dénoncer les morsures par le corps médical et le corps vétérinaire et l'obligation de prendre des cours pour le dressage de chiens. Ce qui nous intéresse, c'est l'efficacité des mesures. Le seul élément positif, à Bâle, c'est qu'il n'y a pas plus de ces animaux dits «dangereux».

M<sup>me</sup> Rod remarque une relation quasi linéaire entre la médiatisation de ces sortes de chiens et leur acquisition, heureusement maintenant elle est stable.

Un commissaire demande pourquoi, en achetant la médaille, l'origine du chien ne serait pas mentionnée.

M<sup>me</sup> Rod répond qu'il avait été demandé que la race du chien soit inscrite sur le bordereau de paiement, mais qu'il avait été répondu que c'était un travail démesuré. Le problème a été résolu par la puce électronique qui doit renseigner sur l'âge, le type et la race du chien.

Un commissaire demande si l'accord du propriétaire du chien doit être obtenu pour l'euthanasier.

Un commissaire répond que, s'il n'y a pas d'accord, il y a une procédure en justice et qu'alors six mois sont perdus.

Un commissaire demande, par rapport aux crottes de chiens en ville, si le règlement prévoit quelque chose de plus contraignant.

M<sup>me</sup> Rod répond que rien n'est prévu, car il s'agit d'un règlement concernant les chiens dangereux. La propreté est un problème municipal et c'est à la Ville de

Genève de prendre des mesures; il n'y a rien au niveau cantonal, car pour les trois quarts des communes du canton de Genève il n'y a pas de problème à ce sujet.

Un commissaire demande ce que M<sup>me</sup> Rod pense de la déshybridation possible de chiens qui ne sont pas sur cette liste.

M<sup>me</sup> Rod indique que c'est déjà le cas, le pitbull n'est pas une race, c'est un croisement de races. Cette liste est totalement inutile, car par exemple le labrador, considéré comme gentil, peut devenir agressif lors de consanguinité.

Un commissaire aimerait savoir quelle année est concernée par les 50 plaintes déposées.

M<sup>me</sup> Rod précise que c'était en 1998, car en 1999 et 2000 il n'y a eu aucune information sur ce sujet, mais il semble qu'il n'y en ait pas eu plus. Ce chiffre concerne le canton et non pas la ville.

L'Office vétérinaire cantonal prenant les chiens chez lui jusqu'à la décision de la justice, un commissaire demande s'il a eu des refus.

M<sup>me</sup> Rod indique que sur 25 procès l'office a eu 25 succès dont deux au Tribunal fédéral.

Un commissaire demande s'il y a d'autres animaux que les chiens qui sont dangereux.

M<sup>me</sup> Rod précise qu'il y a des règlements pour ces animaux dangereux, par exemple les reptiles; les animaux sauvages sont soumis à l'Office vétérinaire cantonal.

Un commissaire demande si les accidents causés par les chiens qui subissent un dressage particulier sont plus nombreux.

L'homme veut avoir un rapport de force par rapport à l'animal, est-ce un phénomène social nouveau?

M<sup>me</sup> Rod indique qu'il n'y a pas eu ce genre de problème. Concernant l'accident de Cornavin, le chien avait eu des cours de mordant. En revanche, pour le cas du petit enfant, le chien était tout à fait gentil et n'avait reçu aucun cours de dressage particulier.

Un commissaire trouve que l'exposé de M<sup>me</sup> Rod a été très utile et il lui demande si elle n'envisage pas de donner une conférence pour information.

M<sup>me</sup> Rod précise que les médias ne sont pas intéressés s'il n'y a pas de drame. Elle voulait faire une information dans les écoles, car les enfants sont souvent confrontés à ce problème. Le Département de l'instruction publique n'a pas

voulu, car ce n'était pas une de ses priorités, l'information est faite lorsque les communes le demandent.

Un commissaire demande s'il existe, pour les gens qui ont peur des chiens, des moyens, des associations pour les aider à évacuer cette peur.

M<sup>me</sup> Rod précise qu'il y a un métier spécifique, celui de psychiatre, mais que la meilleure des thérapies c'est d'acquérir un petit chien.

### **Séance du 15 novembre 2001**

*Audition de M. André Hediger, vice-président du Conseil administratif, et du capitaine Jacques Dimier*

Selon M. Hediger, cette question est de la compétence du Canton plutôt que de la Ville. M. Dimier organise la Journée des propriétaires de chiens, au travers des sociétés canines, pour expliquer aux futurs propriétaires les mesures à prendre pour éduquer les chiens; il existe différents cours.

Les agents de ville ont certaines prérogatives. Sauf erreur, le Conseil d'Etat est en train d'élaborer une loi sur les chiens dangereux.

M. Dimier indique que les agents de ville doivent faire appliquer les règlements en vigueur concernant les chiens dangereux: la tenue en laisse, la prévention et la verbalisation.

Les chiens doivent être attachés partout sauf aux endroits réservés, lieux précis, comme la plaine de Plainpalais.

Un règlement existe déjà, le M 3 50.05, sur les chiens dangereux (voir annexe).

La loi est en élaboration, un groupe de travail existe regroupant les sociétés canines, le vétérinaire cantonal et les agents de ville, elle doit être votée au mois de mars 2002. Cette loi est appelée «projet de loi sur les chiens» (voir annexe).

Un commissaire demande s'il y a une recrudescence ou une baisse de chiens dangereux dans les préaux d'écoles et dans les parcs.

Il demande également si beaucoup d'amendes ont été mises et quel en est le montant.

M. Dimier répond qu'il n'y a pas une recrudescence de chiens dangereux. Il y a des chiens un peu plus vifs que les autres, mais on peut rendre n'importe quel chien méchant. La présence des agents de ville est toujours maintenue dans les préaux d'écoles, il y a un tournus régulier pour contrôler ces lieux.

428 amendes ont été mises pour infractions, pour l'année 2000, pour un montant de 363 000 francs.

M. Hediger fait remarquer que les pompiers de Marseille ont des chiens dressés pour les catastrophes et qu'il a vu un pitbull être dressé pour ce genre d'action tout à fait calme. Cela dépend donc du dressage.

Comment mettre fin à l'achat de ces chiens pour les dresser au combat? Comment les détecter et arrêter cet apprentissage?

Un commissaire relève que, s'il y a 428 infractions par an, cela fait une par jour; 363 000 francs d'amendes par an correspondent à 350 francs par jour.

Existe-t-il un règlement et un barème sur le montant des amendes, comment est-il appliqué?

M. Dimier indique qu'il le fera parvenir. L'amende s'élève à environ 100 à 150 francs, mais il peut y avoir des infractions cumulées: la laisse, plus la médaille, plus le lieu interdit.

Au départ, pour la première intervention, nous faisons de la prévention, il y a une amende si le propriétaire récidive. (Voir annexe.)

Un commissaire relève que, si à la première infraction il n'y a qu'un avertissement et pas d'amende, c'est donc un problème d'éducation des propriétaires de chiens. Il aimerait savoir si l'on fait une distinction entre les différents genres de laisses, puisqu'il y a des laisses qui sont normales et d'autres qui sont à rallonge et qui sont complètement inefficaces.

M. Dimier indique que, légalement, il n'y a aucune distinction sur la longueur de la laisse, mais qu'il est vrai qu'avec une laisse de 10 mètres les chiens vont dans des lieux interdits.

Un commissaire demande combien de cas de morsures il y a et ce qui est fait dans ce domaine.

M. Dimier ne peut donner de réponse, car c'est auprès du vétérinaire cantonal que les morsures sont déclarées. Il y a peu de cas de morsure.

M. Hediger fait remarquer que beaucoup de victimes de morsure sont des enfants à la maison et très peu sur la voie publique. Ces cas ne sont donc pas déclarés à son département.

Un commissaire demande, concernant les parcs à chiens, comment se fait l'attribution, il y en a sous les habitations et les locataires ne sont pas contents car c'est bruyant. Est-il possible d'avoir un permis pour plusieurs chiens?

M. Dimier indique qu'il n'y a pas de permis ni de restrictions pour l'acquisition de chiens, il y a une médaille par chien.

Un commissaire demande s'il est arrivé d'enlever un chien à son propriétaire.

M. Dimier répond que c'est à la brigade des chiens errants et des chiens abandonnés dans les voitures qui s'en charge.

M. Hediger note que la sortie des chiens se fait surtout après la fin du film télévisé du soir et que les lieux de promenades sont toujours les mêmes; il est donc assez facile de les surveiller. Pour le projet de loi sur les chiens dangereux, il serait important que les membres de la commission le possède pour qu'ils apportent leurs remarques dans les conclusions du rapport.

Un commissaire aimerait savoir quelle catégorie de personnes se rend aux journées de prévention, et quel est le succès de ces journées.

M. Dimier répond que beaucoup de jeunes participent à ces journées, peu de personnes âgées, mais de plus en plus de monde, il y a une augmentation de gens dans les sociétés canines.

Un commissaire demande s'il y a une possibilité de délivrer des permis pour les gens qui détiennent des chiens dangereux.

M. Dimier est sceptique sur la dénomination «chiens dangereux». Un permis ne devrait pas être exigé par rapport à une race, mais des cours devraient peut-être être obligatoires.

M. Hediger signale que les sociétés canines sont très claires avec les propriétaires: si en grandissant le chien devient méchant, il faut le faire piquer.

M. Dimier informe par ailleurs que, par rapport au groupe de travail sur le projet de loi, il y a tout un travail sur l'éducation du propriétaire.

### **Discussion et vote de la commission**

Après les auditions relatées ci-dessus et la discussion au sein de la commission, il ressort trois points principaux:

- ce ne sont pas les chiens qui sont dangereux, mais les propriétaires de chiens;
- la morphologie du chien ne correspond pas à son agressivité;
- cette question est d'une compétence cantonale et le Conseil municipal ne peut donner qu'une direction au Canton.

#### *Vote sur la motion M-127*

Cette motion est refusée par 11 non (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC, 2 R, 2 L) et 1 abstention (DC).

*Vote sur la résolution R-28*

L'amendement de la résolution R-28 est accepté sans opposition et 9 abstentions (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC, 2 R, 2 L).

Le texte de l'amendement est accepté par 11 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC, 2 R, 2 L) et 1 abstention (DC).

*PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales compétentes pour faire respecter les règlements en vigueur, afin que toutes les dispositions soient prises pour que les responsabilités de la ville ne soient pas engagées en cas d'agression commise par un chien sur le domaine public.

*Annexes mentionnées*



































**M. Jean-Louis Fazio, rapporteur (S).** Vu la similarité des sujets traités par la motion M-127 et la résolution R-28, la commission des sports et de la sécurité a décidé à l'unanimité de fusionner les deux rapports en un seul.

Deux conclusions s'imposent après avoir longuement auditionné les principaux acteurs concernés. Premièrement, ce ne sont pas les chiens qui sont dangereux, mais l'éducation que leur donnent certains propriétaires qui s'en servent comme d'une arme.

Deuxièmement, la question relève de la compétence du Canton et non de celle de notre municipalité. Lorsque cette motion et cette résolution ont été déposées en début de législature, en 2000, il n'existait encore aucun règlement cantonal ni projet de loi à ce sujet. Entre temps, le Conseil d'Etat a élaboré un règlement cantonal sur les chiens d'attaque qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001, et un projet de loi est actuellement en consultation au Grand Conseil concernant l'élevage de chiens; il reprendra une partie du règlement d'application sur les chiens d'attaque et traitera également de l'achat et du commerce de ces chiens.

En ce qui concerne le Parti socialiste, nous soutiendrons les conclusions du rapport. C'est tout ce que j'ai à ajouter à ce sujet.

#### *Premier débat*

**M. Alain Marquet (Ve).** M. Fazio a été relativement clair quant à la suite donnée à ces deux objets. Pour ma part, j'aimerais quand même revenir sur la gestion chronologique calamiteuse de cette affaire. En effet, je rappelle que les deux objets en question ont été renvoyés à la commission des sports et de la sécurité le 5 décembre 2000; le lendemain déjà, le bureau du Conseil municipal écrivait au Grand Conseil pour lui demander un délai minimum afin que les conclusions de la commission puissent parvenir au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, sachant que celui-ci avait fixé au 16 janvier 2001 l'échéance pour l'audition des communes souhaitant faire des remarques à ce propos. Cela nous laissait donc cinq à six semaines de marge, plus trois ou quatre semaines supplémentaires en comptant sur une certaine clémence de l'Etat, délai qui aurait largement permis à la commission des sports et de la sécurité d'étudier l'objet, de rendre son rapport, voire éventuellement de fournir un avis afin de participer à l'élaboration, alors en cours à l'Etat, du règlement concernant les chiens dangereux.

Nous ne pouvons donc que regretter que plus de quatre mois se soient écoulés entre le moment où l'entrée en matière sur cet objet a été acceptée par notre assemblée et celui où la commission a été convoquée pour la première fois afin de l'étudier. Pendant ces quatre mois – je me suis renseigné et j'ai vérifié les ordres

## Motion et résolution: chiens dangereux

du jour correspondants – la commission des sports et de la sécurité n’a de loin pas été convoquée chaque jeudi. Il y a eu en tout cas sept ou huit jeudis qui auraient été disponibles pour l’étude de cet objet, dans le respect tant des motionnaires et des résolutionnaires que des conseillers municipaux ayant accepté l’entrée en matière, ainsi que de l’Etat, déjà en train d’en débattre. Tel est le premier point que je souhaitais souligner.

Le deuxième concerne plus particulièrement la motion que j’avais déposée – je ne me prononcerai pas sur la résolution du groupe socialiste – avec M<sup>me</sup> Ischi Kaplan, qui demandait que la Ville participe à l’élaboration du règlement en collaboration avec les autorités cantonales. C’est ce train-là que la commission des sports et de la sécurité a raté en ne se réunissant pas assez rapidement.

La deuxième demande exprimée dans cette motion consistait à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population face à d’éventuelles attaques de ces chiens. Je sais par des agents municipaux qui m’en ont parlé qu’en tout cas quelques-uns d’entre eux ont reçu une formation sommaire, mais certainement importante, sur la manière de gérer de possibles conflits entre des chiens dangereux et des promeneurs, par exemple dans les parcs. Une réponse a donc été apportée en partie à cette demande.

Toujours est-il que, à mes yeux, ces chiens dits «d’attaque» restent des chiens dangereux. Heureusement, l’Etat est en train d’envisager l’élaboration d’une liste des chiens dangereux. Il l’a déjà commencée, mais elle n’est pas bouclée, ni gravée dans le marbre; elle pourra donc être modifiée en fonction des besoins, voire de l’apparition de nouvelles races, puisque celles-ci évoluent sans arrêt.

Quant à moi, je me bornerai à regretter vivement la mauvaise gestion chronologique du traitement de cet objet en commission.

**M. Jean-Pierre Lyon, ancien président de la commission des sports et de la sécurité (AdG/SI).** J’ai été un peu surpris des remarques de M. Marquet, car je pensais qu’il avait d’autres options, d’autres éléments à apporter au débat. Puisque je présidais la commission des sports et de la sécurité au début de ses travaux concernant ces deux objets, je tiens à remercier notre rapporteur. Si vous consultez les dates des auditions, vous constaterez que leur programmation n’a pas été facile. Il a fallu auditionner des représentants du Département de justice et police et de la sécurité, ainsi que la vétérinaire cantonale, qui s’est donné beaucoup de peine pour nous répondre quant à la nouvelle loi, mais qui ne pouvait venir rapidement devant nous car elle attendait des éléments supplémentaires encore à l’étude à la commission du Grand Conseil chargée de cette affaire.

M. Fazio a très bien fait son rapport et s'est donné beaucoup de peine, d'autant plus que, pour essayer de rendre service au Conseil municipal, nous avions groupé les deux objets.

Certains parlent de la gravité de la situation. Mais lisez l'audition du secrétaire général adjoint du Département de justice et police et de la sécurité, et celle du gendarme chargé du dressage des chiens. Vous verrez que certaines personnes se sont plaintes de s'être fait mordre, mais quand les autorités ont voulu vérifier leurs dires, elles ne les ont jamais retrouvées, car elles n'étaient même pas allées chez le médecin. Tout cela avait de quoi nous surprendre!

Venons-en maintenant au projet de loi. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, alors que nous avons 93 ou 94 points à l'ordre du jour, nous perdons du temps avec une affaire qui concerne les députés du Grand Conseil! Si la Ville de Genève instaurait une loi ou un règlement concernant les chiens, un habitant d'Onex, par exemple, n'y serait pas soumis! Les gens éviteraient d'aller se promener sur le territoire de la Ville de Genève, en disant qu'à la Ville les responsables sont complètement sonnés, s'agissant des chiens! Cette affaire est de la compétence du Canton! Tous les partis ici représentés – je l'ai dit au moins vingt fois – ont des membres députés au Grand Conseil. Pourquoi ne les chargent-ils pas de s'occuper de cela? Moi, j'aurais contacté des membres de mon groupe au Grand Conseil, je leur aurais posé des questions et ils m'auraient dit qu'ils allaient étudier cette question. Mesdames et Messieurs, si nous ne tenions compte que des points de notre ordre du jour concernant vraiment la Ville de Genève, je peux vous dire que nous pourrions réduire celui-ci de moitié. Mais allez donc faire comprendre cela aux gens qui veulent voir leur nom inscrit à l'ordre du jour!

Je répète que je tiens à apporter mon soutien à M. Fazio et à M. Queloz – qui m'a succédé à la présidence de la commission – qui ont fait leur travail. Je vous rappelle aussi que nous avons entendu beaucoup de monde; je n'ose pas vous dire à combien d'auditions la commission des sports et de la sécurité a procédé presque tous les jeudis! Monsieur Fazio, vous pouvez confirmer mes dires à ce propos. Nous avons aussi auditionné les ASM, nous nous sommes réunis tous les jeudis, avec des relevées, alors venir nous dire que nous avons mis trop de temps à étudier cet objet... J'espère, Monsieur Queloz, que vous apporterez votre soutien à notre rapporteur.

Quant à moi, je voterai les conclusions de la commission des sports et de la sécurité, mais cette affaire concerne le Grand Conseil. Alors, il faut savoir: êtes-vous bien sûrs que c'est le Conseil municipal qui siège ici? Je suis en train de me le demander! En effet, si vous preniez notre ordre du jour et marquez d'une petite croix tous les objets qui concernent le Canton et qui ne devraient pas être discutés par la Ville, le président du Conseil municipal serait un homme heureux, car je crois qu'à 22 h nous aurions terminé l'ordre du jour!

## Motion et résolution: chiens dangereux

Voilà ce que je tenais à dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je suis très surpris des remarques adressées à M. Fazio et je vous assure que l'on décourage ainsi les gens de se charger de la rédaction de rapports en respectant les délais impartis. Dorénavant, ils se diront que, si c'est pour se faire engueuler au Conseil municipal, cela n'en vaut pas la peine! Et j'espère, Monsieur le président, que vous serez intransigeant dans la gestion de notre ordre du jour, où le retard est bien pire que celui de la commission des sports et de la sécurité lors de l'étude de ces textes sur les chiens dangereux!

**M. Georges Queloz (L).** Lorsque nous avons renvoyé cette motion en commission, nous avons eu l'occasion de dire qu'il s'agissait d'une problématique concernant le Canton. La commission des sports et de la sécurité, dès sa première réunion, a décidé à la majorité du rythme de ses travaux en voulant d'abord attendre les résultats de l'étude de ce règlement par le Grand Conseil. C'est ce que l'on appelle des doublons.

Nous avons dit alors que nous ne pouvions pas concevoir l'établissement et l'application de règlements différents d'une commune à l'autre. Ce n'est pas sérieux! Le citoyen carougeois qui promène son chien et arrive sur la plaine de Plainpalais ne peut pas être soumis à d'autres dispositions légales parce qu'il a changé de commune! Ou alors, nous devons créer un jour des garderies pour chiens à la frontière entre les communes! Tout de même!

Quant à M. Marquet, nous savons depuis longtemps comment il fonctionne. Lui, quand il lit le journal le matin et qu'il voit un fait divers, une heure après il a pondu une motion. Evidemment, il a des fantasmes! Il voudrait participer, décider, commander sur tout et sur rien! C'est un malade du pouvoir, mais je crois qu'il ne l'aura jamais.

**M<sup>me</sup> Isabel Nerny (AdG/SI).** J'approuve plus ou moins partiellement tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant à ce sujet, mais il me semble impératif que l'on commence par réglementer sévèrement la vente libre de tous les chiens, la plupart du temps par de faux éleveurs qui se font un fric phénoménal! Il faut aussi dire que beaucoup de bébés chiens proviennent de trafics qui partent de la Pologne, de la Hollande et de la Belgique, c'est connu.

J'en viens à la réponse de M<sup>me</sup> Rod, vétérinaire cantonale, selon laquelle on ne peut pas intervenir, car ainsi le veut la liberté du commerce. De sacro-saints revenus et intérêts sont donc en jeu, mais le commerce d'êtres vivants devrait de toute façon être interdit et les petites annonces de vente d'animaux en tout genre supprimées. En outre, il serait également nécessaire de ne pas laisser n'importe qui

ne connaissant pas la nature propre de l'animal acheter ou se procurer des bêtes tels que les chiens, par exemple. La preuve: ce n'est qu'une minorité de personnes qui assument totalement leur animal pendant sa vie, voyez le trop-plein des refuges des Sociétés protectrices des animaux! Par conséquent, réglémentons d'abord très sévèrement les possibilités de vendre des animaux. Le faire en toute liberté est une honte, parce que les traitements infligés aux animaux dans ce cadre sont incroyablement cruels. Il serait vraiment nécessaire d'agir sur ce plan. C'est impératif!

**M. Pierre Maudet (R).** Pour avoir participé aux travaux de la commission des sports et de la sécurité et contribué à la rédaction du texte qui sera voté ce soir, je tenais, au nom du Parti radical, à insister sur un point apparemment récurrent quand nous parlons de nos amis à quatre pattes, du meilleur ami de l'homme: il s'agit de la responsabilité des propriétaires.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme cela a été établi notamment par l'intervention très intéressante, au cours de son audition par la commission, de la vétérinaire cantonale, il est évident que, si les chiens sont parfois dangereux, c'est souvent le fait de propriétaires qui eux-mêmes sont dangereux et qui ont des comportements non appropriés.

Fait troublant, en relisant le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques – règlement cantonal dont nous avons discuté dans le cadre des travaux de la commission – l'on se rend compte que, à l'article 41, il est écrit ce qui suit: «Les propriétaires de chiens doivent notamment empêcher ceux-ci: a) de salir les trottoirs et les murs des maisons; b) de mordre, poursuivre ou effrayer le public ou les animaux.» Il s'agit en fait de deux invites visant à responsabiliser les propriétaires de chiens.

En ce sens, je crois que ce rapport se veut non pas une incrimination des bêtes, mais surtout une responsabilisation de leurs propriétaires. Plusieurs moyens ont été évoqués dans ce but. Je crois que, depuis quelques mois, si ce n'est depuis quelques années, fonctionne à Genève le système de la puce électronique sur les chiens, lequel ne permet pas d'agir en aval mais tout au plus d'enregistrer les chiens ayant une morphologie peut-être plus propice ou étant plus enclins à provoquer des dégâts graves chez les gens qu'ils pourraient mordre.

Ce soir il nous semblait important d'insister sur la responsabilité des propriétaires: ils sont responsables en matière de dangerosité des chiens de même qu'ils le sont en matière de salubrité et de ramassage des crottes canines qui, comme vous le savez tous dans cette enceinte, est l'un de nos problèmes récurrents et principaux! Voilà, ce soir, en mettant les pieds dans le sujet, on était sûrs que cela porterait bonheur...

**M. Pierre Reichenbach** (L). Lors de la prise en considération de cet objet – je parle ici à la fois de la motion et de la résolution – je vous ai affirmé qu’il s’agissait d’un problème cantonal. En effet, je suis membre de la Commission cantonale de la biodiversité, où sont traités les problèmes concernant les animaux. Dès 1998, la sous-commission de la faune ainsi que les services cantonaux discutaient déjà de ces nouvelles lois et règlements.

Plusieurs points sont à prendre en compte. Outre le fait de posséder un chien, il y a la conduite des chiens à la campagne, dans les réserves, dans les parcs, en milieu urbain. Il y a même des chiens dressés au sang, tenez-vous bien, pour le braconnage! Lorsque ce rapport a reçu sa première astérisque à l’ordre du jour, je vous ai fait distribuer un document que chaque conseiller municipal doit avoir encore et qui a été édicté par le Département de l’intérieur, de l’agriculture et de l’environnement; il concerne justement la conduite des chiens. C’était déjà un élément qui vous permettait de vous faire une idée quant au travail accompli et surtout qui vous montrait que la planification de l’étude de cet objet n’était pas facile à établir!

Il s’agit ici de légiférer et je vous rappelle que tel n’est pas le rôle du Conseil municipal. C’est le Grand Conseil qui est chargé de ce travail et il s’en acquitte fort bien. La nouvelle loi actuellement en consultation va remplacer tous les règlements précédents qui étaient assez compliqués. Cette nouvelle loi, que vous pouvez déjà consulter dans la *Feuille d’avis officielle*, est un document extrêmement important. Pour plus d’informations, je conseillerais à M. Marquet de prendre contact avec le président Cramer, un Vert, qui lui fournira tous les éléments que nous avons déjà étudiés.

Je prierais aussi M. Marquet de bien vouloir l’interroger concernant la planification de l’étude de cet objet, car ce qu’il a déclaré ce soir est complètement erroné. Quant à moi, je remercie les commissaires et les présidents qui se sont succédé lors des travaux de la commission des sports et de la sécurité, et je peux vous affirmer que le travail a été mené avec célérité.

**M. Alain Marquet** (Ve). Monsieur Reichenbach, vous prétendez que mes propos sont complètement erronés, alors que le rapport mentionne que ma motion a été renvoyée en commission le 5 décembre 2000 et que la première audition a eu lieu le 29 mars 2001... A mon avis, il n’est pas erroné d’affirmer qu’il s’est écoulé quatre mois entre les deux dates! Ce que j’ai dit reste donc vrai.

D’autre part, Monsieur le président, puisque vous n’avez pas réagi aux dires de l’un des préopinants que je ne nommerai même pas, je me permettrai de le faire. Il a tenu des propos que je trouve d’une gravité insigne dans ce lieu. Finalement, je lui dirai que les insultes ne salissent en général que la bouche de celui qui les prononce.

*Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission des sports et de la sécurité demandant le refus de la motion M-127 sont acceptées à l'unanimité.

Mise aux voix, la résolution R-28 amendée par la commission des sports et de la sécurité est acceptée à l'unanimité.

La résolution est ainsi conçue:

*RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal demande aux autorités cantonales:

- d'étudier les propositions récemment adoptées dans le canton de Bâle-Ville pour régler la possession de chiens de combat et autres «chiens méchants»;
- de voter dans les meilleurs délais une loi analogue, visant notamment à empêcher la prolifération des chiens de combat, soit en les interdisant, soit en adoptant des mesures strictes réglementant leur commerce et leur divagation sur le domaine public.

8. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 4 665 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie (PR-160 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Marie Hainaut.**

**Préambule**

A l'occasion de la séance plénière du 14 novembre 2001, le Conseil municipal a pris en considération cette proposition et l'a renvoyée pour examen à la commission des finances. Sous la présidence de M. André Kaplun, la commission a étudié la proposition PR-160 lors de ses séances des 9 et 23 janvier 2002.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 2655.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Arlette Mbarga que le rapporteur remercie pour son travail.

*Audition de M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et de M. Francis Demierre, chef du Service logistique et technique*

M. Choffat rappelle le cadre et le but de cette proposition. Il met l'accent sur le fait que les besoins en véhicules de la Voirie ont augmenté en raison du problème des débarras sauvages en ville de Genève. En effet, malgré les instructions et directives émises par la Division de la voirie à l'intention des citoyens de la ville de Genève, ces derniers ne les respectent pas et l'on voit proliférer sur nos trottoirs l'entreposage d'objets dont les gens souhaitent se débarrasser. Face à cette situation, la seule réponse à donner, selon la Division de la voirie, est l'enlèvement systématique de ces objets par les collaborateurs de la Ville de Genève, ce qui nécessite des moyens supplémentaires en véhicules.

### Questions et réponses

Un commissaire demande comment on explique que deux véhicules semblables, d'un âge identique, peuvent présenter de si fortes disparités en matière d'utilisation. Il cite l'exemple des véhicules «voiture Fiat Fiorino Pick-Up», N<sup>os</sup> internes 2457 et 2460, ayant tous deux été acquis la même année, le premier accusant un kilométrage de 105 000 km et le second n'ayant «roulé» que 56 265 km.

M. Choffat explique que ces véhicules sont utilisés par les chefs de dépôts et sont, par conséquent, attribués par quartier. Chaque dépôt représente une petite entreprise de nettoyage chargée du quartier dans lequel il est situé. Certains quartiers engendrent plus de déplacements que d'autres. Il donne l'exemple du Petit-Saconnex, quartier au sein duquel les déplacements sont plus longs que ceux de l'équipe travaillant au centre-ville. C'est donc la taille du secteur qui peut expliquer que des véhicules identiques ont un kilométrage très différent.

En ce qui concerne l'utilisation des véhicules de transport, un commissaire s'étonne du faible kilométrage de véhicules de type «voiture Ford Fiesta». On constate en effet que ces véhicules ont roulé entre 55 000 km et 63 000 km depuis leur acquisition, il y a quinze ans, ce qui fait une moyenne annuelle très faible.

M. Choffat expose que ces véhicules sont attribués à des contremaîtres d'équipes et qu'ils leur servent à se rendre d'un chantier à l'autre. Ils sont donc utilisés pour faire de nombreux déplacements sur de très courtes distances. Ils sont d'autre part utilisés également de nuit, pour les travaux de marquage routier. Le remplacement de ces véhicules est aujourd'hui nécessaire, même s'ils n'ont

pas effectué le nombre de kilomètres qu'ils sont capables de supporter, parce qu'indépendamment de leur kilométrage ils ont vieilli. De plus se pose la question de la maintenance de ces véhicules, les pièces de rechange posant problème pour des engins anciens. Interrogé sur l'opportunité de louer ce genre de véhicules de transport plutôt que d'en faire l'acquisition, M. Choffat pense qu'il n'y aurait qu'un avantage financier limité, la location de véhicules étant intéressante si l'on parcourt des distances élevées. M. Choffat n'exclut pas de pouvoir regrouper plusieurs conducteurs potentiels autour d'un seul véhicule (*car sharing*). Il souligne toutefois que le Service de la voirie transporte avant tout des matériaux, et non pas des personnes, ce qui rend le *car sharing* difficile.

A la question d'un commissaire portant sur le processus d'analyse des besoins de la Division de la voirie en matière de véhicules, M. Choffat explique que la liste des véhicules à renouveler est dressée après que M. Demierre s'est entretenu avec les chefs de dépôt. Lors de cette discussion, on examine le volume et la nature du travail à accomplir, la manière d'organiser ce travail, et l'on conclut à la nécessité ou non de renouveler le véhicule. Cette analyse préalable ne se fait pas sans créer certaines tensions, la tendance des collaborateurs étant de se convaincre que de nouveaux moyens sont nécessaires. C'est lors de cet examen que l'on peut prendre des mesures de rationalisation de l'utilisation des véhicules et de regrouper plusieurs utilisateurs autour d'un même véhicule. Toutes les propositions sont étudiées au sein de la Cogeve (Commission de gestion des véhicules), qui regroupe une série de gros utilisateurs de véhicules et engins en ville. Elle est ensuite présentée au Conseil administratif.

Un commissaire demande quel type d'eau est utilisée dans une laveuse à 200 000 francs.

M. Choffat répond que l'on utilise de l'eau du robinet, aucun autre réseau d'eau n'existant pour l'instant. L'éventualité de pomper l'eau du lac a déjà été évoquée. On constate toutefois que, durant les dix dernières années, la quantité d'eau utilisée pour le lavage a été réduite de moitié. Cela ne s'est toutefois pas traduit en économie financière, car le prix de l'eau a doublé. Des études sont en cours sur la possibilité de récupérer l'eau de ruissellement (pluie, lavage) dans un grand réservoir situé en sous-sol sur le domaine public. L'idée est de pomper cette eau, qu'il faut épurer mécaniquement et décanter avant de la réutiliser pour le lavage. M. Macherel a pour projet de récupérer l'eau de la toiture des locaux de la Voirie et de la stocker dans un réservoir.

Répondant à un commissaire, M. Choffat explique qu'il n'y a aucun lien entre les propositions PR-160 et PR-122 (acquisition de 50 vélos de fonction pour l'action «Vélos dans l'administration publique»). La proposition PR-160 concerne des véhicules qui «travaillent» et non pas des véhicules ayant pour but de se déplacer.

## Discussion

La commission constate que la proposition PR-160 concerne principalement des véhicules très techniques et qu'il lui est difficile de se faire sa propre idée sur les besoins véritables de la Division de la voirie. Elle doit se reposer sur les avis d'experts habitués à travailler avec ces engins. A cet égard, les explications données par les représentants du département lui ont paru satisfaisantes.

Un commissaire évoque néanmoins la nécessité d'avoir une réflexion plus globale en matière de gestion des véhicules au sein de l'administration municipale. En effet, au-delà des véhicules techniques, qui ne peuvent, par définition, être affectés qu'aux tâches spécifiques du service auquel ils sont attribués, il apparaît que des véhicules plus communs, servant avant tout aux déplacements des collaborateurs de la Ville de Genève, sont alloués de façon décentralisée. Lorsque l'on constate le faible taux d'utilisation de certains de ces véhicules, on peut s'interroger sur les avantages que présenterait une gestion centralisée et sur le nombre de véhicules dont on pourrait se passer, sans réduire pour autant la mobilité des collaborateurs de la municipalité.

Un autre commissaire, relevant l'attention portée à la protection de l'environnement dans le choix des nouveaux véhicules, souligne que la véritable mesure de protection serait de ne pas acquérir de véhicules du tout.

## Vote

Au terme des discussions, la proposition PR-160 est mise aux voix et est acceptée à l'unanimité. La commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter l'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

**M. Jean-Marie Hainaut, rapporteur (L).** J'interviens vraiment très rapidement, en deux mots, puisque nous allons voter cette proposition comme l'ensemble des autres groupes. Je tenais quand même à souligner le fait que la commission des finances, au cours de ses travaux, a pu constater que, lorsqu'elle est saisie d'objets comme celui-ci, notamment pour toute une série de véhicules extrêmement techniques, il lui est assez difficile de pouvoir véritablement porter un jugement sur le besoin qu'en a la Ville. Nous sommes donc bien évidemment obligés de nous en remettre aux avis des experts, et ceux qui sont venus nous exposer les leurs lors des auditions l'ont d'ailleurs très bien fait.

Cependant, il y a quand même un certain nombre de véhicules ordinaires, destinés au transport de personnes, dont les données concernant leur utilisation sont

plus facilement compréhensibles par les conseillers municipaux que nous sommes. Je tiens à souligner que, lors des travaux de la commission, une discussion s'est engagée pour savoir si l'on ne devait pas centraliser la gestion d'un certain nombre de véhicules, laquelle est actuellement totalement décentralisée.

Sans préjuger du résultat auquel l'analyse pourrait conduire, la commission des finances a souligné le fait qu'il serait intéressant – et il serait probablement bon que cela puisse se faire dès l'année prochaine – de mener au moins une réflexion au sein de l'administration, non pas concernant les engins techniques à usage spécifique, mais pour les véhicules plus communs. Une certaine réflexion pourrait peut-être conduire à limiter leur nombre et à optimiser leur utilisation. Je crois qu'il s'agit là d'un élément susceptible de faire progresser la situation au sein de l'administration.

*(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)*

#### *Premier débat*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends la parole pour vous dire que je suis très heureux d'avoir entendu ces propos dans la bouche du conseiller municipal libéral Hainaut. Vous savez que nous partageons la préoccupation qu'il a exprimée. Nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises: la COGEVE, Commission de gestion des véhicules pour l'ensemble de l'administration, a de nouvelles compétences depuis peu... (*M. Maudet parle à M. Hainaut.*) Monsieur Maudet, laissez M. Hainaut écouter ce que je lui répons, suite à la question qu'il a posée. Jusqu'à maintenant, cette commission fonctionnait un peu comme votre commission des finances, à savoir qu'elle examinait les demandes qui lui étaient présentées d'un point de vue technique et financier, selon la rentabilité et l'efficacité des véhicules, mais jamais au niveau de l'opportunité de leur acquisition. Elle se prononçait sur les demandes présentées, mais sans remettre en cause le principe de la demande elle-même.

L'une des nouvelles compétences de la COGEVE consiste à examiner tout d'abord si, lorsqu'un service formule une demande d'acquisition de véhicules, celle-ci se justifie. Nous l'avons dit, il devrait y avoir des prêts interservices. Ce n'est pas parce qu'un service n'a plus de véhicule en fonction qu'il doit forcément demander au Conseil municipal l'achat d'un autre; il doit d'abord regarder si un autre service peut, le cas échéant, lui en prêter un. Il existe une autre solution, je vous la rappelle: celle de Mobility. Des expériences sont actuellement menées dans certains services de l'administration avec cette coopérative. Enfin,

nous devons aussi nous interroger sur la possibilité de faire le même travail différemment, c'est-à-dire sans utiliser de véhicule.

Toutes ces préoccupations sont maintenant intégrées dans le cadre des compétences de la COGEVE. Mais nous savons les risques que ce mode de fonctionnement est susceptible de présenter. C'est pourquoi, lorsque la COGEVE prend une décision, argumentée et motivée, et que celle-ci n'est pas admise par le responsable du service demandeur, le dossier est porté devant le Conseil administratif, qui tranche en dernière instance dans ce litige. Par conséquent, lorsque vous aurez à l'avenir à examiner une proposition de la nature de celle qui nous occupe aujourd'hui, cela se fera après un premier examen par la COGEVE et, le cas échéant, par le Conseil administratif en cas de contestation émanant du service demandeur. Nous allons donc ainsi précisément dans le sens que vous avez évoqué, Monsieur Hainaut, et qui n'avait pas été pris en compte jusqu'à maintenant, je vous l'accorde.

Cela dit, je suis aussi très heureux que nous parvenions aujourd'hui à voter cette proposition qui date d'août 2001, donc de dix-huit mois. Je peux vous dire qu'il y a pas mal de véhicules qui ont actuellement besoin d'être renouvelés et ce crédit nous permettra enfin de le faire. Nous vous en remercions d'avance.

**M. Jean-Marie Hainaut, rapporteur (L).** Je me félicite, bien évidemment, d'avoir entendu ces propos dans la bouche du magistrat. Je suis certain que nous pourrions en constater les effets dès la prochaine proposition du même type que celle-ci et je crois que ce sera effectivement un progrès dans la gestion de la municipalité.

**M. Daniel Sormanni (S).** Monsieur le président, vous transmettez à M. Hainaut que nous avons déjà évoqué la problématique qu'il vient de souligner au sujet de la proposition PR-144, que nous avons votée le 23 novembre dernier. A ce propos, le groupe socialiste avait d'ailleurs déposé une motion concernant ces prêts interservices. Je rappelle que celle-ci avait été demandée dans le cadre des discussions que nous avons menées à la commission des finances, mais lorsque nous l'avons proposée, les libéraux l'ont refusée. Je trouve donc assez amusant qu'ils viennent aujourd'hui nous reparler de cette problématique et que, quinze jours après – donc bien après la vendange! – ils se rallient à cette idée, qui est évidemment une bonne idée.

Lorsque nous avons voté la proposition PR-144, nous avons finalement accepté ladite motion sous forme d'un nouvel arrêté IV, lequel va dans le sens de ce qui vient d'être dit mais concerne plus directement les véhicules de trans-

port de l'administration. Dans le cas qui nous occupe ce soir, nous parlons de véhicules spécifiques de la Voirie, service dont en tout cas 95% des véhicules sont techniques et liés à son activité propre. Néanmoins, il est vrai que le principe reste valable.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je dirai juste quelques mots pour souligner un aspect important que les Verts tenaient à mentionner. M. Ferrazino a parlé de la COGEVE. Nous pouvons féliciter ce groupe de personnes qui coordonne les achats de véhicules administratifs et en évalue la pertinence. Dans la proposition que nous avons sous les yeux ce soir, on nous présente la synthèse des critères de choix présidant à l'achat de ces véhicules. Sur ce point, je dois dire que nous ressentons vraiment la volonté actuelle des services de l'administration de ne pas acheter le bon marché qui coûte trop cher à long terme et de se baser sur certains critères très importants – je ne vais pas les citer, puisqu'ils figurent dans la proposition.

Les seuls que je tiens quand même à mentionner sont ceux qui concernent la préservation de l'environnement. Dans ce domaine, la Ville achète des véhicules «propres»; les services en sont très fiers et suivent en cela les recommandations de l'Agenda 21, mais il y a un petit bémol que signalent les Verts: pour eux, l'attitude la plus écologique consiste à ne pas acheter de véhicules du tout... En tout cas, pas plus que nécessaire.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 665 000 francs destiné au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 665 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**9. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 4 décembre 2001, intitulée: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville» (M-207 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteure: M<sup>me</sup> Nicole Bobillier.**

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Bobillier, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 28 février, 14 mars, 18 avril et 2 mai 2002, puis sous la présidence de M. Jacques Mino le 20 juin 2002, afin d'étudier la motion citée en marge.

Merci à notre secrétaire, M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer, pour la précision de ses notes de séances.

Merci aussi à M<sup>me</sup> Melissa Rebetez d'avoir accepté, haut la main, de prendre les notes de séance du 28 février 2002.

**Rappel de la motion**

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 3025.

- en rendant accessibles tous les lieux de travail aux personnes handicapées au sein de l'administration municipale;
- en rendant chaque année auprès du Conseil municipal un rapport sur sa politique en matière d'engagement du personnel et d'intégration de personnes handicapées.

### **Préambule**

Il convient de rappeler que, lors du vote d'entrée en matière sur la motion M-207 et de son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse, ladite motion a été amendée par le plénum.

En effet, la quatrième invite de la motion a été supprimée; elle souhaitait:

«fixer un objectif de 5% de personnes handicapées employées par la Ville sur la masse totale de ses collaborateurs au 1er janvier 2006, avec un statut du personnel identique au personnel valide. Serait considérée comme personne handicapée toute personne au bénéfice ou ayant été au bénéfice de prestations de l'assurance invalidité (rente ou autres mesures).»

### **Séance du jeudi 28 février 2002**

*Audition du représentant des motionnaires, M. Jean-Louis Fazio*

M. Jean-Louis Fazio décrit à la commission l'objectif principal de la motion, c'est-à-dire favoriser l'engagement, par la Ville de Genève, de personnes handicapées.

Tandis que divers pays d'Europe sont dotés de dispositifs légaux en la matière, il n'en est pas de même en Suisse...

A Genève, 4,85% de la population serait au bénéfice de la rente invalidité; 7,6% de la population en âge de travailler serait porteuse d'un handicap.

Le motionnaire fait part du regret des socialistes de la disparition de la quatrième invite de la motion. Il rappelle combien il est difficile, pour un handicapé, de trouver un emploi.

La Ville de Genève compte, au nombre de ses employés, 2,5% de handicapés seulement.

Le souhait des motionnaires était de rendre contraignante pour le Conseil administratif la motion M-207.

La commission demande à M. Jean-Louis Fazio quelles mesures étaient envisagées par les auteurs pour atteindre l'objectif visé par cette quatrième invite, à savoir l'engagement, dans l'administration municipale, de 5% de handicapés, ce qui doublerait l'effort actuel de la Ville en la matière.

Le motionnaire répond que les handicapés pourraient être engagés au moment des départs naturels des fonctionnaires municipaux.

Quels garde-fous ont été imaginés par les proposant pour se protéger des «engagements alibis»?

Si la commission a bien compris, il s'agit de confier à ces personnes des missions à la hauteur de leurs compétences et qualifications.

A la suite de cette question, comment savoir de quelle manière rechercher et contacter ces personnes?

M. Jean-Louis Fazio précise qu'il est parfaitement possible de retrouver les personnes intéressées par le biais de l'assurance invalidité ou encore de la SUVA (caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents). Il faut tendre à favoriser une réelle insertion sociale et professionnelle.

Les mesures adoptées devront être des mesures d'intégration des personnes handicapées.

Une commissaire, quant à elle, s'interroge sur les dispositions éventuelles contenues dans le statut du personnel et de la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels) concernant les personnes handicapées.

Il lui est répondu par M. Jean-Louis Fazio que celles-ci ne bénéficient d'aucune mesure particulière et qu'elles sont, de ce fait, logées à la même enseigne que l'ensemble du personnel municipal.

Un commissaire demande quels aménagements spécifiques sont prévus dans les bâtiments municipaux pour faciliter l'accès des 80 personnes handicapées travaillant pour la Ville. Dans quels services se trouvent ces personnes?

Le motionnaire indique qu'aucune statistique en mesure d'autoriser une réponse existe. De plus, bien peu d'aménagements adaptés à la mobilité des personnes handicapées semblent répondre aux besoins.

La commission souhaite savoir s'il existe une politique cantonale ou encore fédérale en la matière.

Il n'existe rien, répond M. Jean-Louis Fazio.

Un commissaire souhaite savoir si des collaborations sont mises en place entre les associations oeuvrant pour les personnes handicapées et le service public ou si les premières se contentent, hélas, de créer des ateliers protégés.

Selon M. Jean-Louis Fazio, la volonté de collaborer existe bel et bien, mais force est de reconnaître qu'elle n'est, pour l'heure, pas très affirmée.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité de prendre des mesures visant, d'une part, à récompenser les services engageant du personnel porteur d'un han-

dicap et, d'autre part, à éviter le renvoi de personnes sur le point d'être frappées par un handicap.

M. Jean-Louis Fazio dit se montrer défavorable à l'allocation d'une prime à l'engagement. Pour ce qui est du second aspect de la question, il n'est pas en mesure de donner une réponse.

Un commissaire, enfin, mentionne que des psychologues en charge de faciliter l'intégration des jeunes handicapés travaillent dans les collèges du cycle d'orientation. Une fonction semblable existe-t-elle à la Ville?

M. Fazio l'ignore, mais montre un vif intérêt pour cette expérience.

### **Séance du jeudi 14 mars 2002**

*Audition de M. Pierre Rochat, directeur du Centre d'intégration professionnelle*

M. Pierre Rochat se présente. Voilà vingt-cinq ans qu'il dirige le Centre d'intégration professionnelle (CIP); il a donc, à ce titre, une certaine expérience concernant l'intégration des personnes handicapées.

Le CIP est une institution autonome avec un statut similaire à celui de l'Hospice général, dépendant du DASS (Département de l'action sociale et de la santé), sans la personnalité juridique, géré par une commission administrative.

La tâche du CIP est de tout tenter pour intégrer les personnes envoyées. L'assurance invalidité demande ensuite une tâche d'expertise; à ce niveau, la capacité de travail ne concerne pas le gain.

Le CIP possède des ateliers d'observation afin de connaître le domaine dans lequel la personne reçue pourrait travailler.

Il ne faut pas confondre entre assurance invalidité et assurance accidents.

Un principe énonce que la réadaptation prime sur la rente.

Le CIP possède un réseau de 450 entreprises dont 300 sur Genève. Environ 300 personnes sont replacées dans le circuit.

Le centre dispose d'un seul atelier de formation en horlogerie; à celui-ci s'ajoutent les ateliers protégés permettant aux personnes handicapées de travailler et de percevoir un salaire, en complément de la rente invalidité.

L'intérêt recherché reste le passage en atelier protégé menant au circuit économique.

Le CIP se trouve confronté à une nouvelle situation: la plupart des personnes avec un problème physique souffrent également d'un handicap psychique.

M. Rochat cite la loi K 1 35 de 1985 qui énonce que le Conseil d'Etat a la possibilité de fixer des quotas de personnes handicapées pouvant occuper des postes dans le service public.

A sa connaissance, cet article n'a jamais été utilisé. Mieux vaut convaincre...

Il ajoute qu'au niveau du Canton existe le projet Agenda 21, dont une action consiste à trouver des places de stages dans les services de l'Etat pour les personnes handicapées; au niveau de la Ville, la motion M-207 est positive. Ce sont des éléments réjouissants.

Les services publics sont de petits pourvoyeurs de travaux effectués par des personnes handicapées (50 000 francs). A Genève, des travaux pour plus de 10 millions de francs sont réalisés par des personnes handicapées.

En conclusion, M. Rochat indique à la commission la demande faite au CIP d'ouvrir un atelier pour faire un travail semblable avec des personnes assistées par l'Hospice général.

Un atelier pour les chômeurs de longue durée vient d'ouvrir.

La mission du CIP considère le handicap au sens large.

Il a été dit, dans cette commission, qu'environ 80 personnes se trouvent dans les services de la Ville, le CIP est-il au courant?

Existe-t-il d'autres centres qui pratiquent des intégrations?

M. Rochat n'est pas en mesure de dire combien de personnes sont placées à la Ville de Genève, car, après demande agréée, ces personnes deviennent des employés «normaux».

Il ajoute que, s'il est arrivé de placer quelqu'un dans une commune, cela n'arrive guère dans l'administration...

Quels souhaits M. Rochat manifeste-t-il pour favoriser l'intégration?

Ce serait d'instaurer une collaboration directe entre son service de placement et l'administration afin que, lorsque des postes sont offerts, les personnes handicapées puissent faire acte de candidature.

Cela dit, M. Rochat précise qu'il ne revendique aucunement que la personne handicapée soit choisie de préférence.

Il ajoute que, l'Office cantonal de l'assurance invalidité a comme tâche de placer les personnes handicapées. Malheureusement, cet office souffre de gros retards dans le traitement des dossiers. Le centre ne voit que 10% des personnes qui se présentent à l'assurance invalidité (AI).

Une commissaire aimerait connaître le salaire attribué dans les ateliers protégés.

M. Rochat répond que le salaire est proportionnel à la capacité de travail du handicapé.

La moyenne est de 7 francs de l'heure, venant en complément de la rente.

Les stagiaires reçoivent des indemnités journalières.

Un commissaire mentionne la loi sur l'égalité qui a un rapport avec l'intégration des handicapés et la quatrième révision de l'AI, peut-on avoir des précisions?

M. Rochat est au courant des améliorations apportées par ce projet de loi. Cette quatrième révision de l'AI apporte un petit mieux. Une initiative fédérale introduit, dans la Constitution, la non-discrimination entre une personne handicapée et une qui ne l'est pas. Mais qu'en sera-t-il de son application?

Un autre commissaire demande si l'accès des bâtiments de la Ville présente des difficultés quant à pour les handicapés.

M. Rochat constate que le CIP a peu de contact avec la Ville... mais encore moins avec le Canton!...

Il confirme que l'accessibilité aux bâtiments publics est mauvaise. Néanmoins, il se plaît à rappeler que tous les handicapés ne sont pas en chaise roulante.

La loi oblige tous les bâtiments publics à être adaptés, cela sera difficile à réaliser!

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de collaborateurs du CIP. Des personnes invalides sont-elles engagées?

Réponses:           76,4 postes.  
                          Oui, sauf dans les ateliers.

Un autre commissaire demande le nombre de personnes qui s'adressent au centre, par année?

M. Rochat indique qu'il y a 370 personnes en permanence, dont 80 pour l'encadrement et 290 en ateliers protégés ou en stages.

L'âge est variable: de 15 à 65 ans.

### **Séance du jeudi 18 avril 2002**

*Audition des représentants de l'association Procap, représenté par M. J. Berger, président, et Mme S. Christensen, secrétaire*

M. Berger considère, d'entrée de jeu, que la motion M-207 est très intéressante. Il ajoute que la pratique qu'elle préconise est déjà en cours dans d'autres endroits. Le mot «invalidé» qui figurait dans l'ancien titre de cette association (ASIV) n'était pas très apprécié, il semblait exprimer que la personne taxée d'invalidité ne pouvait plus rien faire.

On a donc adopté un autre sigle et «Procap» a été retenu (cela signifiant «pour personnes avec handicap»).

Il ajoute que l'on trouve des personnes handicapées au chômage, comme les autres personnes, mais qu'il leur est infiniment plus difficile de retrouver un emploi.

M<sup>me</sup> Christensen informe que l'AI peut intervenir, au niveau financier, pour des modifications de mobilier ou d'infrastructure extérieure afin de faciliter l'intégration de la personne. Hélas! Cela ne suffit pas toujours pour encourager l'engagement de personnes handicapées.

La commission désirerait avoir des exemples de difficultés rencontrées pour la recherche d'emploi...

M. Berger cite un cas récent: une personne, en fin de droit, capable de travailler, âgée de 35 ans, ne trouve pas de nouvel emploi. La personne en question a été licenciée suite à la fermeture de l'entreprise qui l'employait!

Il relève que la Ville fait beaucoup d'efforts pour les handicapés en confiant des mandats, en particulier au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Existe-t-il une bourse du travail pour personnes handicapées?

M<sup>me</sup> Christensen a connaissance de l'entreprise PRO. Il s'agit plus d'occupation, la personne ne percevant pas un «vrai» salaire.

Existe-t-il à la Ville un interlocuteur concernant cette question spécifique d'emploi?

M. Berger répond qu'il s'adresse directement à M. Manuel Tornare.

La commission aimerait des précisions sur l'association Procap.

M. Berger explique qu'il s'agit d'une association à but non lucratif basée sur l'entraide. Le secrétariat reçoit les gens et cherche à répondre à leurs questions ou problèmes. Des avocats y fonctionnent gratuitement, concernant les problèmes d'assurance.

Procap a fondé une école d'informatique reconnue par le Département de l'instruction publique.

M<sup>me</sup> Christensen ajoute qu'elle-même aide les handicapés et leurs familles dans leurs recherches.

Comment répondre au mieux à la motion M-207?

M. Berger précise qu'une des grosses difficultés réside dans l'accès difficile des bâtiments de la Vieille-Ville. Il pense que, si cette motion était adoptée par le Conseil municipal, elle serait d'une grande aide et servirait de référence, ce qui faciliterait grandement les relations.

Une commissaire ayant connaissance des efforts faits envers les personnes handicapées aux Etats-Unis se demande si les entreprises américaines basées à Genève emploient beaucoup de personnes handicapées.

La réponse de M. Berger est négative.

Une autre commissaire mentionne le cas d'une personne handicapée de naissance qui a pu poursuivre des études et qui a vu sa rente AI supprimée au vu de sa capacité de travailler; est-ce un cas isolé?

Non, répond M<sup>me</sup> Christensen. Les avocats vont défendre les cas jusqu'au Tribunal fédéral pour récupérer une rente.

S'il y a salaire, la rente est supprimée, c'est logique.

La commission demande s'il est possible d'indiquer le nombre de postes qui seraient nécessaires pour répondre aux attentes.

M. Berger a de la peine à répondre.

A chaque ouverture de poste, un handicapé devrait pouvoir postuler.

M<sup>me</sup> Christensen ajoute que si l'on pouvait annoncer que les places vacantes s'adressent «à tout le monde» ce serait un grand plus.

### **Séance du jeudi 2 mai 2002**

*Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif en charge des finances, accompagné de M. Jean-Paul Santoni, chef du Service des ressources humaines, et de M. Alain Haas, adjoint*

M. Muller apprécie cette motion qui va dans le sens souhaité par la Ville. Cependant, certains termes utilisés dans le texte ne sont pas adéquats. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter, dans les offres, qu'elles s'adressent aussi aux personnes handicapées; ces offres d'emploi s'adressent à tout le monde.

La Ville procède déjà à des aménagements pour faciliter l'accès de ses bâtiments; elle continuera à le faire chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Il réfléchit en particulier au cas du bâtiment situé au 5 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, où se trouve la GIM.

Il trouve intéressant que M. Berger ait été auditionné par la commission, car c'est un ancien collaborateur de la Ville.

Selon lui, cela ne doit pas être «un handicap» que de venir travailler à la Ville pour une personne à mobilité réduite, par exemple.

M. Santoni indique qu'actuellement la Ville emploie un certain nombre de handicapés, notamment au Jardin botanique et au SEVE. Depuis quelques mois, la Ville a des contacts avec l'entreprise PRO et essaie de donner suite à des demandes.

Le fait de souffrir d'un handicap n'a jamais été la raison pour ne pas être engagé.

La commission aimerait savoir s'il existe une ligne budgétaire pour permettre les aménagements nécessaires à l'engagement de handicapés.

M. Muller précise qu'il a reçu un montant pour la réhabilitation de locaux, qui ne figure pas dans les lignes budgétaires. Il espère que pour la plupart des travaux qui seraient exigés pour l'accès d'un fauteuil roulant, par exemple, la Voirie serait habilitée à réaliser certains travaux et que ce genre de dépense serait acceptée par la commission des finances...

Une commissaire aimerait savoir si les associations qui s'occupent de handicapés sont au courant que la Ville offre des possibilités d'engagement à des personnes présentant une mobilité réduite, pour autant qu'elles correspondent au profil du poste.

M. Santoni précise que jusqu'à présent ce sont les associations qui approchent la Ville.

M. Muller ajoute qu'il vient de recevoir le rapport de PRO et qu'il a pu constater dans celui-ci qu'il y a des contacts assez étroits entre cette association et la Ville.

La commission se demande si une personne est désignée, à la Ville, pour les contacts avec les handicapés et pour le traitement des éventuelles candidatures.

M. Muller répond par la négative. Le Service des ressources humaines étant directement rattaché au Conseil administratif, cette question pourrait être étudiée.

M. Santoni indique qu'un de ses collaborateurs est plus particulièrement concerné par ces questions. Il a été l'un des responsables de PRO avant de venir travailler au Service des ressources humaines...

Un commissaire trouverait intéressant de savoir combien de personnes handicapées sont employées par la Ville.

M. Muller pourra fournir ces informations. Ce qui ressort des analyses, c'est qu'avec le temps il n'y a plus beaucoup de manutention dans les travaux courants à cause de la modernisation qui est intervenue à tous les niveaux; cela signifie que des tâches qui pourraient être confiées à des personnes présentant un certain handicap sont très peu nombreuses.

Une commissaire a un peu l'impression que l'on favorise une association par rapport à plusieurs autres présentes sur la place de Genève, est-ce juste?

M. Santoni fait remarquer que PRO a comme spécialité de réintégrer des handicapés; mais ce n'est pas exclusif.

M. Muller fait savoir qu'il s'est manifesté auprès de Procap en disant que la Ville pouvait apporter son aide. L'association a mentionné le projet d'achat d'un bus équipé; M. Muller est prêt à réfléchir à une possibilité d'aide.

Une autre commissaire est d'avis qu'une personne désignée par la Ville pour aider les intéressés dans leurs démarches serait un plus. Est-il possible que, dans une administration comme la Ville, on fasse un effort pour réserver un secteur où des gens présentant un handicap se verraient confier certaines tâches? Ces personnes se sentiraient valorisées.

M. Muller est tout à fait d'accord pour étudier cette possibilité.

Les commissaires demandent s'il existe une liste des emplois pouvant être occupés par des personnes handicapées.

M. Muller n'est pas favorable à l'établissement d'une telle liste. Il préfère juger chaque cas pour lui-même.

Une nouvelle question des commissaires est de savoir s'il est possible d'envisager un quota pour l'emploi de personnes handicapées.

M. Santoni ne partage pas l'idée d'une telle pratique. Il convient d'envisager une solution pour chaque cas.

M. Muller propose de s'engager à essayer d'être le plus positif possible lors d'un tel engagement et de fournir un petit rapport.

M. Haas attire l'attention sur le fait que, lorsqu'on examine la possibilité de placement d'un handicapé, il ne faut pas éluder l'encadrement qui doit se trouver auprès de cette personne.

Un motionnaire mentionne la possibilité d'une certaine incitation pouvant être faite auprès des chefs de service pour réfléchir à un moyen pour offrir une part des tâches à un handicapé. Quelle sorte de promotion fait la Ville pour aller dans ce sens?

M. Santoni ne peut pas dire qu'il y ait eu une quelconque incitation, mais le dépôt de cette motion peut aider la Ville à entreprendre une réflexion dans ce sens.

Existe-t-il des consultants qui viennent constater l'intégration de personnes handicapées mentales? demande une commissaire. Cela serait-il utile?

M. Haas fait remarquer que les personnes engagées sont considérées comme étant autonomes... c'est un aspect qu'il faudra bien arriver à prendre en compte, l'utilité d'une telle aide se fait sentir.

Une commissaire a besoin de connaître l'attitude de la Ville lorsqu'un fonctionnaire devient handicapé pendant qu'il est encore en service.

M. Santoni lui répond sans hésiter, le statut du personnel étant bien précis à ce sujet. Après deux ans d'absence, le Conseil administratif a l'obligation de mettre cette personne à l'AI; elle recevra une rente identique au montant qu'elle recevrait à l'âge de 62 ans.

Un commissaire aimerait bien que l'on différencie le handicapé physique du handicapé mental. La dépression, de plus en plus courante, est une situation dramatique tant pour la personne que pour l'institution.

A la suite de cette remarque, une commissaire voudrait savoir si la Ville est attentive au confort psychologique et physique des employés.

M. Muller répond oui, sans hésiter.

En conclusion, M. Haas complète par cette information: il existe un secteur «qualité de vie au travail» au sein du Service des ressources humaines; toute une palette de prestations est offerte.

## **Séance du jeudi 20 juin 2002**

### *Discussion et vote*

#### *Discussion*

La commission s'est montrée très intéressée par la présente motion. Outre les auditions qui figurent dans ce rapport, certains commissaires avaient proposé d'entendre le Centre œcuménique des Eglises ainsi que le BIT.

Ces deux propositions ont été mises aux voix.

L'audition du BIT a été refusée.

L'audition du Centre œcuménique ayant été acceptée, la présidente a fait le nécessaire. Finalement, il est apparu que le centre n'employait pas de personnes handicapées depuis plusieurs années et ne s'occupait que du problème de handicap dans le monde, uniquement sur le plan de la santé et des loisirs (pas d'intégration professionnelle). Cette audition a donc été abandonnée.

La commission s'est posée la question suivante: de quelle manière serait-il possible de sensibiliser les cadres des administrations afin qu'ils ne nourrissent pas d'a priori à l'égard de cette catégorie de population?

Une des réponses possibles serait que la Ville montre l'exemple.

La commission s'est trouvée plusieurs fois dans des situations paradoxales au cours de ses débats. Par exemple, il existe des personnes handicapées désireuses de s'impliquer dans le travail et qui sont employés municipaux et qui perçoivent un salaire pour cela. Mais il existe des handicapés qui ne désirent pas bénéficier de traitement particulier.

Que faire pour bien faire? Quoi qu'il en soit, la commission souscrit tout à fait à cette motion, pour autant que les personnes concernées aient les qualifications requises pour assumer les missions offertes.

La commission insiste encore sur la nécessité de ne pas confondre les deux types de handicap: physique et psychique. Si tel était le cas, on dénaturerait la motion, dans laquelle il est question d'une personne avec un handicap physique qui a reçu une formation et qui doit toucher un salaire comme tout un chacun.

Un handicapé moteur cérébral est au bénéfice de l'AI, ce qui ne l'autorise pas à gagner plus d'une certaine somme. L'activité offerte est une sorte de bénévolat, ces gens reçoivent une indemnité, non un salaire.

La motion concerne la première catégorie de handicap.

Après une discussion sur les invites de la motion proposées par les commissaires, la commission, forte de toutes les remarques des personnes auditionnées, décide de transformer substantiellement celles-ci.

Première invite (inchangé):

«Indiquer sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées.»

Deuxième invite (nouvelle):

«Former les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service.»

Troisième invite (nouvelle):

«Rappeler aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale.»

Quatrième invite (ancienne deuxième invite modifiée):

«Rendre accessible, dans la mesure du possible, les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale.»

Cinquième invite (nouvelle):

«Désigner, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées.»

Sixième invite (nouvelle):

«Augmenter dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux ateliers protégés et aux centres d'intégration professionnelle.»

Septième invite (ancienne troisième invite modifiée):

«Rendre chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées.»

*Vote*

Le président met aux voix chacune des invites ci-dessus. Elles sont toutes acceptées à l'unanimité.

Le président met aux voix la motion M-207 amendée dans son ensemble, elle est acceptée à l'unanimité soit: 2 S, 2 DC, 2 R, 2 Ve, 3 L, 2AdG/TP, 2 AdG/SI.

La commission sociale et de la jeunesse ne peut qu'encourager le Conseil municipal à la suivre dans cette décision.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en formant les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service;
- en rappelant aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale;
- en rendant accessible, dans la mesure du possible, les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale;
- en désignant, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de

l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées;

- en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux ateliers protégés et aux centres d'intégration professionnelle.
- en rendant chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées.

*Annexes:* loi sur le centre d'intégration professionnelle  
information de Procap  
programme de formation





















**M<sup>me</sup> Nicole Bobillier, ancienne présidente de la commission sociale et de la jeunesse et rapporteure (S).** Je commence par vous donner une petite explication: la rédaction du rapport sur cet objet avait été attribuée à M<sup>me</sup> Rebetez, qui n'est pas venue à toutes les séances de commission pour des raisons qui lui sont propres; la commission sociale et de la jeunesse, au lieu de créer de nombreuses complications, a finalement accepté que je me charge de ce rapport pour gagner du temps. Voilà pourquoi c'est la présidente du moment qui est aussi rapporteure sur cet objet.

La commission sociale et de la jeunesse a travaillé avec beaucoup de sérieux et d'intérêt. Dans le cadre de ses travaux, elle a eu l'occasion d'auditionner des personnes de grande qualité humaine, notamment M. Rochat, directeur du Centre d'intégration professionnelle, et M. Berger, président de l'association Procap, accompagné de sa secrétaire, M<sup>me</sup> Christensen.

Les membres de notre commission ont été sensibilisés à la valeur des mots «handicap» et «handicapés». Il est vrai que, souvent, la première image qui vient à l'esprit lorsque l'on prononce ou que l'on entend ces deux mots, c'est le handicap lourd, le handicap moteur cérébral, voire de naissance. En l'occurrence, nous avons découvert toute une palette de nuances qui s'offraient à notre réflexion. Suite aux différentes auditions, la commission sociale et de la jeunesse a précisément été amenée à modifier dans ce sens les invites de la motion originale.

Nous avons évidemment des recommandations à faire au niveau de l'aménagement des bureaux et des bâtiments de l'administration, de la sensibilisation des chefs de service. Je sais que cela a déjà été fait et que bien des mesures ont été prises à ce niveau, mais il en reste encore énormément à adopter. Nous sommes conscients du travail que nous demandons à notre administration municipale, mais nous pensons que cela en vaut la peine, car chacun et chacune de nous a le droit, dans notre société, à une vie digne, de qualité, ce qui suppose aussi d'avoir une place de travail. Je laisse mon collègue Jean-Louis Fazio, motionnaire, vous donner des détails plus précis à ce sujet.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R).** En préambule, je tiens à remercier notre collègue Nicole Bobillier qui a suppléé aux défaillances de notre collègue fantôme en rédigeant ce rapport. Il va de soi que, après un vote unanime de la commission sanctionnant un travail approfondi de celle-ci, l'ensemble du Conseil municipal aura à cœur de suivre l'avis exprimé dans ce cadre. Les radicaux, quant à eux, n'entendent pas faire de la politique en dissertant sur le handicap de cer-

tains de nos semblables. En conclusion, j'ose espérer que la troisième invite nouvelle figurant à la page 12 du rapport concerne non seulement les immeubles publics et ceux de l'administration municipale, mais également les écoles.

**M. Jean-Louis Fazio** (S). Tout d'abord, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais remercier l'ensemble des membres de la commission sociale et de la jeunesse, qui ont traité cet objet avec célérité. Je m'exprime ici au nom de nombreuses associations concernées par ce sujet et qui, ce soir, sont satisfaites et heureuses de voir que les problèmes des personnes handicapées et de leur intégration au niveau professionnel sont pris en considération par la Ville de Genève.

Les deux propositions d'amendements que je viens de déposer sont d'ordre technique:

*Projet d'amendement*

Dans la quatrième invite, supprimer les termes «dans la mesure du possible».

*Projet d'amendement*

Modifier la sixième invite comme suit: «en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux *associations et institutions s'occupant d'intégration des personnes handicapées.*»

Le premier amendement vise à donner plus de poids à l'intégration des personnes handicapées en Ville de Genève. Les termes «dans la mesure du possible» ont été repris au niveau fédéral par le Conseil national et le Conseil des États dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées; or l'ensemble des associations de personnes handicapées s'y opposent, parce que cela fait déjà quarante ans que rien n'est réalisé en matière de barrières architecturales, et ces mots laissent sous-entendre que rien ne se fera à l'avenir. Nous souhaitons exprimer la volonté d'une politique ambitieuse en Ville sur ce plan et demandons donc que ces mots soient supprimés dans le texte de la motion.

J'en viens à mon deuxième amendement. Il y a plusieurs centres d'intégration professionnelle en Suisse, mais le seul qui porte officiellement ce nom se trouve à Genève; c'est donc le nom d'une institution précise, d'une marque, comme UBS ou Coca-Cola... Il vaut donc mieux que la motion parle d'«institutions pour personnes handicapées» que de «centre d'intégration professionnelle», bien que ce dernier fasse à Genève un excellent travail.

**M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa (L).** Le groupe libéral acceptera lui aussi cette motion à l'unanimité, puisqu'en commission nous étions déjà entièrement d'accord avec ce qu'elle demande.

**M. Jacques Mino, président de la commission sociale et de la jeunesse (AdG/SI).** Au cours de l'examen de cette motion, j'ai succédé à M<sup>me</sup> Bobillier à la présidence de la commission sociale et de la jeunesse. Lors de cette seconde partie de l'étude, je n'ai eu qu'à me féliciter de l'intérêt général porté par les commissaires à la problématique de l'accès à un poste de travail qualifié pour les handicapés physiques. La qualité des auditions et des débats qui ont eu lieu à ce sujet mérite d'être relevée une fois de plus, ainsi que l'unanimité du vote qui s'en est suivi. En effet, nous avons tous été très facilement convaincus de l'importance de destiner davantage de places de travail aux handicapés au sein de l'administration, avec toutes les mesures que cela nécessite.

Je reviens sur les amendements de M. Fazio et notamment sur le premier d'entre eux. Les termes «dans la mesure du possible» avaient été ajoutés au texte de la motion suite à l'audition de personnes ayant relevé que tous les bâtiments, parce que trop anciens, ne pourraient pas être aménagés avec des dispositifs pour les personnes handicapées. Mais, comme il s'agit dans cette invite des places de travail des handicapés qui sont déjà là, il est évident que ce travail doit être fait.

**M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP).** Je crois qu'il faut remercier les personnes qui se sont penchées sur cette question et qui ont déposé la présente motion; je voudrais remercier spécialement M. Fazio, motionnaire, qui a été auditionné par la commission, car c'est avec beaucoup de conviction qu'il a défendu cette motion. M<sup>me</sup> Bobillier a très bien décrit les travaux de la commission sociale et de la jeunesse et je pense que je ne vais pas ajouter grand-chose à ses propos.

Cependant, j'aurais quand même souhaité poser une question concernant une autre catégorie de handicapés. Cette motion demande de faciliter l'accès des handicapés au lieu de travail, alors que nous limitons par ailleurs l'accès à certains bâtiments d'une autre catégorie de handicapés: je veux parler des personnes âgées. Les établissements médico-sociaux (EMS) ont en effet reçu une note, par l'intermédiaire de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux, concernant les fauteuils roulants dans les salles de spectacle: pour des raisons de sécurité, leur nombre sera dorénavant limité. Jusqu'à présent, par exemple au Grand Casino, l'on pouvait faire entrer cinq ou six fauteuils roulants, car des sorties sont disposées sur tout le tour de la salle; cela ne posait donc pas de problème.

Maintenant, ce nombre sera limité. La Ville offre des spectacles à prix réduit dans les salles de notre cité et je trouve que permettre un seul fauteuil roulant par spectacle, c'est vraiment très peu.

Je me rends bien compte que des questions de sécurité entrent ici en jeu, mais je crois que nous pourrions quand même nous pencher sur cette question, car avec l'âge la mobilité des gens est réduite, et je trouve vraiment dommage que nous limitations ainsi leur accès aux salles de spectacle.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien sera favorable aux conclusions du rapport, comme l'ont d'ailleurs été ses deux représentants au sein de la commission sociale et de la jeunesse. L'intégration des handicapés est une réalité appliquée également à l'école. En effet, comme vous le savez, le Département de l'instruction publique promeut toute une politique d'intégration des handicapés. Il est donc tout à fait naturel et logique que ces derniers soient également accueillis et intégrés dans les entreprises, dans l'administration, et ce avec les conditions les plus favorables. Je sais que cela est difficile actuellement, parce que nous vivons une époque de rentabilité à tout prix, mais je pense qu'il faut que l'Etat et la Ville continuent à montrer l'exemple et que les entreprises soient elles aussi amenées à agir. Il en va de la responsabilité de notre société et de l'acceptation des différences. C'est un objectif que notre Conseil municipal doit avoir à l'esprit en permanence.

*(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)*

**M. Alain Gallet** (Ve). Avec cette motion, dont il faut vraiment féliciter les auteurs parce qu'elle concerne de façon très opportune les politiques publiques, nous passons en fait de la politique caritative à une politique incitative et de véritable intégration sociale d'un groupe parmi les plus défavorisés de notre société. Cette responsabilisation de toute la société et, en particulier, de la collectivité et des institutions publiques qui, a priori, n'en font pas plus que les autres – voire même, souvent, nous avons pu le constater, moins que le secteur privé – est essentielle à nos yeux. Encore une fois, bravo aux auteurs de cette motion! Les Verts la voteront évidemment des deux mains.

Toutefois, il est nécessaire que je souligne ici une légère inquiétude de notre part, même si un seul conseiller administratif est encore présent dans cette enceinte. Cette motion est très ambitieuse et les mesures à prendre sont elles-mêmes, justement, à la mesure des ambitions que nous avons voulu dégager lors

des auditions et du travail en commission. Je crois qu'il faudra que nous restions, nous, conseillers municipaux, très attentifs à ce que ces mesures soient effectivement appliquées.

**M. Didier Bonny** (DC). Je voudrais revenir sur l'un des deux amendements de M. Fazio, celui qui concerne la suppression des termes «dans la mesure du possible». Nous comprenons bien le sens de cette modification: il faudrait réaliser toutes les mesures nécessaires pour les handicapés; malheureusement, à l'impossible nul n'est tenu et, comme l'a dit le président de la commission sociale et de la jeunesse, nous savons très bien que, pour des raisons ne serait-ce qu'architecturales, il n'est pas possible de rendre certains lieux accessibles aux handicapés. Je pose donc la question suivante à ce plénum: devons-nous voter cet amendement tout en sachant pertinemment qu'il ne pourra pas être respecté?

#### *Deuxième débat*

**Mis aux voix, le premier amendement de M. Fazio est accepté sans opposition (5 abstentions).**

**Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Fazio est accepté à l'unanimité.**

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission et le plénum est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en formant les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service;
- en rappelant aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale;

- en rendant accessibles les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale;
- en désignant, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées;
- en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux associations et institutions s'occupant d'intégration des personnes handicapées;
- en rendant chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Sami Kanaan et M<sup>me</sup> Annina Pfund, renvoyée en commission le 19 février 2002, intitulée: «Pour une évaluation et une amélioration du système des macarons» (M-223 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.**

La motion M-223 a été étudiée en commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Roger Deneys, lors des séances du 19 mars, du 26 mars, du 7 mai et du 11 juin 2002.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Yvette Clivaz-Beetschen.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 4528.

### Rappel de la motion

Considérant que:

- le système des macarons est en phase d'installation depuis près de trois ans;
- les premiers quartiers bénéficiaires (Eaux-Vives, puis Pâquis) disposent déjà d'une expérience assez longue, permettant de tirer les premiers enseignements;
- le but principal du macaron est d'encourager les habitants à ne pas utiliser leur véhicule en leur donnant un accès prioritaire à des places pour un stationnement de longue durée;
- le but recherché est mis en danger par la situation de saturation actuelle;
- parallèlement, les places blanches payantes sont souvent libres et en nombre excessif par rapport aux besoins des visiteurs;
- il est urgent de faire le point et d'évaluer les mesures à prendre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation (à effectuer en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation et d'autres organismes compétents) sur les premières expériences effectuées avec le système de macarons de stationnement pour résidents en ville de Genève, en mettant l'accent sur les points suivants:

- proportion entre le nombre de macarons (résidents et commerçants) délivrés par quartier, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles pour ces mêmes quartiers, d'autre part;
- nombre de véhicules privés immatriculés (donc ayant droit à un macaron) dans ces mêmes quartiers;
- nombre de commerces ayant droit à un macaron pour ces mêmes quartiers;
- fréquence des contrôles effectués dans ces zones, répartition des contrôles par corps d'intervention (agents de sécurité municipaux, contrôleurs du trafic, gendarmerie) et résultats;
- étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement dans ces différents quartiers, en comparaison avec l'offre de places disponibles (catégories et nombre), y compris sous forme de parkings de centres commerciaux ou de parkings résidents;
- enquête d'usage et de satisfaction auprès des titulaires de macarons afin de récolter les expériences et les changements d'habitudes induits par les macarons;
- évaluation spécifique de la situation dans les zones A, B et C (hypercentre: Vieille-Ville, Rues-Basses et Saint-Gervais).

## Contexte

«Nouvelle politique de stationnement – Répartition de stationnement en ville de Genève» – Texte extrait de la brochure «Vivre & circuler – Parquer dans mon quartier avec le macaron» publiée en 2000 par le Département de justice et police et des transports:

*«Le stationnement: élément clé du plan de circulation*

»Le centre-ville est un point sensible en matière de circulation, puisque les mesures prises doivent permettre un accès facile aux personnes qui y travaillent et offrir des possibilités de stationnement aux visiteurs et aux habitants. Pour répondre à ces différents besoins tout en mettant le canton en conformité avec les normes fédérales OPAir et OPBruit, qui fixent les valeurs maximales admises en matière de nuisances, le Département de justice et police et des transports propose un plan de circulation, dans lequel le nouveau concept de stationnement est un élément clé.

*»Favoriser les habitants et les commerçants*

»L'objectif est de modifier la capacité de parcage de façon à mieux servir les différents usagers de la ville. Ainsi, dans la situation actuelle, les pendulaires, c'est-à-dire les personnes qui travaillent en ville mais habitent en dehors, utilisent la moitié des places de parc à durée illimitée à disposition, alors qu'ils ne représentent que 20% des usagers. La proportion est exactement inverse pour les clients des services et commerces du centre-ville. Bien peu de places restent à la disposition des habitants qui, ne jouissant pas de place de stationnement privée, doivent laisser leur véhicule sur la voirie.

»Ayant déjà fait leurs preuves dans de nombreuses villes de Suisse, telles que Lausanne, Fribourg, Berne ou Zurich, les macarons pour habitants et commerçants, leur permettant de déroger aux durées limite de stationnement, apportent une solution à ce problème.

*»Une nouvelle liberté dans le choix du transport*

»Libérés du souci du stationnement de leur véhicule, les résidents du centre-ville sont à même de choisir plus sereinement le mode de transport le mieux adapté à chacun de leurs déplacements et faire jouer ainsi pleinement la complémentarité du transport privé et du transport public.

*»Répartition des places de stationnement en ville de Genève*

»Au total, la ville de Genève offre plus de 22 000 places de stationnement publiques sur la chaussée (les places dans les garages collectifs souterrains ne sont pas comprises), dont près de 3000 places à l'hypercentre.

»A l'issue de la mise en place complète du système de macaron, les places de stationnement sont réparties comme suit:

1. A l'hypercentre, les places gratuites sont remplacées par des places payantes (horodateurs).
2. Dans le centre-ville
  - les places gratuites à durée limitée (de 8 h à 19 h) sont signalées en bleu. Elles sont destinées aux visiteurs du secteur ainsi qu'aux habitants,
  - les places payantes à durée limitée (horodateurs) sont destinées aux clients des services et des commerces.

»En répondant aux besoins des différents types d'usagers, cette répartition des places de stationnement permet une meilleure utilisation de chaque place disponible: les résidents peuvent plus facilement laisser leur véhicule à proximité de leur domicile, les clients et visiteurs du centre-ville trouvent davantage de places de stationnement de courte durée, suffisantes pour l'accomplissement d'activités ponctuelles, les pendulaires sont encouragés à laisser leur véhicule dans les parkings de périphérie (P+R) et à se rendre au centre au moyen des transports publics.

»Qui a droit au macaron?

»Chaque habitant peut acheter autant de macarons qu'il possède de voitures immatriculées à son nom et adresse dans le secteur. Chaque entreprise dont le siège est établi dans le secteur peut acquérir deux macarons au maximum.

»Coût du macaron:

180 francs par année, pour les habitants;

360 francs par année, pour les entreprises.»

Le système souffrant de saturation et n'ayant jamais fait l'objet d'évaluation depuis sa mise en place il y a trois ans, les auteurs de la motion demandent au Conseil administratif que celle-ci soit effectuée et que des informations précises soient transmises au Conseil municipal (voir texte de la motion amendée par la commission en fin de rapport).

## **Séance du 19 mars 2002**

### *Audition des motionnaires*

M. Roger Deneys, motionnaire et président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, présente le point de vue des motionnaires.

Il rappelle que le système de macarons, mis en place depuis plusieurs années, pose certains problèmes:

- tous les quartiers ne bénéficient pas des macarons;
- le nombre de macarons distribués ne correspond pas au nombre de places sans doute insuffisant;

- aucune évaluation n'a été faite à ce jour par l'Office des transports et de la circulation (OTC);
- une analyse de la situation est nécessaire avant l'extension du système.

La méthode de travail ainsi que les compétences de la commission font l'objet d'un débat nourri. Certains commissaires préconisent un renvoi direct de la motion au Conseil administratif afin que celui-ci effectue l'état de situation et propose les mesures à adopter. Le fait que le système mis en place ne soit pas contrôlé est déploré par d'autres.

L'attribution des macarons à certains commerces de la ville est estimée trop généreuse et anarchique.

Un commissaire propose l'installation de parcomètres à puce, le transfert de compétence à la Fondation des parkings ainsi que le retrait des macarons aux commerçants au profit d'une véritable gestion des cases de livraison.

Un commissaire s'étonne que l'on ne remette pas fondamentalement en question un système des macarons qui aboutit à une frustration des usagers et à une certaine asphyxie, faute de places. Un autre relève que les solutions devraient plutôt être trouvées dans le cadre du programme des parkings périphériques.

Au terme des débats, la commission décide d'auditionner l'OTC et la Fondation des parkings.

### **Séance du 26 mars 2002**

*Audition de M. Frédy Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation (OTC)*

M. Frédy Wittwer présente une liste répertoriant, par quartier, le nombre de macarons délivrés (voir tableau annexé au rapport).

Si les quartiers des Pâquis et de Saint-Jean offrent une situation équilibrée, en considérant le nombre de macarons distribués par rapport aux places disponibles, il n'en va pas de même pour le quartier des Eaux-Vives. M. Wittwer relève que le nombre de macarons distribués aux commerçants constitue 5 à 10% du nombre de macarons distribués aux habitants.

M. Wittwer ne connaît pas la fréquence des contrôles; il estime cependant qu'il faudrait une centaine de personnes pour effectuer le contrôle des places en zones bleues et des places avec parcomètres. Actuellement, 24 agents de sécurité municipaux (ASM) assument cette mission, mais ils ne couvrent que 20% des besoins.

Avec la Fondation des parkings, M. Wittwer pense que l'on pourrait créer un contrôle unique de stationnement qui, à l'instar d'autres villes, pourrait être confié à un service privé pour ne plus être confondu avec un service de police.

Concernant la répartition des places, il explique que dans les rues où l'on compte plus de 50% de commerces, on a autorisé des zones d'emplacement avec parcomètres.

Selon le plan directeur, il avait été prévu d'améliorer l'accessibilité en passant de 50 000 à 70 000 visiteurs et en diminuant le trafic de transit de 200 000 à moins de 100 000 véhicules. Les améliorations devaient provenir pour un tiers de la réalisation de la traversée de la rade, pour un tiers de mesures de contrôle au centre-ville et pour un dernier tiers de reports sur les transports publics. Aujourd'hui, la diminution réalisée n'est que de 40 000 visiteurs.

M. Wittwer a relevé une augmentation de 15 000 à 20 000 visiteurs malgré le nouveau parking des Cygnes et les nouvelles places réservées aux chargements et déchargements.

Seul projet: l'extension du parking sous-lacustre.

M. Wittwer admet qu'aucune enquête de satisfaction n'a été réalisée à propos des macarons. A la demande d'une commissaire, il informe que le taux d'amortissement d'une place de parking est de 4 à 5% sur cinquante ans, si l'on estime à 30 000 francs la place en sous-sol.

En ce qui concerne les problèmes de la périphérie Tremblet et du quartier du Grand-Pré, M. Wittwer note qu'il n'existe plus de places disponibles. 5000 places ont été supprimées au centre-ville, ce qui a reporté le parking d'échange à l'extérieur. Toutes les communes sont concernées et une extension de la zone des macarons est prévue en périphérie du centre-ville.

Le directeur de l'OTC insiste sur la nécessité de créer des parkings d'échange.

En prévision: les axes Genève-Coppet et la Praille-Eaux-Vives.

Si l'on n'a pas connaissance d'un indice de satisfaction de la part des habitants, M. Wittwer relève le contentement des commerçants qui admettent ainsi une facilité d'accès à leur commerce.

Certains commissaires ont cependant constaté de trop nombreuses anomalies: des automobilistes louent des places dans des immeubles et utilisent les zones bleues; des personnes n'adhèrent plus au système des macarons faute de contrôle.

Aux questions se rapportant aux projets de l'Etat, à la transformation des zones à macarons, le directeur de l'OTC rappelle le nombre de personnes à affecter aux contrôles, la difficulté de recrutement des services de police ou de sécurité et la possibilité de créer un service du stationnement.

La diminution des parcomètres dans les zones de commerce est une décision politique, tout comme la transformation des zones à parcomètres en zones bleues. Quant à l'attribution des macarons aux commerces, elle est en moyenne de deux. La loi ne fixe pas les dérogations et aucun contrôle a posteriori n'est effectué quant au cumul de macarons.

M. Wittwer convient que le macaron est délivré en fonction du permis de circulation et que, en limite de quartier, il peut exister des superpositions exceptionnelles.

### **Séance du 7 mai 2002**

#### *Audition de M. Roland Borel, directeur de la Fondation des parkings*

M. Borel rappelle que l'objectif premier du système des macarons vise à faciliter l'accessibilité au centre-ville tout en privilégiant le parking des habitants. La Ville de Genève est une entité qui comprend des habitants et des activités. Si l'on ne tient pas compte des activités, celles-ci risquent de se déplacer sur France. La solution réside dans la limitation du temps sur les places publiques et le développement des parcs relais. Les rues sont réparties en deux zones: l'une payante lorsqu'il y a plus de 50% de commerces, l'autre affectée en zones bleues avec un accès facilité pour les détenteurs de macarons. Selon les secteurs, le prix est différent: 50 francs par année en Vieille-Ville, 180 francs au centre-ville, 120 francs à l'extérieur. Ces tarifs pourraient être uniformisés.

Au 2 mai 2002, 19 067 macarons ont été distribués en ville de Genève, dont 727 en Vieille-Ville. Au départ, en 1998, la distribution des macarons était du ressort du Département de justice et police et des transports, puis du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) qui a repris l'Office des transports et de la circulation. La Fondation des parkings ne s'occupe que de la gestion des macarons, de leur attribution et de l'encaissement des sommes. Le bénéfice, en 2000, a été de 3 millions de francs, en 2001 de 3,6 millions et il est évalué pour 2002 à 3,75 millions. Ces recettes sont dévolues à la couverture des frais de construction et d'exploitation des parkings pour habitants et des parcs relais.

Lors de la mise en service d'un secteur, un dépliant explicatif est remis dans chaque boîte aux lettres par les services de la fondation.

Selon la loi, le macaron est destiné aux résidents, en fonction d'une attestation du Contrôle de l'habitant. Il existe cependant des bénéficiaires venus de l'extérieur qui ont une année pour changer les plaques de leur véhicule. Des macarons peuvent aussi être délivrés pour des besoins professionnels. En principe, il n'est pas attribué plus de deux macarons par société; les exceptions sont du ressort du Conseil d'Etat.

M. Borel estime que le système des macarons est une politique de stationnement efficace mais qui pêche par un manque de contrôle. Il souhaiterait par ailleurs pouvoir attribuer un macaron temporaire à des parents venant aider une personne âgée qui a de la peine à se déplacer. Par contre, il pense que ce serait une erreur de vouloir introduire le macaron dans les zones payantes, car les clients ne pourraient plus se garer devant les commerces.

A une question se rapportant aux attributions par quartier, M. Borel signale que la Fondation des parkings n'est pas consultée pour la mise en place des installations et le choix des rues. Il déclare qu'il reçoit très peu de remarques négatives lors de la mise en place du système, auquel les habitants se familiarisent très rapidement.

Le recours à des services privés pour les contrôles ne rencontre pas l'adhésion de la Ville de Genève. En 1975, lors de la publication d'un rapport sur la problématique du stationnement et des transports en commun, il avait été proposé en vain de confier la gestion des contrôles à la Fondation des parkings pour parer au manque de personnel. Se référant à un certain nombre de villes européennes, M. Borel pense que le contrôle ne doit pas être nécessairement associé au principe répressif des amendes, mais plutôt à un véritable service de proximité avec la clientèle. Objectif: faire respecter, en l'expliquant, le service mis en place. Il est, selon lui, plus moral d'encaisser des recettes par parking payant que par des amendes. A son avis, les services publics demandent trop de qualifications pour ce travail, ce qui constitue une entrave au recrutement du personnel. Il relève que les recettes genevoises ne représentent que le tiers de ce qui est réalisé à Lausanne.

Un commissaire estime que la répartition des zones payantes et des zones bleues est mal faite. Il pense au boulevard Carl-Vogt et à la rue du Mail où les immeubles n'ont pas du tout de parkings souterrains. Il a vu des voitures sans macaron stationnées toute la journée. En deux mois, dans le secteur où il habite, il n'a constaté aucun contrôle; par contre, il a identifié une voiture avec deux macarons.

M. Borel rappelle que la Fondation des parkings n'a pas de compétence en matière de contrôle. Pour les deux macarons, il explique qu'ils sont attribués par numéro de plaques et que cette situation est possible pour quelqu'un qui habite à la Jonction et travaille aux Eaux-Vives.

Un commissaire fait remarquer que la mobilité est une nécessité professionnelle pour un grand nombre de personnes. Il trouve que l'on devrait se demander dans quelle mesure on pourrait faciliter l'accès au macaron pour ces catégories, et notamment pour le personnel de l'Hôpital qui effectue des horaires irréguliers et de nuit.

M. Borel indique que 700 places sur 800 du parking Lombard sont dévolues au personnel, qui bénéficie d'un tarif préférentiel (150 francs/mois). Il indique que les dérogations sont de la compétence du Conseil d'Etat. Le parking du CMU dessert également l'Hôpital.

Le même commissaire relève que les parkings périphériques sont tellement éloignés que cela prend plus de temps pour faire le trajet jusqu'à sa place de travail que pour venir de son domicile au parc relais.

M. Borel réfute cet argument et déclare que les parcs relais fonctionnent bien, car ils sont situés à la périphérie de la ville. Par la prolongation des trams, la création de nouvelles lignes telles que celles prévues aux Acacias, à Sécheron, au Grand-Saconnex, les circuits seront raccourcis. Il est convenu par tous les experts que le temps de déplacement du domicile au parking doit être plus important que celui du parking au lieu de travail pour que la formule soit retenue.

Aux questions des commissaires se rapportant aux contrôles, M. Borel précise que la Fondation des parkings n'exerce sa surveillance que dans ses parkings ou dans les zones closes qui lui sont confiées. Elle n'opère pas sur la voie publique, sauf pour la récupération de la monnaie et l'entretien des horodateurs.

La Fondation des parkings n'est pas en mesure de fournir le répertoire des macarons attribués par profession; la liste des exceptions accordées par le Conseil d'Etat doit lui être réclamée directement.

Quant à une coordination des services de contrôle entre le Canton et les agents de sécurité municipaux (ASM), M. Borel indique qu'une séance a eu lieu récemment chez M<sup>me</sup> Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité, pour envisager une politique globale. Il semble que le problème vienne principalement de la Ville de Genève qui ne veut pas d'ASM dans le contrôle du stationnement.

Un commissaire s'étonne de l'absence de contrôle du stationnement en surface sur la plaine de Plainpalais les jours de marché, alors que le parking souterrain n'est pas complet. Il relève une tolérance préoccupante de la part du magistrat en charge de ce dicastère.

M. Borel déplore le manque de volonté en matière de réglementation des zones de surface. Il pense que l'on pourrait instaurer un stationnement différencié selon l'usage (prise de marchandise ou parage du véhicule).

Un commissaire évoque la structure d'accueil de l'Hôpital destinée à des patients provenant d'autres cantons pour des transplantations. Ceux-ci occupent souvent en famille un appartement mis à leur disposition. Il trouve qu'il serait utile de pouvoir disposer d'un macaron pour ces gens.

M. Borel indique que la Fondation des parkings pratiquait ce genre d'exception, mais que cette prérogative lui a été retirée. Il pense qu'il serait intéressant que la Ville de Genève intervienne dans ce sens, car ce système existe dans d'autres cantons.

En ce qui concerne le système de park & ride avec parcs relais, M. Borel indique que les essais avec les TPG n'ont pas abouti à des résultats concluants, compte tenu du coût élevé d'une pareille expérience.

Au terme de l'entretien avec M. Borel, il est décidé d'auditionner M. André Hediger, conseiller administratif, afin que celui-ci puisse présenter son point de vue en matière de contrôle (agents municipaux ou services privés) et sur la gestion des zones de surface de la plaine de Plainpalais les jours de marché.

### **Séance du 11 juin 2002**

*Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, et de M. André Schmidlin, responsable de l'administration des agents de ville et du domaine public*

M. Hediger indique que, depuis l'introduction des zones bleues et des ASM, le Service des agents de ville a commencé à gérer le secteur des Pâquis. Il est prévu, que, en fonction des effectifs, la Jonction soit le prochain secteur. Le souhait de la Ville est de pouvoir contrôler l'ensemble des zones bleues.

M. Hediger déplore cependant de n'arriver à obtenir de la part de M<sup>me</sup> Spoerri, conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité (DJPS), aucun renseignement sur le nombre de macarons distribués. A noter que la commission a obtenu sans autre de l'OTC cette liste établie au 2 mai 2002.

M. Schmidlin souligne que presque toutes les questions soulevées par le projet de motion relèvent de la fondation ou du DJPS. Il est clair que la réussite du système s'appuie également sur le contrôle. C'est pourquoi le service s'est intéressé de savoir quel serait le problème si la charge de contrôler l'ensemble du territoire de la Ville lui était confiée. L'expérience pilote faite aux Pâquis a permis de constater qu'il fallait un contrôle de 7 et 18 heures, 6 jours par semaine; ce qui représente un effectif de 4 personnes, soit 122 personnes pour couvrir l'ensemble du secteur.

Comme il y a des secteurs plus pointus (ceux situés à l'hypercentre), l'on pourrait imaginer un contrôle quotidien dans ces zones et plus espacé pour le reste. Ce qui permettrait de restreindre l'effectif mais signifierait aussi une efficacité moindre.

M. Hediger indique que l'estimation financière sur la dépense salariale, le coût des uniformes et du matériel s'élèverait à 13 millions, dépense qui pourrait

être complètement compensée par les recettes provenant des amendes. Par contre, l'on peut aussi envisager que le personnel engagé puisse effectuer d'autres tâches que le contrôle des stationnements en zone bleue et s'occuper des stationnements sur les trottoirs ou les lignes jaunes. Ces collaborateurs n'auraient pas à répondre aux exigences de la formation d'ASM, mais seraient formés comme agents municipaux (AM), et exclusivement affectés au contrôle des zones bleues. Ils pourraient être opérationnels très rapidement (après un mois de formation).

Selon le règlement des ASM, la gendarmerie pourrait cependant, par manque d'effectifs, faire appel à ce personnel pour l'aider (cas de pannes, de feu ou manifestations). Il relève qu'il manque environ 80 gendarmes à Genève.

Le risque demeure que, suite à l'application des amendes, les automobilistes deviennent plus disciplinés et que les recettes diminuent...

M. Schmidlin rappelle qu'actuellement 80 ASM fonctionnent selon un horaire rotatif par équipe de 20 de 6 h à 21 h. Ceux-ci effectuent également des tâches incontournables comme le contrôle des marchés, la fermeture des parcs et celle des chaînes. Il résulte de ces obligations qu'il n'y a actuellement qu'un à trois agents, par jour, disponibles pour l'ensemble des zones bleues de la ville de Genève.

A la question d'un commissaire relative à l'acquisition éventuelle d'appareils pour le contrôle du stationnement, M. Hediger répond qu'il a été auditionné à ce sujet et que l'administration du Service des agents de ville doit encore être entendue.

Un commissaire rappelle qu'une disposition n'existe pas si elle n'est pas contrôlée et qu'il faut être attentif à ne peut pas surestimer le produit des amendes. Il calcule que, pour récolter 13 millions, il faut 300 000 amendes, soit environ 1000 amendes par jour. Or il pense qu'en sanctionnant de la sorte un changement va rapidement se faire sentir chez les automobilistes. Il ne croit pas à la viabilité d'une mesure aussi radicale au-delà de 15 jours. Ce qui va vraisemblablement entraîner un sérieux problème de financement.

M. Hediger admet que moins d'agents pourraient être engagés. Ceux-ci pourraient se concentrer sur les quartiers sensibles. On pourrait ainsi commencer avec 52 agents pour 13 secteurs et recourir à des temporaires pour un certain temps.

Un commissaire relève que l'effectif actuel représente 20% de l'évaluation totale et constate que l'on est encore loin d'avoir l'équivalent des autres villes suisses. Il pense que l'on peut engager suffisamment de personnes avant d'être en sureffectif.

Il est rappelé que la Fondation des parkings aurait été intéressée à assurer ces contrôles, ce qui provoquerait une concurrence. La Ville de Genève ne rencontrerait-elle pas les mêmes difficultés que l'Etat pour recruter des agents?

M. Hediger reconnaît que, selon la loi, le contrôle pourrait être assumé par la fondation, mais la Ville s'y est toujours opposée, même si M. Borel était prêt à engager 130 à 140 contrôleurs. Cela signifierait, en effet, que les recettes iraient à la Fondation des parkings alors qu'elles concernent le domaine public municipal. Quant au recrutement, il indique que, si certaines difficultés existent pour les ASM, qui peuvent être refusés pour des raisons de santé et de limite d'âge (moins de 30 ans), les critères seront moins sévères pour les AM.

Pour une question de principe, M. Hediger refuse tout partage de compétences avec la Fondation des parkings dans ce domaine. Il fait remarquer que les gendarmes, les agents du trafic et les agents de ville interviennent déjà sur la voie publique, ce qui fait plusieurs corps différents.

Le personnel prévu par la Ville aura le statut de fonctionnaire.

A la question d'un commissaire sur la clé de répartition des recettes de la Fondation des parkings en fonction du territoire, M. Hediger répond qu'il n'a jamais eu de rapport sur les zones bleues, mais qu'il a incidemment appris qu'une nouvelle étude menée par l'OTC était en cours.

M. Schmidlin indique que dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle-Ville et Fribourg, où des contrôles réguliers sont pratiqués, il n'a jamais entendu dire que ceux-ci étaient devenus inutiles.

A un commissaire qui s'informe de la tolérance pratiquée sur la plaine de Plainpalais, où règne les jours de marché une certaine anarchie, M. Hediger explique que la Ville avait voulu supprimer complètement les stationnements. A la suite de fortes réactions, on a finalement autorisé à nouveau un périmètre de stationnement pour les acheteurs. Des démarches ont également été effectuées auprès du Parking de Plainpalais, qui a accepté de baisser ses prix. Afin d'en faciliter l'accès, il est prévu l'aménagement d'une entrée et d'une sortie des deux côtés du parking.

Face au grand nombre d'infractions commises le soir, un commissaire trouverait utile que les AM puissent également être opérationnels la nuit et le week-end.

M. Schmidlin dit que cela n'est pas prévu et ajoute qu'il faudrait compter, dans ce cas, sur un effectif de 160 à 200 personnes.

Le même commissaire demande si l'on a envisagé un autre système que la zone bleue. Il pense par exemple à l'utilisation de parcomètres avec des cartes à puce pour les habitants des quartiers.

M. Hediger répond par la négative.

Un commissaire, connaisseur en la matière, indique que cette nouvelle génération de parcomètres avec des cartes à puce est coûteuse, mais qu'elle permet, par exemple, d'appliquer des tarifs différenciés.

M. Schmidlin signale que l'application de ce système simple est du ressort de la loi fédérale et qu'il doit s'appliquer à toutes les communes suisses.

### Discussion et vote

Si les auteurs de la motion membres de la commission admettent avoir reçu une partie des réponses aux questions posées, ils constatent que le système manque totalement d'efficacité, car il n'existe aucun contrôle. D'autre part, ils estiment que la distribution du macaron aux commerçants n'est pas très claire. Ils pensent qu'une invite supplémentaire pourrait être ajoutée à la motion afin de demander l'engagement d'agents supplémentaires pour participer au contrôle.

Un commissaire propose de prévoir dans le prochain budget l'engagement d'une cinquantaine d'agents municipaux (AM), dont le financement sera assuré par les recettes des amendes en zones bleues.

Un autre estime que la Ville de Genève ne devrait pas se charger de cette nouvelle tâche qui ne lui rapporte rien et nécessite l'engagement de nombreux fonctionnaires. Il pense qu'elle devrait être laissée à la Fondation des parkings qui est prête à l'assumer.

Il lui est répondu que cette proposition a été refusée par le Grand Conseil, car les recettes iraient dans les caisses de la fondation.

Compte tenu du constat établi qu'un effectif de 120 contrôleurs serait nécessaire et que l'on pourrait envisager un partage entre personnel fixe (fonctionnaires) et temporaire (auxiliaires), les membres de la commission conviennent de l'adjonction de l'amendement suivant:

«et de prévoir au prochain budget municipal les montants nécessaires à l'engagement d'agents municipaux (AM) principalement dévolus au contrôle du stationnement, et dont les charges annuelles seront couvertes par l'augmentation prévisible des recettes des amendes d'ordre».

### Vote

L'amendement proposé est accepté par 12 voix et 3 abstentions libérales.

Le président indique que les autres invites sont maintenues. Il propose d'ajouter l'adjectif «annuelle» à la deuxième ligne de la motion:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation *annuelle*...»

Cet ajout est accepté.

La motion amendée est acceptée par 12 oui, 2 non (L) et 1 abstention (L) .

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation annuelle (à effectuer en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation et d'autres organismes compétents) sur les premières expériences effectuées avec le système de macarons de stationnement pour résidents en ville de Genève, en mettant l'accent sur les points suivants:

- proportion entre le nombre de macarons (résidents et commerçants) délivrés par quartier, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles pour ces mêmes quartiers, d'autre part;
- nombre de véhicules privés immatriculés (donc ayant droit à un macaron) dans ces mêmes quartiers;
- nombre de commerces ayant droit à un macaron pour ces mêmes quartiers;
- fréquence des contrôles effectués dans ces zones, répartition des contrôles par corps d'intervention (agents de sécurité municipaux, contrôleurs du trafic, gendarmerie) et résultats;
- étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement dans ces différents quartiers, en comparaison avec l'offre de places disponibles (catégories et nombre), y compris sous forme de parkings de centres commerciaux ou de parkings résidents;
- enquête d'usage et de satisfaction auprès des titulaires de macarons afin de récolter les expériences et les changements d'habitudes induits par les macarons;
- évaluation spécifique de la situation dans les zones A, B et C (hypercentre: Vieille-Ville, Rues-Basses et Saint-Gervais),

et de prévoir au prochain budget municipal les montants nécessaires à l'engagement d'agents municipaux (AM) principalement dévolus au contrôle du stationnement, et dont les charges annuelles seront couvertes par l'augmentation prévisible des recettes des amendes d'ordre.

*Annexe:* nombre de macarons délivrés du 2 janvier 2002 au 2 mai 2002





**M. Jean-Charles Lathion, rapporteur** (DC). Le système des macarons existe depuis plus de trois ans et satisfait certains, mais pas la majorité de la population. Lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons notamment abordé le problème du contrôle, dont vous avez bien conscience, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisque nous avons intégré au budget l'engagement d'agents municipaux (AM) supplémentaires afin de pouvoir effectuer ces contrôles.

Il nous a également paru qu'une évaluation de cette première expérience était nécessaire avant de passer à un système de macarons plus généralisé, puisque certains quartiers n'en bénéficient pas encore et le souhaiteraient. Nous avons donc amendé la motion M-223 de manière que cette évaluation soit annuelle, fréquence qui n'était pas mentionnée dans le texte initial.

En outre, cette motion a été amendée afin de prévoir dans le prochain budget municipal les montants nécessaires pour l'engagement d'AM principalement chargés du contrôle, comme je l'ai dit précédemment. Je vous engage donc à accepter les conclusions figurant dans ce rapport, qui ont recueilli l'approbation de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement par 12 oui, 2 non et 1 abstention.

#### *Premier débat*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je remercie M. le rapporteur d'avoir expliqué cette situation difficile concernant la Ville de Genève. Je citerai l'exemple de Plainpalais: il y a une année, nous avons voté 15 millions de francs pour la réfection de toutes les canalisations du boulevard Carl-Vogt jusqu'à la place des Philosophes. Or ce secteur, celui de Plainpalais, était situé en zone bleue. Le système des macarons devait encourager les gens à laisser leur voiture stationnée et à dégager un peu les rues de Genève en empruntant les transports publics. Cependant, avec l'aménagement qui a été réalisé à Plainpalais – et qui n'a pas été discuté au sein du Conseil municipal, lequel n'a évoqué que les conduites, eaux pluviales, gaz, électricité, etc. – trente-deux places en zone bleue ont été supprimées. Je peux vous dire qu'il y a des habitants de la plaine de Plainpalais qui vont stationner leur voiture au quai Ernest-Ansermet, parce qu'il n'y a pas de place plus près de chez eux!

Ces nouveaux aménagements sont très jolis, on a planté des arbres et tout le monde est satisfait de cela, mais quand les agents de sécurité municipaux (ASM) ont terminé leur travail, vers 18 h 30, plus aucun contrôle n'est effectué dans les rues Patru et Vignier – la rue Leschot est encore en travaux. Venez voir ce qui s'y passe alors, c'est le capharnaüm des bagnoles! Ce sont les termes à utiliser, même si je ne suis pas anti-voitures. J'ai évoqué ce problème avec des ASM qui m'ont

dit qu'il faudrait presque faire des contrôles jour et nuit. Le résultat, c'est que, avec les voitures garées en épi entre les arbres, les piétons sont obligés de circuler au milieu de la rue, parce qu'ils ne savent pas où passer.

Uni-Mail est située tout près et les cours qui y sont dispensés accueillent 740 étudiants pendant une heure ou une heure et demie; ensuite, ces derniers traversent la plaine pour aller à Uni-Bastions suivre d'autres cours. Vous imaginez le passage des piétons sur la plaine, klaxonnés par les voitures! Si l'aménagement de ce secteur était aujourd'hui à nouveau soumis au vote populaire, les gens seraient favorables à remettre les trottoirs et les zones bleues, parce qu'ils disent que c'était beaucoup mieux avant et moins dangereux pour les enfants.

Tout cela pour dire que le système des macarons et des zones bleues pour les habitants des quartiers pose problème. Certains se sont demandé si les détenteurs du macaron pour habitants ne pourraient pas stationner sur les places pourvues d'un parcomètre. Mais il leur a été répondu que, ces places étant payantes, ils n'en avaient pas le droit.

La situation est donc problématique et, même s'il faut soutenir les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce n'est pas ce soir que nous allons la régler, d'autant que certains aménagements sont réalisés et que nous ne sommes même pas au courant! Discutez avec les habitants des quartiers: je peux vous dire qu'ils sont déçus! L'un d'eux m'a demandé pourquoi il payait 180 francs afin d'obtenir le macaron pour habitants et à quoi cela servait. Voilà l'état actuel de la situation.

Je tiens à dire qu'il n'a pas été facile de relater l'examen de ce problème par la commission de l'aménagement et de l'environnement, et je vous félicite de votre rapport, Monsieur le rapporteur!

**M<sup>me</sup> Annina Pfund (S).** Je partage un certain nombre d'avis émis par le préopinant démocrate-chrétien, mais je souhaite relever que, pour le Parti socialiste, la politique du macaron est la bonne. Néanmoins, nous convenons tout à fait qu'elle comporte des lacunes, dont l'une n'a pas été résolue lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement: il s'agit de l'attribution de macarons aux professionnels. Ce cas est loin d'avoir été réglé, car on les distribue sans aucune règle et la gestion en est vraiment mauvaise.

Quant au reste, nous sommes nous aussi très satisfaits de voir que de nouveaux postes d'ASM ont été intégrés au budget. Il nous semble que des personnes travaillant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, constituent la seule façon de gérer le stationnement illégal. Toutes les autres questions ayant reçu une réponse, nous sommes très contents de cette motion et du rapport auquel elle a donné lieu.

**M. Damien Sidler** (Ve). Au nom des Verts, j'aimerais soulever deux points qui ont été abordés à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Premièrement, il s'agit du problème des quartiers périphériques. L'introduction des zones bleues au centre-ville d'abord était logique, mais cela n'a fait que reporter le problème sur les quartiers périphériques qui, actuellement, en souffrent. Il serait donc temps d'étendre rapidement la zone bleue à l'ensemble de la ville, afin d'éviter que certaines personnes subissent encore ce report du stationnement.

Deuxièmement, j'aimerais revenir sur les propos tenus devant la commission par le directeur de la Fondation des parkings, qui disait: «Il est convenu par tous les experts que le temps de déplacement du domicile au parking doit être plus important que celui du parking au lieu de travail pour que la formule soit retenue.» Il parlait bien évidemment des parkings d'échange.

Je pense que cette vision de la situation est intéressante, à partir du moment où l'on se base sur les réseaux de trams ou de bus pour faire le relais. Etant donné que nous sommes en train de construire un réseau régional de transports publics plus important, il serait temps que nous nous penchions sur la question des parkings d'échange. Il faudrait en aménager plus loin que juste à la périphérie de la ville. En effet, depuis Satigny ou La Plaine, en RER, on met actuellement une dizaine de minutes – treize minutes exactement, je crois – pour rejoindre le centre-ville; les temps de trajet sont donc vraiment raccourcis par ce moyen. Par conséquent, selon les Verts, il conviendrait de prévoir des parkings d'échange au-delà de la périphérie même de la ville.

Quant aux conclusions du rapport, nous pensons que la zone bleue a fait ses preuves et que le système des macarons est bon. Il faut bien entendu l'améliorer et c'est pour cela que nous voterons les conclusions de la commission et que nous attendons avec impatience les évaluations annuelles demandées. Bien entendu, nous soutiendrons, lors du vote du budget, les postes des agents municipaux qui permettront d'améliorer le contrôle des places de stationnement en zone bleue.

**M. Pierre Reichenbach** (L). J'habite le quartier voisin de celui de mon excellent collègue Lyon et j'irai même plus loin que lui dans mes propos, puisque je dirai que Plainpalais et la Jonction sont des quartiers sinistrés. Point final! Il existe des parkings souterrains, pourtant, près de chez Jean-Pierre Lyon, les automobilistes stationnent en deuxième, voire en troisième file, le long du boulevard Carl-Vogt. Ce n'est pas là un phénomène dû au macaron, mais un problème de sans-gêne, et vous ne pouvez pas empêcher les gens de gêner les autres, d'autant qu'il n'y a pas de surveillance!

Je prends maintenant l'exemple de l'avenue Sainte-Clotilde. Ici se pose la question des passe-droits: des macarons – censés avoir un effet de dissuasion – ont été distribués à des automobilistes avec des plaques minéralogiques italiennes ou françaises. Cela pose tout de même quelques problèmes, comme en témoignent les photos que j'ai ici avec moi.

Maintenant, je serai un peu égoïste... J'habite à Plainpalais et le macaron ne me sert à rien! En effet, le soir, si j'ai la chance de ne pas avoir de séance de commission et que je rentre vers 18 h ou 19 h chez moi, il n'y a pas de place de parc disponible pour qui que ce soit, même dans les parkings souterrains privés et payants! Moralité: il faut prendre d'autres mesures d'accompagnement au système des macarons. Les personnes venant suivre des cours à l'Institut de formation des adultes de Genève à la place des Augustins ont aussi des voitures et, à la limite, ils vont bientôt les laisser au centre de ladite place! Venez sur place, Messieurs les conseillers administratifs, avec vos troupes blindées, pour voir si les ASM peuvent faire quelque chose pour remédier à cela... Rien! Ils ne peuvent rien y changer! Ils sont bien sympathiques, ces gars, mais que voulez-vous qu'ils fassent?

Je pense donc que d'autres mesures d'accompagnement sont à trouver concernant ces macarons. La situation s'améliorera peut-être, mais, en l'état actuel, je vous le certifie, si vous habitez en ville de Genève et que vous n'allez pas chez votre maîtresse pour passer le temps, vous ne pouvez pas stationner à 18 h ou à 19 h dans votre quartier!

**M. André Hediger, maire.** Depuis quelques mois, la Ville de Genève gère deux zones bleues. Notre contrôle a d'abord commencé aux Pâquis il y a quelques mois; puis, avec les reliquats de masse salariale dont je dispose, j'ai pu engager des AM temporaires jusqu'à la fin du mois de janvier 2003, afin de gérer partiellement le quartier des Eaux-Vives, ainsi que celui de la Jonction.

Aujourd'hui, nous constatons donc les insuffisances du système des macarons et les divers problèmes qu'il pose. La semaine dernière, j'ai eu une entrevue avec M. Borel, président de la Fondation des parkings, notamment pour lui faire part des remarques émises par des personnes ayant acheté un macaron et n'ayant pas trouvé de place de stationnement. M. Borel m'a rappelé l'existence d'un règlement voté par le Conseil d'Etat fixant la quantité de macarons délivrés par quartier, en fonction du nombre de voitures enregistrées. Le nombre de macarons est évidemment beaucoup plus élevé que celui des places disponibles, le système étant basé sur l'idée du tournus. Nous disposons actuellement de chiffres intéressants à ce sujet.

Mais cela ne signifie pas que tout est réglé! J'ai communiqué à M. Borel les remarques des habitants des quartiers où nous avons placé des agents municipaux. Je vais vous citer un exemple de leurs préoccupations: pour délimiter les différentes zones bleues, nous avons effectué un découpage des périmètres en fonction des grands axes routiers; or, si vous stationnez deux numéros plus loin que votre immeuble, vous changez de périmètre et êtes passible d'une amende! Cela peut également être le cas lorsque vous stationnez de l'autre côté de la rue, là même où vous habitez, si cette rue constitue la ligne de séparation entre deux périmètres.

M. Borel m'a informé qu'il était partisan d'une modification du règlement pour permettre aux habitants qui résident à la limite de deux périmètres de stationner des deux côtés de la rue sans risquer une amende. Voilà l'un des problèmes importants qui restent à examiner. Il faut donc demander une modification allant dans ce sens au Conseil d'Etat et, surtout, convaincre l'Office des transports et de la circulation.

Il est vrai que le système des macarons présente de nombreuses lacunes. M. Reichenbach a également dit une fois que le nombre de macarons délivrés aux commerçants était excessif. M. Borel m'affirme que le règlement est respecté quant à la surface des commerces et au nombre de leurs employés. Monsieur Reichenbach, j'ai fait part de votre remarque à M. Borel, mais il m'a répondu qu'il était impossible de remédier au problème que vous soulevez.

En raison des lacunes que je viens de mentionner, j'accepte votre motion ainsi que les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement; je serai ainsi en mesure de demander au Conseil d'Etat la réunion d'un groupe de travail destiné à étudier tous les éléments que vous évoquez dans votre motion, lesquels me paraissent importants, puisque je les ai mentionnés lors de mon entretien avec M. Borel. Or je vous répète que celui-ci m'a clairement dit ne rien pouvoir faire sans un appui politique. Vous le lui donnez ce soir avec cette motion, dont le contenu est approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Cela permettra une réflexion de fond sur toutes ces questions, et surtout la recherche de solutions pour la population des quartiers concernés.

Quant à la Jonction, Monsieur Reichenbach, je peux vous affirmer que ce quartier est actuellement géré par mes services en matière de zones bleues. Je ne parle pas du quartier de Plainpalais, que nous ne gérons pas encore, mais de celui de la Jonction. Lorsque vous aurez voté au budget les postes d'AM demandés dans ce but, la Ville de Genève pourra gérer le quartier de Plainpalais. Pour l'instant, les AM interviennent dans le quartier de la Jonction où, depuis deux mois, la situation s'est déjà nettement améliorée, même si certaines personnes sont mécontentes de ne plus pouvoir stationner de façon illégale comme auparavant. En effet, le principal problème constaté par les agents municipaux temporaires est

le suivant: lorsqu'une zone bleue n'est pas surveillée, les automobilistes sans macaron en profitent considérablement. C'est donc pour éviter cette situation que j'ai demandé ces postes au budget.

Voilà les éléments que je peux vous apporter ce soir concernant ma position à ce sujet. Comme l'a dit M. Sidler, il faudrait prendre en considération, dans l'analyse du système des macarons, la possibilité de créer des parkings d'échange hors de la ville. En effet, la plupart des personnes qui viennent travailler en ville de Genève proviennent des autres communes et de France voisine.

C'est aussi le problème que soulève M. Jousson concernant le stationnement aux abords de l'hôpital; en effet, les infirmières, qui ont des horaires difficiles puisqu'elles font les trois-huit, n'ont pas la possibilité de garer leur véhicule. Or près de 80% des infirmières de l'Hôpital cantonal viennent de l'extérieur de la ville de Genève, de France voisine ou du canton de Vaud. La solution consisterait à créer des parkings d'échange aux alentours de la ville et à instaurer un système de navettes, éventuellement jour et nuit dans certains cas. C'est une idée qu'il convient d'avancer et de défendre, maintenant plus que jamais.

Voilà ce que je peux vous dire par rapport à toutes les discussions que j'ai eues ces derniers temps concernant les zones bleues.

**M. Michel Ducret (R).** Je prends note avec satisfaction de la proposition de M. Hediger. Elle vient renforcer ma demande pour un réseau de transports publics nocturnes dans notre ville; je pense effectivement qu'un tel réseau devrait relier toute la nuit, selon des fréquences évidemment très dilatées par rapport à celles des services journaliers, le centre-ville et ces parkings d'échange. Nous renforcerions ainsi l'utilisation desdits parkings.

Je note également que les macarons de limites de zones posent un vrai problème. Une solution consisterait à créer des macarons pour la zone principale et une zone de bordure, dont la lettre correspondante apparaîtrait en plus petit, par exemple. Cela pourrait être assez intéressant dans certains quartiers. C'est notamment le cas de Rive, où un certain nombre de places en zone bleue sont occupées deux fois par semaine par le marché: il serait positif pour les habitants du lieu de pouvoir aller stationner leur véhicule dans le secteur voisin.

En ce qui concerne les macarons professionnels, un problème se pose aussi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Il est vrai que M. Borel applique strictement le règlement. Cependant, trop de gens disent avoir besoin de leur véhicule pour usage professionnel. Chaque établissement ayant droit à deux macarons au maximum, de très nombreuses personnes affirment donc qu'elles ont besoin de leur véhicule pour des raisons professionnelles alors que cela n'est

pas le cas. Cela crée donc des pendulaires, de vrais pendulaires qui, finalement, obtiennent un droit de stationnement abusif, parce qu'il est impossible ou très difficile de contrôler la véracité de leurs assertions.

Et ici, je ris un peu parce que, tout à l'heure, nous avons entendu une intervention des socialistes à ce sujet, alors que ceux qui ont le plus férocelement défendu le macaron professionnel à la commission des transports du Grand Conseil étaient précisément des membres du Parti socialiste!

J'en viens maintenant au point principal: le système des macarons est un bon système. Non seulement à Genève, mais dans d'autres villes suisses, il fait ses preuves; je peux vous dire que, dans mon propre quartier, il fonctionne très bien. Nous constatons une réelle amélioration quant aux places de stationnement disponibles pour les gens qui viennent en visite dans le quartier. D'autre part, cela permet aux habitants de laisser leur véhicule garé à journée faite, alors que le stationnement était auparavant limité à deux heures, ce qui les obligeait à le remettre en circulation au bout de ce laps de temps. Effectivement, les gens peuvent maintenant laisser leur véhicule près de chez eux et utiliser les transports publics, ce qui était impossible avant sous peine de recevoir une amende.

Il est vrai aussi que le système des macarons ne peut fonctionner que si des contrôles sont effectués. Il y a encore trop de gens, dans notre ville, à calculer qu'une amende par mois leur revient moins cher que la location d'une place de stationnement. En effet, vu la fréquence des contrôles, il est presque moins cher de ne pas prendre de macaron et de payer de temps en temps une amende. Cela doit incontestablement changer pour assurer la crédibilité de la politique que nous entendons mener à ce sujet.

Messieurs les conseillers administratifs, je crois qu'il faut souligner ici un point extrêmement important: l'information à la population concernant le macaron – de quoi il s'agit, à quoi il sert et surtout à quoi il ne sert pas – doit absolument être améliorée. Trop de gens à Genève croient encore que le macaron équivaut au droit d'obtenir une place de stationnement. Tel n'est pas le cas et cela doit être répété jusqu'à ce que tout le monde ait compris. Il est vraiment incroyable que, aujourd'hui encore et même dans les rangs de certains élus, on n'ait pas encore compris le principe du macaron! C'est donc vraiment un point extrêmement important. Je crois que l'OTC et même la Ville de Genève devraient participer à une campagne d'information à ce sujet. Nous pourrions par exemple profiter des nouveaux petits prospectus tous ménages pour parler aussi de ce genre de problèmes.

Cela étant, cette motion demande une évaluation de la situation qui permettra peut-être d'améliorer les contrôles des zones bleues, grâce aux AM dorénavant. Nous en examinerons les résultats, mais c'est une politique qui, à long terme, est satisfaisante.

Quant à nous, Ville de Genève, nous avons une réelle responsabilité vis-à-vis de tous ceux qui viennent travailler dans notre ville. Ces pendulaires ne s'y rendent pas seulement pour nous polluer, mais aussi pour travailler et ils participent à la richesse de notre collectivité. Tous ceux qui viennent à Genève mener des affaires, effectuer des achats, consulter, etc., nous font vivre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Il faut donc assumer leur présence en prenant des mesures, qui concernent d'ailleurs également le Canton. Dans ce but, il faut construire les parkings de dissuasion promis depuis longtemps et qui tardent exagérément à être réalisés, faciliter l'accès aux commerces, notamment en réalisant, s'il le faut, des parkings là où cela est nécessaire, poursuivre la politique des macarons, et enfin éloigner du centre-ville la circulation qui n'a rien à y faire et qui ne contribue pas à l'amélioration de la vie dans notre cité. Evidemment, je conclurai en disant qu'il faut renforcer les transports publics sur le plan tant local que régional afin de les rendre toujours plus convaincants et attractifs.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Je voudrais pour ma part souligner ce qu'ont dit Jean-Pierre Lyon et Pierre Reichenbach concernant le quartier de la Jonction. Il est vrai que la situation s'y améliore un peu mais, malgré tout, on y voit des véhicules aux plaques minéralogiques valaisannes, vaudoises, françaises des zones frontalières, pourvus du macaron.

J'ai discuté avec des personnes travaillant au bâtiment universitaire Sciences II, qui m'ont dit que 120 macarons leur avaient été fournis. Qui a défini ce chiffre destiné à Sciences II? Je pense que le problème va s'aggraver en 2003, puisque va s'ouvrir l'Ecole de pharmacie, Sciences III. Si le Conseil d'Etat continue à distribuer des macarons pour faire venir les étudiants au centre-ville, cela va à fins contraires par rapport à ce que nous souhaitons, puisque, normalement, ces gens venus d'ailleurs devraient stationner dans les parkings d'échange décrits par M. Ducret. Voilà donc une question à poser au Conseil d'Etat: pourquoi ces exceptions destinées à Sciences II?

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je voudrais donner quelques petites indications. Tout d'abord, il est faux de dire que les ASM travaillent 24 heures sur 24, comme l'a affirmé la préopinante socialiste. Vous me corrigerez, Monsieur Hediger, si j'ai tort, mais je m'inscris en faux contre cela.

Je vous cite maintenant deux cas. Pour obtenir un macaron, j'ai écrit à la Fondation des parkings, non pas sur du papier à lettres municipal – je ne le fais jamais – mais sur celui de mon bureau. J'ai en effet un bureau dont les employés doivent se déplacer et j'ai obtenu un macaron. M. Borel m'a alors signalé que je pouvais

en obtenir un deuxième, ce que je me suis empressé de demander pour un collaborateur qui avait récemment commencé à travailler chez moi – enfin, il y est resté une année. Dans un premier temps, on m'a accordé le macaron tout en me priant de fournir une attestation fiscale. Or je ne pouvais pas le faire, puisque l'exercice était en cours. J'ai donc présenté une copie du contrat de ce collaborateur, mentionnant qu'il utilisait son véhicule, mais cela n'a pas été accepté, donc, pas de macaron!

Je passe au deuxième cas. Alors là, Monsieur Hediger, c'est le pompon! Figurez-vous que l'un de mes collaborateurs a reçu une contravention, parce que l'agent municipal chargé du contrôle du stationnement à la Jonction n'avait pas remarqué son macaron apposé dans la voiture! J'ai eu à ce propos un échange de courrier avec M. Schmidlin. Chers collègues, il est quand même important que vous le sachiez: la personne incriminée n'avait pas commis d'infraction, mais M. Schmidlin m'écrit que, s'il m'enlève à bien plaisir cette contravention, il faut quand même considérer que ce collaborateur était en infraction! Nous avons pourtant joint au dossier des photos numériques avec la date du jour, je peux vous les montrer. En l'occurrence, si les agents chargés du contrôle des voitures stationnées mettent des contraventions à ceux qui ont des macarons, où cela va-t-il finir? Et cela n'arrive pas qu'à moi! En effet, d'autres personnes ont connu le même incident au N° 7 de la rue Michel-Simon.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Nous sommes à peu près tous d'accord, dans ce Conseil, pour dire que les macarons représentent un progrès qui, comme tous les autres, est perfectible. L'on peut citer ici un certain nombre de cas particuliers, mais je pense qu'il faut rester au niveau des normes générales. C'est un progrès, dis-je, pourtant, les libéraux vous recommanderont ce soir de ne pas accepter les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement figurant dans le rapport M-223 A.

La raison en est le seul problème objectif lié aux macarons, celui du contrôle. La proposition que nous fait la Ville de Genève pour résoudre les questions essentielles du contrôle consiste à augmenter de manière drastique les effectifs de la maréchaussée de manière à obtenir un certain résultat, du moins à court terme. Ce que la loi prévoit en ce qui concerne le contrôle du stationnement, c'est que celui-ci peut être fait par les agents municipaux, AM ou ASM, ou par les troupes cantonales chargées de cette tâche; il peut aussi être délégué à la Fondation des parkings. Pour le groupe libéral, il existe un intérêt de cohérence à ce que le stationnement soit soumis à un seul et même traitement.

Aujourd'hui, les macarons sont vendus ou sont mis à disposition contre paiement d'une taxe par la Fondation des parkings, laquelle gère également les par-

kings couverts. En ce qui concerne le stationnement sur la voie publique, la taxe d'usage accru du domaine public est donc versée à la Fondation des parkings, mais les contraventions sont encaissées par la municipalité. Nous constatons qu'il existe là une contradiction; en effet, dans une large mesure, la municipalité a pour sa part tout intérêt à favoriser le parking sur la voie publique, puisqu'elle y encaisse les contraventions et les prévoit même de manière très généreuse dans son budget. A l'inverse, la Fondation des parkings qui distribue les macarons a, quant à elle, tout intérêt à favoriser le stationnement dans les parkings, puisqu'elle touche les recettes y relatives.

L'intérêt général, lui, consiste à remplir les parkings publics que nous avons construits, car il est évident que personne d'entre nous ne souhaite voir les voitures entreposées sur la voie publique alors que les parkings sont vides. Or, aujourd'hui, avec le système actuel des contraventions – grâce auquel nous finançons un certain nombre de nos excès – nous encourageons implicitement tout ce qui a été dénoncé: le stationnement en deuxième, quatrième, seizième position, voire toutes les entraves au stationnement, étant donné que, si vous avez acheté un macaron, vous ne savez qu'en faire! De la sorte, la municipalité fait bingo à chaque fois!

Soyons donc cohérents: puisque nous avons délégué la gestion des parkings couverts à la Fondation des parkings, déléguons-lui encore celle des contraventions! Ce faisant, nous allons placer véritablement en concurrence le stationnement sur le domaine public et les parkings couverts, de sorte que ceux-ci répondent à leurs objectifs. Aujourd'hui, en effet, vu la carence de la surveillance en matière de stationnement – ce qui est un fait objectif – il est évident que personne en ville n'a intérêt à laisser sa voiture au parking de Saint-Antoine, par exemple, alors qu'il suffit de l'abandonner sur une place à parcomètre que personne ne viendra contrôler. De même, il est préférable d'abandonner sa voiture en troisième position quelque part du côté de la rue Bellot pour venir l'y reprendre le soir, puisque personne ne viendra la contrôler et que, pendant ce temps-là, on n'aura pas à payer le stationnement dans le parking de Saint-Antoine.

C'est avec cette incohérence que les municipaux libéraux ne sont pas d'accord. Voilà pourquoi nous recommandons au Conseil municipal d'accepter une gestion unique du stationnement et d'en déléguer tout le contrôle à la Fondation des parkings, de sorte qu'elle encaisse à la fois le bénéfice du parking et celui des amendes et que l'automobiliste en vienne à se dire qu'il ne prend pas le risque de recevoir une amende – risque aujourd'hui négligeable – et qu'il gare sa voiture à sa juste place, c'est-à-dire dans quelque sous-sol de la ville!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà la raison pour laquelle je vous demande d'examiner avec attention le problème que pose la gestion des contraventions et le rôle des AM et des ASM et, à cet égard, dans la

mesure où cette motion sous-entend un accroissement massif du nombre d'AM, de vous rendre compte que cette direction n'est pas la bonne. Au contraire, par des jeux de concurrence qui ne sont pas souhaitables dans ce cas, elle génère des entraves au stationnement que nous sommes pourtant tous ici d'accord de dénoncer.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Je pense que, après toutes ces discussions, nous avons terminé de grignoter ce macaron... Celui-ci n'est évidemment pas un instrument magique pour résoudre le problème du stationnement en ville de Genève, particulièrement dans les quartiers de Plainpalais et de la Jonction, où nous avons construit des bâtiments universitaires accueillant actuellement entre 8000 et 12 000 étudiants. Evidemment, ce quartier est saturé! Cependant, je ne dirai pas, comme l'a fait un orateur précédent, qu'il est sinistré.

Moi qui y habite, j'observe quand même une lente amélioration de la situation. Beaucoup reste à faire et c'est ce qu'envisage d'étudier cette motion. Il faut dire aussi que tous les usagers de la Jonction et du quartier d'Uni-Mail, ne sont pas insatisfaits. Je pense par exemple à un important usager de ce quartier qui dispose de camions et de nombreux véhicules: l'armée suisse. A ma connaissance, elle ne se plaint pas de problèmes de stationnement, puisqu'elle a ses propres parkings. Il faudrait peut-être aussi qu'elle partage le territoire qu'elle occupe avec les usagers civils, les commerçants et autres.

L'un des problèmes liés aux macarons est évidemment celui de l'incivilité de ces gens qui occupent illégalement des places de stationnement. La motion M-223, acceptée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, vise justement à clarifier ce point et à essayer d'évaluer et de supprimer ces incivilités. En ce sens-là, je pense que nous ne pouvons que l'approuver.

### *Deuxième débat*

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions libérales).**

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation annuelle (à effectuer

en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation et d'autres organismes compétents) sur les premières expériences effectuées avec le système de macarons de stationnement pour résidents en ville de Genève, en mettant l'accent sur les points suivants:

- proportion entre le nombre de macarons (résidents et commerçants) délivrés par quartier, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles pour ces mêmes quartiers, d'autre part;
- nombre de véhicules privés immatriculés (donc ayant droit à un macaron) dans ces mêmes quartiers;
- nombre de commerces ayant droit à un macaron pour ces mêmes quartiers;
- fréquence des contrôles effectués dans ces zones, répartition des contrôles par corps d'intervention (agents de sécurité municipaux, contrôleurs du trafic, gendarmerie) et résultats;
- étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement dans ces différents quartiers, en comparaison avec l'offre de places disponibles (catégories et nombre), y compris sous forme de parkings de centres commerciaux ou de parkings résidents;
- enquête d'usage et de satisfaction auprès des titulaires de macarons afin de récolter les expériences et les changements d'habitudes induits par les macarons;
- évaluation spécifique de la situation dans les zones A, B et C (hypercentre: Vieille-Ville, Rues-Basses et Saint-Gervais),

et de prévoir au prochain budget municipal les montants nécessaires à l'engagement d'agents municipaux (AM) principalement dévolus au contrôle du stationnement, et dont les charges annuelles seront couvertes par l'augmentation prévisible des recettes des amendes d'ordre.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

**12. Interpellations.**

Néant.

**13. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	3350
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	3350
3. Prestation de serment de M <sup>me</sup> Christiane Olivier, remplaçant M <sup>me</sup> Melissa Rebetez, conseillère municipale démissionnaire .....	3351
4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M <sup>mes</sup> Maria Beatriz de Candolle, Alice Ecuivillon et M. Bernard Lescaze, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «A bas la sourdine» (M-364 A) .....	3351
5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Parcage illicite au rond-point de Plainpalais» (P-55 A)	3363
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Retrait de l'autorisation d'agrandir le Restaurant L'Eléphant» (P-63 A).....	3366
7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner:	
– la motion de M. Alain Marquet et M <sup>me</sup> Vanessa Ischi, renvoyée en commission le 5 décembre 2000, intitulée: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127 A);	
– la résolution de M. Roger Deneys, M <sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand, renvoyée en commission le 5 décembre 2000, intitulée: «Attention aux chiens de combat!» (R-28 A) .....	3383
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 4 665 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie (PR-160 A) .....	3422

9. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, M <sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 4 décembre 2001, intitulée: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville» (M-207 A) .....	3429
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Sami Kanaan et M <sup>me</sup> Annina Pfund, renvoyée en commission le 19 février 2002, intitulée: «Pour une évaluation et une amélioration du système des macarons» (M-223 A) .....	3458
11. Propositions des conseillers municipaux .....	3485
12. Interpellations .....	3486
13. Questions écrites .....	3486

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*